



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

LE
MERCURE

D'OCTOBRE 1723.



QUAE COLLIGIT SPARGIT.

A PARIS,

Chezt { GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
GUILLAUME CAVELIER, fils, rue
S. Jacques, au Lys d'Or.
NOEL PISSOT, Quay des Augustins, à la
descente du Pont-neuf, à la Croix d'Or.

M D C C. XXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



A V I S.

L'ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, Commis au Mercure, chez M. le Commissaire le Comte, vis-à-vis la Comedie Françoisé, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

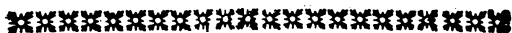
On prie très - instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non - seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Le prix est de 30. sols.



L E
MERCURE

D'OCTOBRE 1723.



PIECES FUGITIVES.
en Vers & en Prose.

ORESTE ET PYLADE.

Cantate à deux voix.

Oreste.



Dieux inhumains , qui vous arrête ?

Vous sçavez trop quel sang Oreste a
répandu ,

Tiendrez-vous long-temps sur ma tête ,

Le trait vangeur vainement suspendu ,

Dieux inhumains , qui vous arrête ?

A ij

O

O Ciel , quel effroyable orage !

Dans les flots écumans , quels abîmes ouverts !

La foudre brille , gronde , éclate dans les airs ,

Quel desordre ! quels cris ! quelle horreur ! quel
ravage !

Où vont ces vaisseaux malheureux !

Ah ! qu'ils n'approchent pas de ce cruel rivage !

Le sort qui les attend est cent fois plus affreux ,

Que le plus funeste naufrage.

Le Ciel devient serain , la mer calme sa rage ,

Quel est cet Etranger qui paroît à mes yeux ?

Infortuné mortel , va , fuis loin de ces lieux ,

Ah ! Pylade , est-ce vous ?

Pylade.

Quoy ! retrouver Oreste ?

Quel bonheur !

Oreste.

Sort fatal !

Pylade.

Jour heureux !

Oreste.

Jour funeste !

Pylade.

Pylade.

Qu'entens-je ! quel accueil lorsque je vous revois !

Oreste.

Ah ! faut-il que ce soit pour la dernière fois !

Pylade.

Qu'une longue absence est cruelle !

Mais quel plaisir charmant ,

De revoir un amy fidelle ,

Ne fust-ce qu'un moment !

Loin de nos funestes allarmes ;

Oublions nos malheurs ,

Et d'un retour si plein de charmes ;

Goûtons mieux les douceurs ,

Qu'une longue , &c.

Oreste.

Ignorez-vous quel sort en ces lieux vous attend ?

Pylade.

Quel qu'il soit il n'importe :

Je vous ai vû , je perirai content ;

Sur tout autre interest mon amitié l'emporte.

A iij *Oreste.*

Oreste.

Ah ! de grace fuyez un assuré trépas :
 Du sang des étrangers dont les flottes errantes ,
 Abordent ces affreux climats ,
 Ces rives sont toujours fumantes.
 Pouvez-vous m'arracher aux fureurs de Thoas ,
 Echappé presque seul aux fureurs de Neptune.

Pylade.

Je puis mourir & mourir avec vous ;
 C'est la seule douceur que dans mon infortune ,
 Me laisse encor le sort jaloux ,
 Dût mon sang à longs flots inonder cette rive ;
 Dût-on me préparer mille tourmens affreux ;
 Si vous mourez , votre ombre fugitive
 Ne descendra pas seul au séjour tenebreux.

Oreste.

Helas ! de mes forfaits vous n'êtes point complice ;
 Si vous m'aimez , fuyez & me laissez perir.

Pylade.

Si vous m'aimez , vivez & me laissez mourir.

Ensemble.

Puis-je vivre , }
 Puis-je fuir. } & souffrir que mon amy perisse.

Oreste.

Oreste.

Que vous causez d'ennuis à mon cœur allarmé !

Pylade.

Ah ! j'atteste le Ciel qu'au vaste sein de l'onde
Le flambeau qui nous luit à jamais abîmé
Laissera l'univers dans une nuit profonde ,
Si je quitte un amy si tendrement aimé.

Oreste.

Que le Tyran tonne , fremisse ;
Rien ne sçauroit nous ébranler :
Les Dieux détestent l'injustice ;
C'est à lui de trembler.

Pylade.

S'il peut, au gré de son envie ,
Terminer nos jours & les miens ;
Nos cœurs ont malgré sa furie ,
Des droits indépendans des siens.

Ensemble.

Que le sombre Tenare ,
D'une union si rare ,
Admire les effets :
Malgré le sort barbare ,

A iii j

La

La mort même qui nous separe ,

Va nous réunir à jamais.

Nous avons donné une Dissertation Critique sur la Tragedie d'Athalie , dans les Mercures des mois de Septembre & d'Octobre 1722. nous en avons inseré une autre sur la Comedie du Nouveau Monde dans le Mercure du mois de Janvier 1723. Nous aurions continué, si l'Auteur de ces deux Dissertations nous en eut envoyé de nouvelles ; nous commençons même à desesperer qu'il nous tint parole , quand nous avons reçu la Lettre Critique qu'on va lire.

*LETTRE d'un Auteur Anonyme
aux Auteurs du Mercure.*

Vous êtes sans doute surpris , Messieurs , du silence que je garde depuis cinq ou six mois. Il est temps que je le rompe , & que je le justifie. Je ne vous ai promis des Dissertations que sur les Pieces qui auroient du succès , & vous sçavez que celles , qui depuis mon engagement avec vous , ont réussi sur le Theatre François , n'ont pas encore été imprimées ; Inès de Castro vient enfin de l'être , je vous tiens parole.

Dissert.

*Dissertation Critique sur Inès de Castro ;
de M. de la Mothe.*

Le succès de cette Tragedie a été tel qu'on auroit de la peine à en trouver d'aussi brillant. Les Corneilles & les Racines n'ont peut-être jamais été si favorisez du public que M. de la Mothe l'a été. Ce n'est pas que je prétende par là placer l'élève au-dessus des Maîtres ; il m'en desavoüeroit lui-même , je le crois assez modeste pour se contenter de marcher à leur côté.

Je ne prétends pas non plus condamner le favorable accueil que tout Paris a fait à *Inès de Castro* ; jamais Piece n'a plus intéressé le cœur , les larmes qu'on y a versées en sont des preuves incontestables , mais cela ne suffit pas pour constituer une bonne Piece ; un fond vicieux peut être caché sous des beautez éblouissantes dont il est revêtu ; cette espece de fard ne laisse pas même de faire honneur à la main qui l'a si adroitement appliqué ; les admirateurs, de leur côté, ne veulent pas avoüer qu'ils se sont trompez , & par amour propre , ils ne retracent point leurs suffrages.

Par fond vicieux , j'entends la Fable , & non le sujet.

Il n'en est guere de plus heureux & de plus Theatral que celui d'Inès de Castro. Il est si interessant par lui-même qu'il n'a pas eu besoin d'appeller l'art à son secours. Ainsi on ne doit pas être surpris que M. de la Mothe ait un peu negligé la versification dans un Ouvrage, dont les seules situations lui assurent le succès.

Il auroit été à souhaiter qu'il se fut un peu plus attaché à sa fable. Il me permettra de dire que la vrai-semblance y est quelquefois blessée. Je vais tâcher de le prouver.

Plan de la Tragedie d'Inès de Castro.

Alphonse, Roy de Portugal avoit épousé en secondes nœces une Reine de Castille, mere de Ferdinand. Ce Ferdinand avoit une sœur appelée Constance, qui avoit suivi sa mere en Portugal, pour être mariée à Don Pedro, fils unique d'Alphonse, & présomptif heritier de sa Couronne. Ce double mariage avoit dû être célébré dans le même temps, pour former un double lien entre les Castillans & les Portugais; mais Don Pedro qui ne pouvoit y consentir, attendu les engagements qu'il avoit contractez avec Inès, sujette du Roy, son pere, obtint

obtint qu'il fut différé. La guerre qui étoit alors entre les Portugais & les Affriquains servit de prétexte à ce délai. Il vouloit, disoit-il, se rendre plus digne de l'Infante de Castille, par la gloire qu'il se flattoit d'acquérir dans cette expedition. Cette noble ambition ne fut pas démentie par le sort des armes, il triompha des Affriquains, il revint chargé de glorieuses dépouilles. Mais la victoire coûta cher à son amour. Plus de prétextes pour éluder le traité juré solennellement entre les deux Couronnes. Il trouva à Lisbonne l'Ambassadeur du Roy de Castille, chargé des ordres de son Maître pour l'accomplissement du traité. Alphonse qui n'avoit pas prévu l'obstacle secret que le cœur de son fils devoit apporter à ses desseins, assure l'Ambassadeur de Castille, dans son audience de congé, d'un Hymen qui doit être célébré dans le même jour; mais la Reine ne prend pas le change. Les froideurs de Don Pedre pour Constance lui ont donné des soupçons dont elle fait part au Roy son époux. Alphonse les rejette comme mal fondez. Il ne peut croire que son fils ait d'autre volonté que la sienne. Il s'en faut bien que la Reine soit si credule. Elle observe si bien Don Pedre & Inès, qu'elle fortifie ses soup-

A. vj. çons.

cons. Elle declare à Alphonse en presence de Don Pedre & d'Inès, que c'est l'Amour que son fils a pour cette sujette qui l'empêche de consentir à l'Hymen de Constance. Inès veut envain le nier, Don Pedre l'avoue hautement. Alphonse irrité contre son fils & contre Inès, fait arrêter cette dernière comme la plus coupable, & la remet entre les mains de la Reine. Don Pedre craignant tout pour sa chere Inès, se met à la tête d'une troupe d'amis, force le Palais, penetre jusqu'à l'appartement d'Inès pour l'enlever. Inès ne veut pas le suivre, elle l'accable de reproches mêlez de tendresse, & parla elle donne à Alphonse le temps de dissiper les mutins, & de faire arrêter son fils; il le condamne à la mort. Jusques-là le mariage secret de Don Pedre & d'Inès n'est connu que des spectateurs; mais la condamnation de Don Pedre fait enfin reveler ce grand secret. Inès demande une audience au Roy, elle l'obtient par l'entremise de Constance. C'est la seule action que l'Auteur ait donnée à cette Princesse dans toute sa Piece; mais en récompense il lui a donné tant de vertu qu'elle nous interesse, malgré son inaction. Inès declare à Alphonse son mariage avec Don Pedre. Alphonse n'en est que plus irrité contre elle. Mais il ne
peut

peut tenir contre l'innocent stratagème dont elle use, en lui faisant presenter deux enfans, fruits de son mariage clandestin. Alphonse attendri à la vûe de ces enfans pardonne au pere & à la mere, il envoie chercher son fils, il embrasse Inès; mais elle ne jouit pas long-temps des bontez de son Roy, elle sent les violens effets du poison que la Reine lui a fait donner à l'insçû, même des spectateurs. Don Pedre qui vient pour remercier son pere du pardon qu'il lui a fait annoncer, trouve son épouse expirante; il veut se ruer, on l'en empêche, & Inès le prie en mourant de récompenser la vertu de Constance, en lui consacrant des jours qu'elle a sauvez. Voilà quelle est la constitution de cette Piece qui a fait verser tant de larmes; & voici quelles sont mes réflexions..

ACTE I.

Ce premier Acte n'est guere chargé d'exposition; mais il n'en a pas plus d'action.

Dans la premiere Scene Alphonse prêt à donner audience à l'Ambassadeur de Castille, est un peu surpris de voir que son fils ne le suit pas, quoique très-intéressé dans l'affaire qu'on y doit traiter.

Le

850 LE MERCURE

Je dis , *un peu surpris* , parce qu'il l'ex-
cuse par cette frivole raison qu'il en
donne.

Mon fils ne me suit point. *Il a craint, je le
vois,*

D'être ici le témoin du bruit de ses exploits.

Dans la seconde Scene l'Ambassadeur
de Ferdinand reçoit son audience de con-
gé , quoiqu'il parle comme si c'étoit une
premiere audience. Je ne vois pas quelle
nécessité il y a de le congédier. Ne vau-
droit-il pas mieux qu'il fut témoin ocu-
laire de la celebration du mariage. L'Au-
teur a eu ses raisons pour le faire partir.
Il auroit fallu le faire agir dans la Piece,
& cela n'entroit pas dans son plan.

La Reine beaucoup plus clairvoyante
que le Roy , fait entendre à Alphonse
qu'elle craint *un peu de résistance* de la
part de Don Pedre , qui est, dit-elle ,
presque farouche auprès de l'Infante. Ce
peu & ce *presque* semblent menagez par
l'Auteur plutôt que par la Reine , qui
ne parle guere par diminutifs , & qui ne
soupçonne que trop le mépris que Don
Pedre a pour sa fille. Alphonse traite ces
ombrages de bagatelle. Voici comme il
excuse son fils.

C'est un heros naissant de sa gloire frappé ,

Et

Et d'un premier triomphe encor tout occupé,
 Bien-tôt n'en doutez pas une juste tendresse,
 De ce superbe cœur dissipera l'ivresse.

Ces quatre vers me paroissent diamétralement opposés à ceux de la Scène précédente, où Alphonse dit que son fils craint d'entendre vanter ses exploits. Comment allier la modestie portée jusqu'à l'excès, avec l'orgueil qui va jusqu'à l'ivresse. Cette contradiction est d'autant plus frappante qu'elle est d'une Scène à l'autre : la Reine ne se paye pas de si mauvaises raisons, elle va au fait. Voici comme elle s'explique :

Eh qui n'eut pas pensé qu'aujourd'hui sa présence,
 Dût de l'Ambassadeur honorer l'audience ?
 Mais il n'a pas voulu vous y voir rappeler,
 Des traitez que son cœur refuse de sceler.

Alphonse qui devoit être frappé d'une remarque si judicieuse, n'y prête pas la moindre attention. Il est toujours persuadé que son fils ne sçauroit lui désobéir ; & après avoir débité de très-belles maximes sur l'aveugle soumission qu'on doit à l'autorité suprême, il quiete la Reine, en lui disant qu'il va parler à son fils en *Souverain*.

Dans cette quatrième Scène, la Reine
 semble

semble parler à Inès, en personne parfaitement instruite de l'amour que Don Pedre a pour elle. En effet, sans employer la moindre adresse à découvrir ses sentimens secrets, elle lui dit brusquement:

Je le voi, ce n'est point la Princesse qu'il aime.

Il vous parle de vous.

Inès a beau le nier. La Reine en paroît toujours persuadée. Mais qu'elle le soit ou non; voici comme je raisonne. Si elle est sûre de l'amour de Don Pedre pour Inès, elle en a dû avertir le Roy, & lui sauver le nouvel engagement qu'il vient de contracter avec Ferdinand en la personne de son Ambassadeur. Si elle ne fait que s'en douter, elle ne doit pas effrayer Inès par les sanglantes menaces qu'elle fait contre celle qui auroit le malheur d'être la Rivale de sa fille: est-ce là le moyen d'éclaircir ses doutes? n'est-ce pas plus plutôt dire à la tremblante Inès, si tu es cette malheureuse *victime dévouée à toute ma colere*, prends si bien tes mesures que je n'en sçache jamais rien.

La Scene entre Don Pedre & Inès est très-interestante; ce qu'on a remarqué de trop brusque dans la precedente, a servi à rendre celle-ci plus chaude. Plus la Reine a marqué d'emportement, plus le

Le danger d'Inès s'est accru à nos yeux.
Voici comment elle parle :

Pour comble de malheur la Reine me soupçonne.
Si vous voyez la rage où son cœur s'abandonne &
Et tout l'emportement de ce courroux affreux ,
Qu'elle voie à l'objet honoré de vos feux , &c.

Le danger d'Inès s'augmente encore par le crime d'Etat. Les Spectateurs apprennent qu'il y a une Loy en Portugal, qui condamne à la mort toute sujette qui ofera se marier secretement avec l'heritier présomptif de la Couronne. Quoique cette Loy ne soit que de la façon de l'Auteur , on ne laisse pas de sentir , & de s'interesser d'après l'hypothese , bonne ou mauvaise. Le Tribunal tumultueux consulte plus le cœur que la raison , & laisse au Tribunal tranquille le soin de penser que ce qui doit faire le nœud d'une Piece demande un fondement plus solide.

Don Pedre effrayé du peril de sa chere Inès , lui conseille la fuite , mais elle lui fait voir sagement que cette fuite d'écouvreroit un secret qu'ils ont tant d'intérêt à dérober à la connoissance d'Alphonse. Don Pedre trouve qu'elle raisonne juste , & la confirme dans le dessein de tenir leur amour secret par ces vers.

J'y

J'y consens , chere Inès , Alphonse va m'en-
tendre ,

Cachez bien l'intérêt que vous y pouvez prendre.

Foible résolution ! il va tout reveler dans le second Acte , & qui pis est , sans nécessité.

A C T E II.

La premiere Scene de ce second Acte est entre Alphonse & Constance. Le caractère de l'Infante est très-aimable , elle aime Don Pedre , mais d'un amour le plus sage , & le plus raisonnable qui fut jamais. Elle ne sçauroit souffrir qu'on fasse la moindre violence au cœur de ce Prince ; & après avoir avoué au Roy qu'elle aime l'Infant , elle le prie de ne pas presser un Hymen , où l'amour n'auroit point de part du côté de Don Pedre. Mais plus elle prie Alphonse de différer l'accomplissement du traité , plus il se croit engagé à le hâter. Elle se retire voyant venir Don Pedre que le Roy a mandé.

Cette seconde Scene est infiniment plus belle & plus vive que la premiere. Alphonse fait entendre à son fils qu'il est temps de célébrer un Hymen qui n'a été que trop long-tems différé. Il ajoute qu'il est surpris de lui voir si peu d'impatience pour posseder

der Constance, & qu'il faille l'avertir,
 & lui ordonner d'être heureux. Don Pe-
 dre lui répond qu'il croyoit s'être assez
 expliqué en se taisant, & qu'il s'étoit
 flatté que son pere voudroit bien enten-
 dre son silence, & ne lui rien ordonner.
 Ces dernieres paroles excitent le couroux
 d'Alphonse ; cependant il se fait violen-
 ce, & dit à son fils que *sa bonté veut bien*
encore se dissimuler sa témérité. Il ajoute
 qu'il ne lui fait pas un crime de dérober
 son ame au pouvoir de Constance, & d'a-
 voir un cœur inaccessible aux traits de la
 beauté. Mais, vous figurez-vous, pour-
 suit-il,

Que ces grands Hyménées,
 Qui des enfans des Rois reglent les destinées,
 Attendent le concert des vulgaires ardeurs,
 Et pour être achevez veillant l'aveu des cœurs ?
 Non, Prince, loin du Trône un penser si bizarre.

Ces vers là sont assez beaux, mais ils
 ne me paroissent pas assez exacts. Que
 veut dire *le concert* ? que signifie le bi-
 zarre. L'un est louche, & l'autre dérai-
 sonnable. En effet, a-t'on jamais pensé
 que ce soit un *penser bizarre* que d'exi-
 ger l'aveu des cœurs dans l'Hymen ?
 Quoy de plus naturel ! Don Pedre com-
 prend

256 LE MERCURE

prend bien le faux de cette maxime , &
la détruit par ces quatre beaux vers.

Le plus vil des mortels dispose de sa foy ,
Cé droit n'est-il éteint que pour le fils d'un Roy ?
Et l'honneur d'être né si près du Diadème ,
Me doit-il en esclave arracher à moi-même.

Tout ce que Don Pedre continuë de
dire à Alphonse devroit desarmer son
courageux ; mais il est trop esclave de sa
foy , pour la laisser balancer à la ten-
dresse paternelle. *Voulez-vous*, lui dit-il.

Que bien-tôt Ferdinand outrage ,
Nous jurant désormais une guerre éternelle ,
Accoure se vanger d'un voisin infidelle.

Il s'en faut bien que ces trois vers me
paroissent aussi beaux que les précédens.
J'y vois un *bien-tôt*, & un *déjà* qui
ne me semblent pas faits pour se trouver
si voisins l'un de l'autre ; *accoure se van-*
ger n'est pas trop françois.

C'est ici où Don Pedre justifie l'ivresse
de la gloire , dont son pere a parlé dans
le premier Acte. Il l'invite à embrasser un
prétexte à de vastes conquêtes , à soumet-
tre la Castille , & enfin à faire subir à
tous ses voisins l'ascendant de ses nobles
destins.

destins. Ce qui donne lieu à Alphonse de dire ces beaux vers du Cid.

Vos fureurs ne font pas une regle pour moi ;

Vous parlez en soldat , je dois agir en Roy.

Je conviens que ce dernier vers est mieux placé ici que dans le Cid. Mais M. de la Mothe devoit se contenter de cette gloire, sans s'attribuer celle de l'avoir fait, comme il le dit dans sa Preface. Voici les propres termes. *J'ai laissé dans ma Piece un vers de Corneille que la force de mon sujet m'avoit fait faire aussi ; & quand on m'a fait appercevoir qu'il étoit du Cid, je n'ai pas crû me devoir donner la peine de l'affoiblir pour le dénigrer.* La beauté de ce vers n'est pas au-dessus de la portée de M. de la Mothe ; mais nous ne faisons pas tout ce qui est à nôtre portée ; & d'ailleurs il s'agit ici d'un vers si connu, qu'il n'est pas possible que l'Auteur d'Inès ne l'ait pas entendu cent fois. N'auroit-il pas mieux fait d'avouer qu'il l'a trouvé si convenable à la force de son sujet, qu'il n'a pas balancé un moment à l'adopter ? ou du moins ne devoit-il pas se douter un peu que sa memoire qui est des plus heureuses, ne l'eut mieux servi, qu'il n'auroit voulu. Au reste rien n'est si beau que toutes les
maxi-

maximes d'Alphonse sur les devoirs des Rois envers les sujets. On ne les peut rendre plus noblement. Je remarque seulement un petit défaut dans ce dernier vers.

Nous nous montrons leurs Rois moins que leurs assassins.

L'affirmation du premier hemistichie nous prepare à quelque chose qui caractérise le Roy, & non l'assassin. Il faudroit que l'adverbe *moins* précédât le nom de Roy, par exemple :

Nous nous montrons bien moins leurs Rois que leurs Tyrans.

Ce seroient là des minuties pour toute autre ouvrage que celui d'un Académicien ; mais ce nom est d'un dangereux exemple pour des imitateurs trop respectueux. Voici deux vers qui ont toujours fait rire, peut-être faute d'avoir été bien entendus.

Seigneur, ce que je suis

Ne me permet aussi qu'un mot, je ne le puis.

On voit assez que l'Auteur a voulu faire entendre que Don Pedre étant déjà marié avec Inès ne pouvoit épouser Constance. Mais Alphonse qui ignore cet Hymen secret, ne peut donner à cet équivoque qu'un sens très-injurieux, sur-tout après

après avoir dit, *en un mot je le veux.*
 Cette affectation de repeter *en un mot*,
 où l'équivalent n'est pas excusable, d'au-
 tant plus qu'il est précédé d'un *ce que je*
suis, qui peut signifier la condition d'he-
 ritier présomptif de la Couronne, com-
 me la qualité d'époux. Passons à la troi-
 sième Scene.

La Reine fondée sur de simples con-
 jectures vient declarer que Don Pedre ne
 refuse la main de Constance, que parce
 qu'il aime Inès. Alphonse en est frappé ;
 mais cela n'iroit pas plus loin, si Don Pe-
 dre sçavoit aussi-bien se taire qu'une
 femme. Inès nie l'amour dont on veut
 lui faire un crime, Don Pedre l'avouë
 hautement par ces vers :

Ne désavoüez pas, Inès, que je vous aime,
 Seigneur, loin de rougir, j'en fais gloire moi-
 même.

Cette indiscretion me paroît d'autant
 plus inexcusable qu'elle est tout à fait
 volontaire. Qu'on ne me dise pas que
 Don Pedre y est comme forcé par le mé-
 pris que la Reine semble faire de sa Maî-
 tresse par ces vers.

Le Prince séduit par ses foibles attraits,

Et plus sans doute encor par beaucoup d'artifices.

Est-ce là une raison assez forte pour
 lui

lui faire rompre un silence gardé depuis si long-temps. Je dis plus , je ne puis comprendre comment on a pû ignorer pendant le cours de quelques années un mystere , dont un Prince si peu capable de captiver sa langue étoit le premier dépositaire. Je conviens que cet aveu n'expose pas Inès à la rigueur des loix , mais il la livre à toute la fureur d'une mere idolâtre de sa fille. Don Pedre ne l'ignore pas , puisque voyant que le Roy , après avoir ordonné qu'on arrête Inès , en confie la garde à la Reine , il s'écrie avec emportement :

O Ciel ! en quelles mains l'allez-vous hazarder ,
Vous exposez ses jours.

Cette réflexion lui vient un peu trop tard. Inès est arrêtée , il n'y va pas moins que de sa vie ; mais , dira-t'on , ce n'est qu'une imprudence qui a échappé à un jeune Prince ; est-ce là une faute à faire tant de bruit ? Je réponds que si pareilles fautes sont permises dans une Tragedie , l'art ne sera pas bien difficile , une imprudence épargnera à l'Auteur la peine d'imaginer des moyens pour découvrir des secrets importans. Un mot lâché le tirera d'affaire , & il arrivera au dénouement sans obstacle. Finissons cet Acte. Le Roy impose silence à son fils , & lui ordon-

ordonne de sortir. Don Pedre s'empare
d'une maniere à jeter d'étranges soup-
çons dans l'esprit d'Alphonse. Voici les
propres termes.

Ah ! pour Inès tant de rigueur m'accable !

à part ,
Je fors , mais je crains bien de revenir
coupable.

Je conviens que l'*aparte* n'est pas censé
être entendu. Mais ce qui le precede
doit allarmer le Roy , & sur-tout le , *je*
fors , prononcé , après *sortez*. Don Pedre
est assez accoutumé à ces formules de
repetition qui ne sont rien moins que res-
pectueuses. Comme l'Acte devoit finir
ici pour finir plus chaudement , je passe
les deux Scenes qui suivent celle-ci. Elles
ne sont rien à la Piece.

ACTE III.

Alphonse fait entendre à la Reine qu'il
a imaginé un moyen victorieux pour sor-
tir de l'embarras où Don Pedre vient de
le jeter , & pour penetrer dans le cœur
d'Inès : voici comme il parle.

Voyons Inès , suivons ce que le Ciel m'inspire ;
Dans le fond de son cœur je me promets de lire.

Ceci nous prepare à un art de la part
B de

de l'Auteur , & c'est cet art que j'ay trouvé à redire dans l'Acte precedent. La Reine sort , chargée de faire venir Inès.

La Scene entre le Roy & Inès est tout-à-fait Theatrale. Le Roy lui-promet de tout oublier , pourvû qu'elle veuille reparer la faute en épousant Rodrigue , Prince de son sang. Inès n'y peut consentir , & le fait entendre par ces vers.

Et que me serviroient les honneurs éclatans ,
D'un Hymen que jamais l'amour.....

Alphonse lui coupe la parole. L'impetuosité de sa colere ne lui permet pas d'en entendre davantage. Il lui reproche l'ambition démesurée qui ne la fait pas moins aspirer qu'au Trône de Portugal. Il fait plus , il soupçonne l'Hymen clandestin , & le fait connoître par ces vers , en parlant de son fils :

Que sçais-je même encor si plus impatient ,
Au mépris de la loy , peut-être l'oubliant ,
Vôtre amour n'auroit pas réglé sa destinée ,
Et bravé le danger d'un second Hymenée.

Je ne sçais pourquoi M. de la Mothe donne ce soupçon au Roy. Est ce pour augmenter le danger d'Inès ? Une simple présomption ne fait pas une conviction ; Les jours d'Inès n'en sont pas plus exposez ,

lez, au contraire le soupçon prématuré la doit engager à prendre de nouvelles mesures pour cacher son crime. Je dis plus : le spectateur qui dès le premier Acte a été mis au fait de ce mariage, est fâché qu'Alphonse se mêle de le deviner : il voudroit en sçavoir plus que l'Acteur principal. D'ailleurs dans le cinquième Acte Alphonse sera moins étonné d'apprendre ce qu'il aura déjà soupçonné, & pourroit dire froidement, je m'en étois bien douté. Mais c'est trop s'arrêter à des peccadilles, à mesure que nous irons en avant les inconveniens se multiplieront, & ils donneront lieu de faire des remarques plus importantes. La Reine vient toute éperdue. Elle annonce au Roy *que Don Pedre est déjà dans la place, suivi d'un peuple rebelle.* Le Roy s'écrie, *Malheur que je n'ay pû prévoir, ni prévenir.*

C'est envain que par ce vers il prétend s'excuser, ou plutôt disculper l'Auteur ; son fils lui en a assez fait connoître par son adieu peu respectueux, pour l'obliger au moins à faire observer ce jeune emporté. Nous l'avons remarqué dans l'Acte précédent. Alphonse sort pour aller reprimer les seditieux.

La Reine continuë à dire des injures à Inès. Elles ne lui coutent rien. Don Pé-

B ij dre

dre qui a forcé le Palais, & qu'elle voit venir l'épée à la main, l'oblige à sortir pour aller voir ce que devient le Roy.

Voici une Scene qui nous étale une vertu la plus déraisonnable qui fut jamais. Don Pedre vient prier Inès de se sauver avec lui. Il est en droit de le lui commander comme son époux, mais elle est sourde à tout ce qu'il lui dit de plus touchant. Il est vrai que ses injustes refus sont pompeusement exprimez. *Non*, dit elle,

Ne l'esperez pas;

Prince, je crains le crime, & non pas le trépas.

Il est beau qu'elle soit insensible pour son propre danger; mais l'humeur inflexible d'Alphonse la doit allarmer pour son mari. Rien ne me paroît plus raisonnable que ce que ce Prince lui dit.

Laissez-moi mettre au moins vos jours en seureté:

Je ne crains que pour vous un Monarque irrité.

Laissez-moi remporter ce fruit de mon audace,

Et je reviens alors lui demander ma grace.

J'écoute-jusques-là l'inflexible couroux,

Et ne puis rien sur moi tant que je crains pour
vous.

Voilà des raisons qui paroissent dictées par la sagesse. Mais Inès est vertueuse jusqu'à

jusqu'à la barbarie. *Allez*, lui répond-elle,

Allez desavoüer de coupables transports,

Pour prix de mon amour, donnez-moi vos remords ;

Mais si vous m'en croyez moins qu'une aveugle rage ,

Je demeure en ces lieux , & j'y suis votre ôtage.

Quel dommage que de si beaux vers soient si mal employez ! La vertu d'Inès n'est elle pas plus aveugle que la rage prétendue de Don Pedre ? Il ne veut que la mettre en seureré , & il revient se jeter aux pieds de son pere. La fureur s'explique-t'elle de même ? Je sçais que l'Auteur avoit besoin pour faire la Piece que Don Pedre tombât entre les mains d'Alphonse ; mais quoi de plus facile que de le faire arrêter sur le point de se sauver avec Inès. La vertu de cette dernière en auroit été moins ébloüissante, mais plus sage.

Le Roy vient , il ordonne à son fils de rendre son épée , ou de lui en percer le sein. Le fils respectueux fremit de l'alternative , il jette son épée aux pieds de son pere ; mais voyant que sa soumission ne l'attendrit pas , & qu'il menace également les jours d'Inès & les siens , il se

livre tout entier à ses transports , jure de tout perdre , si l'on ose attenter sur les jours de sa chere Inès , & cependant tout desespéré qu'il est , il ne laisse pas de faire une exception pour Alphonse , & pour Constance qui devoit lui valoir sa grace. Le Roy le fait arrêter.

ACTE IV.

Voici l'Acte qui donne plus de matière aux réflexions critiques. Alphonse dans un Monologue se convainc lui-même de la tendresse de son fils par cette apostrophe.

J'ay du moins reconnu que malgré ton yvresse,
Tu n'as point pour ton pere étouffé ta tendresse.
J'ay vû qu'au desespoir de me desobéir ,
Tu mourrois de douleur sans pouvoir me haïr.

Voilà le pere qui parle , mais le Roy s'explique bien autrement. Ah ! dit il ,
Quittons le Diadème , ou vengeons-en les droits.

Le Roy a donc prononcé l'Arrest de mort , mais cet Arrest n'est pas irrevocable. Il y a un temperament à prendre. Si Don Pedre consent à épouser Constance , le crime d'Etat disparaît , & laisse agir le pere en liberté. Nous l'allons voir dans

- dans la Scene suivante. Don Pedre mandé par Alphonse vient. Voici comment lui parle ce Monarque , moitié Roy , moitié pere.

Un repentir sincere

Peut me rendre mon fils , & va vous rendre un
pere ,

C'est moi qui vous en prie , & dans mon tendre
effroy ,

Je cherche à vous flechir , moins pour vous que
pour moi :

J'oubliai tout enfin ; dégagez ma promesse :

Il faut aujourd'hui même épouser la Princesse ,

Et si vous refusez ce nœud trop attendu ,

Je mourrai de douleur , mais vous êtes perdu.

Si Alphonse se contentoit d'un *repentir sincere*, comme il nous le fait d'abord entendre , l'accommodement seroit bientôt fait. Le cœur de Don Pedre n'ayant point de part au crime d'Etat , il n'auroit pas même besoin de repentir ; mais ce qu'Alphonse lui demande n'est pas en son pouvoir , quand il ne seroit qu'Amant d'Inès , il se deshonoreroit aux yeux de son Pere , comme il le lui dit lui-même , s'il ne se resolvoit à épouser Inès que par la crainte de la mort. Il refuse d'obéir , le Conseil est mandé , &

B iiij c'est

c'est sur ce refus, & non plus sur le crime d'Etat, que l'on va le juger.

Voici une Scene délibérative qui me paroît ce qu'il y a de plus déraisonnable dans la Piece. En effet, quels Juges Alphonse a-t'il choisis pour condamner, ou pour absoudre son fils ? Rodrigue & Henrique. Le premier est son Rival. Le second lui a obligation de la vie. Le premier doit naturellement le condamner, le dernier doit l'absoudre. Tout le contraire arrive ; mais le choix du Roy en est-il moins condamnable ? Tout ce qui le peut excuser, c'est que si l'un des deux condamne son fils, l'autre l'absoudra, & par là il ne sera ni condamné, ni absous. C'est donc partie à remettre. Ce n'est donc pas la peine d'assembler le Conseil. Je dis plus, entre deux jugemens opposez, le plus doux doit l'emporter. Point du tout. Alphonse ne se détermine pas selon les loix ordinaires ; il panche du côté de la severité, & pour palier l'irregularité de cette procedure, il commente, comme il lui plaît, le silence & les pleurs des autres Juges. Voici comment il s'explique.

Je croi trop vos conseils. Ce silence, ces pleurs,
M'annoncent mon devoir en plaignant mes malheurs :

Je condamne mon fils.

Il.

Il semble se hâter de prononcer l'Arrest de peur que ces derniers Juges , pleurans & taciturnes ne lui disent que la fureur d'un frenetique qui veut se couper un bras , est le seul malheur qu'ils plaignent. D'ailleurs quand ils donneroient à leurs larmes le sens qu'il devine ; ne leur a t'il pas fait connoître qu'il veut absolument que son fils perisse par les loüanges excessives qu'il a données au jugement trop severe d'Henrique , & par le peu de cas qu'il a fait des sentimens genereux de Rodrigue. J'ajoute à cela qu'un pere doit se recuser lui-même , quand il s'agit d'absoudre ou de condamner son fils. Quoiqu'il en soit Don Pedre est condamné. Constance n'a point d'autre ressource pour sauver son amant, que de prier sa plus irreconciliable ennemie , c'est la Reine , de demander sa grace. Elle la presse de suivre le Roy qui sort en gemissant. Voici ce que la Reine lui répond.

Je le suis , de mes soins attendez le succès ,

Et fiez-vous à moi de vos vrais interests.

Je crois que Constance ne se fie pas trop à une promesse si équivoque , & qu'elle n'a donné cette commission à sa cruelle mere , que pour prendre , s'il se

B. v peut ,

peut, des mesures plus efficaces avec Inès, qu'elle envoie chercher sur le champ. Inès lui dit qu'elle espere sauver Don Pedre, si elle peut obtenir un moment d'audience du Roy. Constance lui promet de ne rien oublier pour cela. Nous allons voir dans le dernier Acte ce que cette entrevûe produira.

ACTE V.

Voici sans contredit l'Acte triomphant, & qui a le plus contribué à ce succès étonnant, dont le Theatre François ne nous fournit presque point d'exemple depuis son établissement. Je passe les deux premieres Scenes qui n'y sont que pour faire nombre, & je viens d'abord à celle qui se passe entre Alphonse & Inès. Cette dernière justifie Don Pedre de la maniere du monde la plus pathetique. Elle ne se contente pas de presser Alphonse comme pere, elle l'attaque comme Juge par ces quatre vers.

C'est à moi d'éclairer la justice d'Alphonse,

Que sur la verité vôtre bouche prononce.

Ces crimes qu'aujourd'hui poursuit vôtre courroux,

Le devoir les a faits, le Prince est mon époux.

Alphonse est plus étonné de cet aveu,
qu'il

qu'il n'en est attendri. Inès a bien prévu que cela ne suffiroit pas pour desarmer son inflexible Juge , aussi a-t'elle préparé un nouveau genre de pathétique ; c'est de faire venir deux enfans , chers gages de son Hymen avec Don Pedre. Les enfans arrivent enfin conduits par une Gouvernante , Inès leur ordonne de se jeter avec elle aux pieds du Roy à qui elle dit :

Ils ignorent le sang dont le Ciel les fit naître ;
Par l'Arrest de leur mort faites-les reconnoître ;
Consummez vôt're ouvrage , & que les mêmes coups ,

Rejoignent les enfans & la femme & l'époux.

Voilà de ces coups de Theatre , auxquels on peut appliquer ces vers de Mithridate :

Et pour être approuvez ,

De semblables projets veulent être achevez.

J'avouë de bonne-foi que je tremblai pour l'Auteur , à l'approche de cette Scene des Enfans , sur laquelle on m'avoit déjà prévenu ; je jugeai qu'elle feroit rire & pleurer en même temps , & je craignis que les ris ne l'emportassent sur les pleurs. Le Contraire est arrivé , j'en fais mon compliment à M. de la Mothe ; mais je lui conseille d'user sobrement de

B vj. pareil.

pareilles hardiesses : toutes les témérités ne sont pas si heureuses. Alphonse ne peut envisager ces innocentes victimes sans attendrissement, que dis-je ? c'est peu de s'attendrir, il devient par jure en leur faveur. Je n'avance rien que je ne prouve par les vers mêmes de la Piece. Voici ce qu'Alphonse a dit à Inès dans le troisième Acte, au sujet de la loi qui condamne à la mort toute sujette qui osera se marier avec l'heritier présomptif de la Couronne.

C'est vôt're même ayeul, dont je vante la foy,
Qui pour l'honneur du Trône en a dicté la loy,
Et jusques sur son sang, s'il se trouvoit coupable,
Me força d'en jurer l'exemple inviolable.

Voilà donc une loi, dont le Legislateur ne peut se dispenser sans être parjure. L'Auteur auroit pû facilement éviter cet inconvenient, d'autant plus que cette loi est purement de sa façon ; il n'avoit qu'à en faire une loi ordinaire, & qui ne fût pas fortifiée d'un serment qui la dût rendre inviolable.

Alphonse pardonne à son fils, il reconnoît Inès pour sa fille ; Don Pedre vient remercier son pere, mais malheureusement il trouve Inès mourante. On juge qu'elle a été empoisonnée, sans qu'on

qu'on puisse ſçavoir quand, ni comment, ni par qui. Alphonſe ne laiſſe pas d'en ſoupçonner la Reine ; ſans en avoir d'autre preuve que ce vers d'Inès.

Voilà , Seigneur , ce qu'a craint vôtres fils.

Je paſſe ſous ſilence une objection que bien des gens ont faite. C'eſt que ſi Inès avoit découvert ſon Hymen ſecret , dès le ſecond ou troiſième Acte , la Pièce auroit eu deux Actes de moins : il reſte à examiner ſi elle l'a dû. On ſoutient qu'oüi, & voici ſurquoi on prend l'affirmative. Don Pedre convaincu de crime de ſellonie, & arrêté en conſequence , Inès n'a plus de ſecret à menager dès la fin du troiſième Acte. Il ne s'agit que de ſon propre peril, qu'elle doit compter pour rien. On répond que Don Pedre eſt véritablement convaincu & arrêté, mais qu'il n'eſt pas encore condamné. Mais qui répondra à Inès que la Reine ne l'empêchera pas de parler à Alphonſe ? il y a quelque choſe à dire à tout cela, c'eſt un problème à réſoudre, ſur lequel je n'oſe hazarder mon jugement.

Au reſte , je prie mes lecteurs d'être perſuadez que la paſſion n'a point de part à mes réflexions. J'eſtime infiniment M. de la Mothe , mais j'aime encore plus la verité : Je la cherche par tout , & quand je me crois aſſez heureux pour l'a-
voir

voir trouvée , je tâche de faire part de mes découvertes , dans la seule vûë d'engager les Auteurs à perfectionner un Art qui fait tant d'honneur à la France , & que les Corneilles & les Racines ont porté aussi loin que les Sophocles & les Euripides. M. de la Mothe marche sur leurs traces avec beaucoup de gloire. Il fait bien , mais la nature lui a donné de quoi faire mieux. J'ai avancé au commencement de ma lettre qu'il a un peu négligé la versification d'Inès. Ce seroit ici le lieu de le prouver , ce qui n'est pas difficile ; mais je ne suis déjà que trop long. Je finis en vous assurant , Messieurs , de la sincère estime avec laquelle je suis , &c.

Ce 8. Septembre 1723.



BOUTS-



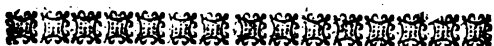
BOU TS-R I M E Z sur les différentes
occupations des hommes.

P Our devenir puissant l'un forme une *Cabale*,
L'autre aux appas d'Iris paye un tendre *Tribut*,
Et souffleur, d'un creuset voit son or qui s'*Exhale*,
Le nocher sur Thetis va risquer son *Salut*.

L'un s'occupe à bâtir un superbe *Dédale*,
Le trait que guide l'œil, par l'autre atteint au *But*,
Des tons harmonieux l'un règle l'*Intervalle*,
L'autre, grimoire en main, invoque *Belzebuth*.

L'un Saphiste subtil avance un *Paradoxe*,
L'autre lit dans les Cieux ce qui fait l'*Équinoxe*,
Le Marchand sur le Drap marque le *Numéro*.

Le Soldat aguerri sous terre ouvre une *Sape*,
Le Magistrat pâlit sur Cujas, sur Guy *Pape*,
Mais pour qui songe à Dieu tout n'est qu'un pur *Zéne*.



PLAIDOYERS DES RHETORICIENS, &c.

Le seizième jour du mois d'Aoust, le Reverend Pere Porée fit plaider une cause très-interessante par des jeunes Ecoliers du College de Louis le-Grand. On sçait que tout ce qui part de sa main est achevé ; & nous esperons que le public nous sçaura quelque gré de lui donner un extrait de ce dernier ouvrage.

LE Juge dans un Discours préliminaire, expose en peu de mots le sujet qui doit fournir de matiere aux cinq Plaidoyers qui suivent.

BASILIDE, Citoyen de cette Ville ; non content de remplir avec exactitude tous les devoirs d'un fidele sujet, a conçu un dessein digne de sa generosité, digne de sa patrie, & digne encore, on ose le dire, des vertus de nôtre jeune Monarque. C'est peu pour lui de brûler d'un zele ardent pour l'honneur de son Roy ; il veut le faire passer dans le cœur de ses Concitoyens. Dans cette vûe il promet des récompenses considerables à ceux qui propose-

proposeront les moyens les plus propres à étendre & à immortaliser la gloire de son Prince. Entrez dans les vûes de Basilide ; (ajoutez-t'il , en adressant la parole aux Avocats) vous qui vous flattez d'avoir heureusement trouvé ce qu'il cherche avec empressement : exposez-nous ce que votre esprit vous suggere de plus convenable à son dessein. Songez à la gloire du Prince , c'est votre premier objet : songez à l'honneur de cette Ville , il est intéressé dans cette cause : songez à vos propres intérêts ; ils seront d'autant plus en seureté que vous ferez paroître un plus grand desintéressement.

L'Historien se presente le premier , & s'attache dans son Plaidoyer à faire voir que la voye la plus sûre pour faire passer aux siècles à venir les vertus naissantes que nous admirons dans Louis XV. est de les confier à l'Histoire. Ce qu'il est facile de démontrer , ajoutez-t'il , pour peu qu'on fasse attention que l'Histoire procure la gloire la plus véritable , & la plus durable.

Il entre dans sa première partie par des réflexions très-ingenieuses sur le peu de créance que méritent les éloges figurez de l'éloquence , les fictions obligantes de la Poësie , & les louanges que prodigue la flatterie des courtisans. Opposant ensuite

ensuite à des éloges si suspects , la vérité des louanges que donne l'Histoire. L'Historien , dit-il , fidèle aux règles de son Art , ne dissimule point les défauts ; il rend compte des vices aussi bien que des vertus , des égaremens , aussi bien que des justes démarches , des chûtes , aussi bien que des progrès. En un mot , loin de présenter un Heros imaginaire qui n'ait rien de l'homme , il fait souvent appercevoir l'homme dans le Heros. Mais le Heros pour être vû tel qu'il est , ne perd rien de sa gloire : ses fautes exposées avec sincérité rendent ses vertus plus croyables , ses bonnes qualitez sont , pour ainsi dire , accreditées par les mauvaises , & il paroît d'autant plus vrai Heros qu'on le reconnoît véritablement homme.

Ce qu'il dit à cette occasion des portraits de Cesar & d'Auguste , tels que nous les ont tracez les Historiens , est très-judicieux : vous n'avez pû leur refuser votre estime : pourquoi ? C'est que la même plume qui vous traçoit leurs nobles sentimens , vous avoit décrit leurs violences & leurs foiblesses. Si vous n'aviez fû dans leurs vies que des prodiges de valeur & de bonté ; des vertus si soutenuës , & si peu ressemblantes aux vertus humaines vous seroient devenuës suspectes. Des hommes vertueux sans mélange vous au-
roient

toient paru des phantômes, vous les auriez peut-être admirez davantage, mais vous les auriez moins estimez.

La seconde partie aussi belle que la premiere, est employée à relever les avantages de l'Histoire sur l'Eloquence & la Poësie, non-seulement pour la solidité, mais encore pour la durée de la gloire qu'elle procure.

Qu'est-ce en effet, demande le Défenseur de l'Histoire, que la plûpart des éloges que l'on porte aux pieds du Trône, sinon un encens leger, qui flatte pour un moment les sens fins & délicats, & se dissipe presqu'aussi tôt sans laisser aucune trace de sensation? On ne conserve pas long-temps le souvenir d'un Panegyrique, où les mots arrangez avec soin, & prononcez avec art, forment une espee d'harmonie qui frappe agreablement l'oreille, & se perd incontinent dans les airs. Il arrive rarement que les loüanges distribuées par les Poëtes, perdent croyance dans l'esprit des lecteurs; mais pourquoi? c'est qu'on les a toujours regardées comme des mensonges ingenieux que l'art invente, que l'adulation compose, que l'interest presente, que la vanité reçoit, & que la verité répreuve. Ces portraits satyriques sont enrichis d'exemples citez très-à-propos; on les transcriroit volontiers.

tiers , si on ne craignoit de sortir des bornes qu'on doit se prescrire dans un simple extrait.

Delà passant aux avantages de l'Histoire , il la compare à ces monumens antiques, qui, en perdant leur premier éclat, ont acquis de la veneration. Elle seule peut se vanter à juste titre de conserver à ses Heros le degré d'estime qu'elle a leu leur acquérir dès sa naissance. Les années ne diminuent rien de son credit, elles l'augmentent au contraire , & plus elle vieillit , plus elle devient respectable.

L'Historien finit par une objection qu'il se fait à lui-même sur la décadence de la langue. Cette crainte, dit-il , est réservée à nos Orateurs , & à nos Poëtes qui tirent leur principal merite des fleurs du langage. L'Histoire tirant son prix de l'importance des faits , subsistera jusques dans les ruines de la langue & de ses agrémens.

Acceptez donc , Messieurs , (c'est la conclusion de tout le Discours ,) acceptez le moyen que l'Histoire vous presente , comme le plus capable d'éterniser la gloire de nôtre Roy , & nôtre zele pour ses interests.

L'Orateur entre dans la carrière , & dans un Exode très-bien tourné , se plaint qu'on se serve des armes que fournit l'Eloquence,

quence, contre l'Eloquence même. Rien, selon lui, ne contribuera davantage à la gloire de nôtre Roy, que de marquer un jour, qui tous les ans soit consacré par l'éloge public de Louïs XV. Ce Panegyrique procurera au Prince, la louange la plus délicate, & la plus éclatante.

L'Orateur suivant la methode de l'Historien, cherche à s'élever aux dépens de l'Histoire & de la Poësie. L'une, à son gré, presente des mets si peu solides, qu'ils ressemblent à des viandes creuses, qui ne peuvent satisfaire que des personnes qui se repaissent de vent. L'autre offre un aliment plus solide; mais si maigre, si sec, & quelquefois si crû, qu'il n'est bon que pour des estomachs dévorans, & capables de consommer la nourriture la plus indigeste.

Il insiste davantage sur le parallele de l'Eloquence & de la Poësie. Le Panegyrique lui paroît un genre d'éloge, où les louanges sont mieux assaisonnées, & tournées d'une maniere plus propre à les faire goûter, non-seulement de ceux à qui elles s'adressent, mais encore des personnes qui les lisent ou les écoutent. Témoins Auguste & Jules Cesar. Celui-ci se laisse désarmer par les charmes de l'Eloquence; celui-là rejette avec indignation

tion des vers , où le Poëte le met au rang des Dieux. Témoins Pline & Claudien , lequel de ces deux écrivains, demande-t'il, trouve aujourd'hui plus de lecteurs ? je n'ose vous dire, Messieurs, que j'apprends peut-être à plusieurs d'entre vous qu'il y a quatre éloges de Claudien , écrits en vers ; tandis que personne de vous n'ignore qu'il y a un Panegyrique de Trajan , écrit en Prose.

Dans la seconde partie un peu plus étendue que la première , l'Orateur tire l'éclat du Panegyrique de plusieurs circonstances qui lui sont propres , & qui ne conviennent , ni à l'Histoire , ni à la Poësie ; sçavoir , de l'appareil de l'action : de la diversité , du choix , & du mérite des personnes assemblées de tous les Ordres & de tous les Etats , & de la nature du Discours. Cette dernière raison est mise dans un très-beau jour. Qui peut relever davantage la gloire d'un Prince qu'une Harangue publique où il est représenté tel qu'il est , & aussi grand qu'il est ? où l'on ne se contente pas de rapporter d'une manière simple & sèche ses paroles & ses actions , comme fait l'Historien , mais où l'on a soin de les mettre dans tout leur jour , & d'en découvrir les motifs & le principe ? où l'on n'expose pas seulement les traits de majesté répandus

pandus dans son extérieur ; ainsi que pourroit faire un Sculpteur habile ; mais où l'on développe les pensées les plus subtiles de son esprit, & les mouvemens les plus secrets de son cœur ? Quelle idée ne conçoit-on pas alors des vertus du Monarque ? Quels hommages ne rend-on pas intérieurement à ses qualitez Heroïques ? Quels applaudissemens ne donne-t-on pas à ses louanges ? Quels sentimens d'admiration , de respect , d'amour , de veneration , se succèdent tour à tour dans l'ame de l'auditeur ? Combien s'estime-t-on heureux d'obéir à un maître si digne de commander , de vivre sous un Roy , qui dans l'âge le plus tendre veut être le pere de ses peuples ? qu'il est doux alors de joindre sa voix aux acclamations qu'excite un éloge si vrai , si juste , si legitime.

Ces raisons très-solides sont encore appuyées de l'usage constant de Rome , d'Athènes , & de cette celebre Académie , qui pour éterniser la memoire de son illustre Fondateur , lui a décerné un éloge autant de fois renouvelé , qu'il entre de nouveaux membres dans son auguste corps.

Plus éloignez , dit l'Orateur en finissant , plus éloignez que ces fameux Académiciens du Soleil Levant qui éclaire la France ,

France, ne soyons pas moins attentifs à considérer les progrès de cet astre lumineux, ni moins prompts à nous laisser échauffer de ses rayons. Pour moi, continuë-t'il, j'en suis tellement enflâmé, qu'à l'exemple de cette statuë, que le Soleil rendoit éloquente, en la frappant de ses rayons, je crois que ma langue deviendra assez diserte pour célébrer l'astre naissant qui s'avance à pas de Geant pour fournir sa carrière.

Le Poëte sensible à l'outrage qu'avoit reçu la Poësie dans les Portraits Satyriques qu'en avoient fait l'Orateur & l'Historien, s'abandonne au feu de son imagination. Il soutient avec cet air d'assurance qui lui est propre, que les vers offrent la gloire la plus sublime, & la plus prompte à se répandre, son stile seul est de nature à faire connoître que la louange offerte par la Poësie est la plus sublime. Par tout on y voit des traces de ce feu divin qui échauffe les Poëtes, qui les transporte, qui les déifie en quelque maniere.

Les trois premiers Avocats occupéz à se disputer la victoire, sembloient negliger le Sculpteur. Il parla après eux, & le fit avec tant de grace, qu'il mit dans ses interets la plus grande partie des auditeurs. D'abord il s'excuse avec beaucoup de

de modestie de ce qu'il ose entrer en concurrence : si Apollon le Dieu des Sciences, dit-il fort plaisamment, devint autrefois d'Orateur Masson, pourquoi de Sculpteur ne pourrois-je pas devenir Orateur ?

Après avoir pris cette précaution qu'il jugeoit nécessaire, il entre en matière, & fait voir dans les deux parties de son Discours, qu'une Statuë érigée en l'honneur du Prince, est le monument le plus populaire & le plus noble.

C'est le monument le plus populaire. Il est vrai, une Histoire, un Poëme, une Harangue, font connoître le Prince aux Sçavans. Mais le Roy n'est il donc que le Roy des Sçavans ? Un Monarque qui fait le bonheur de tous ses sujets, ne doit-il pas être connu de tout son peuple ? La Statuë seule parle à tous ceux qui veulent l'entendre. C'est un livre toujours ouvert où le sçavant & l'ignorant peuvent lire le recit des actions immortelles des Heros. Quand on voit, par exemple, ces Statuës antiques qui ont fait l'ornement de l'ancienne Rome, & font aujourd'hui l'admiration de la nouvelle, n'aime-t-on pas à se rappeler ce qu'elles nous apprennent depuis tant de siècles ? Ce vieillard, dit-on, fut le bouclier de la patrie, qu'il mit à couvert de

C la

la fougueuse impetuosité d'Annibal , il rétablit les affaires de l'Etat en temporisant ; & trouva le moyen de vaincre sans combattre. Celui-ci étoit un foudre de guerre : Rome fut la nuë dont il sortit , & Carthage la montagne dont il abbatit l'orgueil , sans toutefois la réduire en cendres.

Celui-là , premier Empereur des Romains , merita le laurier dont il est couronné. Rien n'eut manqué à la gloire de ses armes , si la cause en eût été plus juste , il fut regardé comme un Tyran , & les meurtriers comme des parricides. Cet autre monta sur le Trône à travers le carnage , s'y affermit par les proscriptions , commença à être humain , quand il n'eut plus rien à craindre , & gouverna l'Empire avec tant de modération , qu'il força l'univers d'avoüer qu'un tel Prince ne devoit jamais naître , ou qu'il ne devoit jamais mourir.

Peut-on douter que la Statuë de Louïs XV. placée au milieu de nous , ne devienne aussi éloquente , & ne rappelle à nos esprits toutes les qualitez qui le rendent aimable & respectable ? Le voilà , dirons-nous , ce Roy que le Ciel en nous punissant par la perte de tant de Princes , a conservé pour faire le bonheur & les délices de la France ! C'est lui qui doit
nous

nous faire voir sur le Trône la grandeur d'ame de son Bisayeul , la bonté de son Ayeul , la sagesse & la pieté de son Pere. Il n'a regné de si bonne-heure , que pour nous rendre plus long-temps heureux , son regne est celui de la paix ; nous l'avons vû commencer , puissions-nous ne le voir jamais finir.

Que si ce langage ne paroît pas suffisant , dit le Sculpteur à la fin de la premiere partie , on peut suppléer à ce qui lui manque par une inscription.

La Statuë est encore le monument le plus noble. Elle tire sa noblesse de trois sources. 1^o De la noblesse des personnes à qui on la consacre. Jamais un Sculpteur ne fit une Statuë en pied , encore moins une Statuë equestre pour un homme nouveau qui n'a souvent d'autre mérite que celui de soutenir avec hauteur un rang acheté par des bassesses. Un tel honneur est réservé aux Heros , & aux demi-Dieux , le bronze & le marbre sont trop nobles pour se prêter à des conditions vulgaires.

2^o De l'autorité qui la décerne. Un Auteur peut vendre son encens. Mais un Sculpteur n'est pas maître d'ériger des monumens à toutes sortes de personnes , il faut qu'il soit autorisé par le Magistrat.

3° Du lieu où elle est placée. Ce n'est point dans l'obscurité d'une Bibliothèque, mais dans la place publique ; afin que le Prince soit au milieu de son peuple, comme un pere au milieu de ses enfans. C'est à la face du Ciel, afin qu'on reconnoisse qu'un bon Prince est un present des Cieux.

Ordonnez donc, Messieurs, dit-il en finissant, que la Statuë de Louïs XV. soit érigée dans le lieu le plus apparent de vôtre Ville. Que ce jeune Monarque soit représenté entre Bellone & la Paix, preferant l'olivier de l'une au laurier de l'autre. Ou bien qu'il paroisse couronné par les mains de la Religion ; & foulant aux pieds les vices qui ont coutume de triompher de la jeunesse.

Le Plaidoyer en faveur des Medailles paroît être fait après coup. Un jeune Officier à qui son zele pour la gloire du Prince fait prendre un personnage tout nouveau, propose la Medaille comme le moyen le plus universel & le plus court.

C'est le moyen le plus universel en ce qu'il réunit tous les avantages qui n'appartiennent que separement aux autres moyens proposez.

L'Historien se flatte de ne donner que des loüanges veritables ; mais esclave de la fureur ou de l'interest, ne parle-t'il pas souvent

souvent le langage de la passion ? D'ailleurs il entre dans une infinité de circonstances , où le mensonge trouve l'art de s'envelopper. La Medaille a ce double avantage , qu'étant frappée par l'autorité publique , & se bornant à des faits connus qu'elle exprime en peu de mots , elle ne peut être soupçonnée d'altérer ou d'embarrasser la vérité.

Les loüanges que donne l'Orateur ont de l'éclat & de la magnificence ; mais souvent il rapporte des particularitez peu considerables. La Medaille neglige ces minuties. Le métal plus superbe que le papier se refuse à des faits communs , & à des vertus mediocres.

On n'érige gueres de Statuës qu'à des hommes excellens en quelque genre ; mais on a peu d'égard au rang & à la naissance. Des Poëtes , des Orateurs , des Athlètes même , ont vû leurs images placées avec celles des premiers Magistrats , & des plus fameux Capitaines. La Medaille n'est employée qu'en faveur des Princes. Le bronze , & sur-tout l'or , ne s'amollit gueres que pour recevoir l'empreinte des têtes couronnées , & il semble que le Roy des métaux dédaigne de transmettre à la posterité d'autres images que celles des Rois.

La Statuë exposée aux injures de temps,

& encore plus aux outrages du peuple, est un monument peu durable. La Médaille gardée avec soin dans les cabinets des curieux passera dans les mains des Sçavans. Son cours s'étendra dans tous les âges, & dans tous les pays où regnent le bon goût & l'érudition. C'est donc le monument le plus vrai, le plus noble, le plus éclatant, le plus durable, & le plus étendu, & par conséquent le moyen le plus universel.

Ce qu'il y a de plus curieux dans la seconde partie, ce sont des idées de Médailles proposées pour transmettre à la posterité les principaux événemens du regne de Louis XV.

Pour exprimer combien il a fallu que la mort ait abattu de têtes précieuses pour rapprocher dans l'ordre de la succession Louis XIV. & Louis XV. si éloignez dans l'ordre de la naissance, on pourroit graver autour de l'image du Prince : *Ludovicus XV. Francia & Navarra Rex proavi successor proximus. Louis XV. Roy de France & de Navarre, successeur immédiat de son Bisayeul.*

Au revers un tendre lys resté sur la tige, au milieu de plusieurs autres lys abatus. Pour Légende : *magnâ de stirpe superstes.* Rejetton précieux d'une tige fécon

Pour

Pour exprimer la tranquillité, & le calme de la minorité, qu'on grave dans le champ de la Medaille le Roy mineur assis sur le Trône, Philippe d'Orleans, Regent de France, qui lui mettroit une Couronne d'Olive sur la tête. La Legende porteroit ces mots : *pax ubique*. La paix regne par tout. On liroit dans l'Exergue : *seculum*, ou bien, *Felicitas Augusti senis sub Rege puero*. Le siecle, ou bien le bonheur d'Auguste déjà vieux, renouvelé sous un Roy enfant.

Les Avocats ayant plaidé avec tant d'éloquence, il étoit difficile de prononcer entre eux, & de mettre quelque inégalité dans des causes que la force des preuves rendoient presque également probables. Le Juge reprend leurs raisons, en examine le fort & le foible ; après quoi il met pour principe, que le moyen qui feroit mieux connoître les vertus du Prince, & les feroit connoître à plus de personnes, seroit le moyen le plus propre à étendre sa gloire.

Cette regle une fois établie, il donne la preference à l'Histoire. C'est elle qui fait mieux connoître les vertus du Prince, puisqu'elle donne la connoissance de toute sa vie. C'est elle encore qui le fait connoître à plus de personnes, puisqu'elle passe en toutes sortes de mains, de pays

C iiij en

en pays, & de siècle en siècle. Il donne la seconde place aux Medailles. Comme elles sont une espece de monument historique, on ne doit pas les separer de l'Histoire.

La Statuë n'est placée qu'après les Medailles. Il est vrai qu'elle peut faire connoître à un plus grand nombre de personnes, mais bien moins parfaitement.

Il restoit à prononcer entre le Panegyrique & le Poëme. Nous voudrions, dit le Juge, les traiter avec une égalité parfaite; mais dans la necessité de décider, nous prononçons en faveur du Poëme. Comme il a par lui-même plus d'agrémens que le discours prosaïque, il est plus propre à se faire lire, & par conséquent plus capable d'étendre la réputation du Roy.

Ce jugement est assaisonné de complimens très-gracieux pour les Avocats, qui propoisoient differens moyens pour la gloire du Prince.

Qu'il nous soit permis de dire ici nôtre sentiment. Nous sommes un peu surpris de voir l'Eloquence si mal partagée; après avoir lû les Panegyriques que le R. P. Porée a donnez au public, nous ne balancerions pas à donner à l'Orateur la preference sur tous ses rivaux.

P A R O-

*P*ARODIE , sur l'air des Baccantes
du Ballet des Fêtes Grecques
& Romaines.

DE l'objet que j'aime ,
La grace extrême ,
Redouble à chaque instant mes feux ;
Si leur vive flâme
Touchoit son ame ,
Que je serois heureux.

Hâte-toi , fais que dans ce jour ,
Son indifférence
Cede à ta puissance ;
Hâte-toi , par sa présence ,
Embellis ta Cour ,
Dieu d'Amour ,
De l'objet que j'aime , &c.

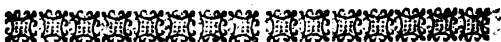
Non , dans les Cieux ,
Non , Hebé de sa jeunesse ,
N'a point les charmes gracieux.

On voit la finesse ,

C v

Guider

Guider sans cesse ,
 Les coups de ses beaux yeux
 De l'objet que j'aime , &c.



*EXTRAIT d'une Lettre écrite d'Evreux
 sur les Chartes qui ne sont pas dattées.*

LA question proposée aux Scavans dans le Mercure du mois de Juin dernier, *pourquoi les Chartes de l'onzième & du douzième siècles ne sont point dattées*, me paroît trop generale; car il sembleroit que toutes les Chartes de ces deux siècles n'ont absolument point de datte: or je puis, Monsieur, vous assurer que nous avons ici quantité de Chartes du onzième & du douzième siècles qui sont dattées; mais pourquoi en trouve-t-on du même temps qui ne sont pas dattées? c'est qu'il n'y avoit pas une Charte qui n'eut son sceau, & sur le sceau la figure de celui qui accordoit la Charte, & la datte usitée de ces temps-là, étoit celle de toute la vie d'un homme, & sur tout d'un Seigneur distingué, les gens du commun ne faisant point faire des Chartes. On marquoit par le sceau le temps de la vie, comme on marque aujourd'hui par la

la

D'OCTOBRE 1723. 695

la datte l'année du Pontificat , à Rome ,
& du Regne en France , *Pontificatus an-*
no 5° de nôtre Regne le 8. &c. Or l'épo-
que de toute la vie d'un homme étant un
peu trop longue , & par consequent in-
certaine , on a demandé dans la suite une
datte plus précise , & de marquer chaque
année particuliere , comme on l'a fait
dans les Chartes posterieures.

Ce 21. Septembre 1723.



SONNET sur les Bouts-rimez proposez
dans le *Mercure* du mois dernier , en-
voyé par l'Auteur à un de ses amis qui
lui conseille de se marier.

J'E yeux bien épouser , cherche moi femme
Sage ,
Qui de galanterie ignorant le Micmac ,
Ne fasse point ses Dieux du Quadrille & Trictrac ,
Et n'ait point le caquet d'une Margot en Cage.

Verrois-je de sang froid à la fleur de mon Age ,
Ma femme pour son jeu puiser l'or en plein Sac ,
Me réduire à jeûner le long de l' Almanach ,
Ou me faire prôner comme un Saint de Village.

Cvj. J'aime

J'aimerois mieux à jeun sentir un mangeur d'*Ail*,
 Que de voir dans un coin , ou sous son *Evantail*,
 Madame à son galant parler bas à l' *Oreille*.

J'en veux une prudente autant que la *Fourmy*,
 Trouve-moi ce trésor , je payerai *Bouteille*,
 Autrement , à l'Hymen; serviteur , mon *Amy*.



LETTRE CRITIQUE écrite à un
Provincial au sujet de quelques impri-
 mez qui ont paru depuis peu , sur la
Tragedie d'Inès de Castro.

De Paris , ce 30. Septembre 1723.

MONSIEUR,

La Tragedie d'Inès de Castro a fait
 naître ici depuis peu une petite guerre
 dans la Republique des Lettres. On a
 écrit en faveur de cette Piece ; on a écrit
 contre ; mais comme M. de la Motte a
 depuis long-temps le privilege-bizarre de
 ne rencontrer que les Critiques les plus
 ameres , où les Adulateurs les plus outrez ,
 la Tragedie a été attaquée & défendue,
 avec

avec un excès également comdamnable.

Vous sçavez, sans doute, avec quel empressement on a couru à Paris, aux représentations d'Inès. J'ai tout lieu de croire que cet empressement vous aura imposé : après tout, vous n'êtes pas le seul qui pensiez que la réussite dans les représentations est aujourd'hui la véritable pierre de touche pour decider de la bonté d'une Piece de Theatre. Une Piece est applaudie sur la Scene : nous l'attendons à l'impression, dit le Caustique ; abus : nous ne sommes plus dans le temps, où les Auteurs peu contents d'une approbation passagere, porteroient leurs vûes plus loin : s'il leur arrive donc d'échoïer dans la lecture, après avoir plû dans la representation, pardonnons leur de bonne grace : encore trop heureux, si nous nous trouvons souvent dans le cas d'avoir à user de cette condescendance. Je ne rougirai donc point, Monsieur, de penser avec vous qu'Inès est une bonne Piece, puisqu'on prétend qu'elle a plû sur le Theatre.

Cependant les meilleurs ouvrages ne pouvant absolument être à l'abri de toute censure, comment Inès auroit-elle pû se soustraire à la Critique ?

Le premier écrit qui a paru contre cette Tragedie est une petite Brochure anonyme,

anonyme, intitulée, *Sentimens d'un Spectateur François sur la nouvelle Tragedie d'Inès de Castro*. Le stile en est pur, la raillerie assez bien tournée, mais malheureusement peu fondée. Au reste tout le monde s'est soulevé avec grande raison contre la témérité avec laquelle le nouveau Spectateur accuse le Parterre de n'avoir pas le sens commun : on n'a pû digérer la froide Epithete de *Pauvre* qu'il donne si mal-à-propos à feu M. Campistron ; non plus que certain petit ton décisif, avec lequel il ôte à M. de la Motte les talens même les plus communs.

Plusieurs personnes ont répondu à cette Brochure.

On a vû paroître des *Réflexions faites par M... sur les sentimens d'un Spectateur François à l'occasion d'Inès de Castro*. C'est proprement un avis au Public, par lequel on s'engage à écrire quelque jour en faveur d'Inès. L'Auteur de ces Réflexions anonymes après avoir fait l'Apologie du vers de M. Campistron, attaqué par le nouveau Spectateur.

Il est comme à la vie, un terme à la vertu.

Passé à l'accusation de Plagiarisme ; intentée très-durement par le nouveau Spectateur contre M. de la Motte, à l'occa-

flon de ce beau vers , qui par hazard se trouve dans le Cid.

Vous parlez en Soldat , je dois agir en Roy.

Il justifie pleinement M. de la Motte , en disant *que la haute estime qu'il a pour Corneille l'acquie en quelque maniere de ce vol.* Puis il conclut très-consequemment *que l'examen superficiel du Spectateur ne peut faire aucun tort à M. de la Motte.*

La Critique du nouveau Spectateur a encore été attaquée par un autre écrit anonyme , intitulé , *Réponse à M... sur les sentimens du Spectateur François , au sujet d'Inès de Castro.* Le nouveau Spectateur avoit composé une Historiette , qu'il avoit jugé à propos de nommer la conduite de la Tragedie d'Inès. L'Auteur de la Réponse ramasse un certain nombre de beaux sentimens sur l'Amour parfait & desintereffé , qu'il se croit de son côté en droit d'appeller la conduite de la Tragedie d'Inès : après quoi il conclut *que la Piece de M... de la Motte doit être regardée comme excellente dans toutes ses parties.*

Un troisième Adversaire s'est élevé contre le nouveau Spectateur. C'est l'Auteur de l'ancien Spectateur François , qui dans sa huitième feuille crie au meurtre
contre

contre la témérité avec laquelle un Anonyme a intitulé sa Critique d'*Inès une Spectateur François*. Il ne peut digérer qu'on ait osé voler à l'ancien Spectateur un titre, que la clarté & la simplicité de son stile ont rendu si respectable; & menace même en cas de rechûte dans un si grand crime, de prendre les mesures convenables en pareil cas, pour empêcher une confusion de titres; dont le moindre inconvenient seroit de le charger de l'iniquité de tout homme dangereux & hardi, qui voudroit écrire sans être connu, & par là livreroit son caractère, & l'innocence de ses mœurs à la discretion de son audace.

La vivacité de l'ancien Spectateur me paroît fondée. Il lui importe infiniment que le Public, qui a incessamment les yeux ouverts sur la moindre de ses démarches, n'aille pas le croire, partagé d'un esprit assez infortuné pour oser critiquer un Ouvrage de M. de la Motte. Aussi profitant de l'occasion, donne-t'il dans cette même feüille à la Tragedie d'*Inès*, les loüanges les plus neuves, & les plus délicates. C'est dans cette piece, dit le Spectateur Privilegié, que chaque situation principale est toujours tenue présente à vos yeux, elle vous frappe par tous, sous des images passageres qui la rappellent.

lent sans la repeter ; vous la revoyez dans mille autres petites situations momentanées qui naissent du Dialogue des Personnages ; certainement c'est ce qu'on peut regarder comme le trait du plus grand maître ; pour en faire autant , il faut avoir une ame capable de se penetrer jusqu'à un certain point des sujets qu'elle envisage. C'est cette profonde capacité de sentiment , qui met un homme sur la voye de ses idées si convenables , si significatives ; c'est elle qui lui indique ces tours si relatifs à nos cœurs , qui lui enseigne ces mouvemens faits pour aller les uns avec les autres ; pour entraîner avec eux l'image de tout ce qui s'est passé , & pour prêter aux situations qu'on traite, ce caractère séduisant qui sauve tout , qui justifie tout , & qui même exposant des choses qu'on ne croiroit pas regulieres , les met dans un biais qui nous assujettit toujours A BON COMPTE , parce qu'en effet le biais est dans la nature , quoiqu'il cessât d'y être , si on ne sçavoit pas le tourner ; car en fait de mouvemens la nature a le pour & le contre , il ne s'agit que de bien ajuster. Le beau Panegyrique d'Inès ! Quel malheur qu'il ne soit à la portée , que d'un très-petit nombre d'initiez aux mysteres impenetrables du stile , & de la Metaphysique modernes !

Le

Le nouveau Spectateur n'est pas le seul qui ait écrit contre la Tragedie de M. de la Motte.

On a fait imprimer quelques feuilles volantes, intitulées, *Lettre d'un Gentilhomme de Province à un de ses amis, au sujet de la Tragedie d'Inès de Castro*. Le but principal, ou pour mieux dire, unique de cette Lettre anonyme, est de prouver que M. de la Motte a eu tort de donner au Roy Alphonse le surnom de Justicier.

Enfin on a vû paroître *les Paradoxes Litteraires, au sujet de la Tragedie d'Inès de Castro*. Cet écrit anonyme pris en gros est estimable. Le stile en est simple & coulant; la raillerie vive, légère, & marquée au bon coin. Le titre de *Paradoxes Litteraires* me paroît assez mal amené. Je ne sçai où l'Auteur a pris la définition qu'il donne du Paradoxe: comment prouveroit-il, que le faux comme le vrai est du ressort du Paradoxe, mais plus souvent le faux? Pour moi je définirois le Paradoxe, une proposition veritable, mais contraire à l'opinion commune, à laquelle on rend par de bonnes preuves le vrai-semblable, dont à la simple exposition elle paroïssoit dénuée. Si je disois, par exemple, que j'entens tous les jours condamner les ouvrages des anciens

ciens par gens qui ne les ont jamais lû, j'avancerois un Paradoxe : pourquoi ? parce qu'il est également certain, & que le Public ne se persuadera pas aisément qu'on puisse condamner un Auteur, sans avoir lû son Ouvrage, & que cela arrive néanmoins tous les jours à nos prétendus beaux esprits modernes. Mais si je disois, que la décision de ces beaux esprits fait grand tort aux anciens, j'avancerois une absurdité manifeste, & nullement un Paradoxe ; parce que ma proposition ne choqueroit pas moins le bon sens, que l'opinion commune.

Des quatre Paradoxes qui composent la Critique anonyme dont je viens de parler en dernier lieu, le premier qui entreprend de prouver *que la Tragedie d'Inès peche contre les mœurs, & contre la vrai-semblance*, m'a paru assez raisonné. Mais je n'ai absolument pû passer à l'Auteur des Paradoxes *le poignard terrible* de Dom Pedre, non plus que les froids railleries, au sujet de la vertu prolifique de ce jeune Prince.

Le second Paradoxe doit faire voir, *que la plupart des vers de la Tragedie d'Inès sont durs, plats, prosaïques, pleins de solecismes & de barbarismes*. Les connoisseurs soutiennent, & qui pis, est prouvent, que l'Auteur des Paradoxes n'a pas beau-

beaucoup brillé sur cet Article. Il a, disent-ils, confondu pêle-mêle des vers incontestablement bons, avec d'autres vers incontestablement plats. Il semble qu'il ait affecté d'oublier les vers les plus reprehensibles. Il a souvent pris à gauche contre toute raison : par exemple, à l'occasion de ce vers.

A le precipiter, qui peut donc vous contraindre ?

Il se fâche de ce qu'un *Académicien* dit *precipiter un homme*, pour dire le presser, le hâter. La Réponse est bien simple : dans ces mots, *à le precipiter*, le se rapporte au mot d'*Hyménée*, qui précède, & nullement au fils d'Alfonse.

L'Anonyme a grande raison de se déclarer ouvertement dans son troisième Paradoxe contre le faux brillant du stile précieux & obscur de quelques modernes. Mais je ne le vois pas sans repugnance citer avec éloge *les Lettres écrites à M. l'Abbé H....* depuis qu'on m'a dit que l'Auteur de ces Lettres est le même que l'Auteur des Paradoxes. Après tout, c'est l'entendre, que de sçavoir se dédommager de la prétendue modestie qu'il y a à ne pas mettre son nom à la tête de ses ouvrages, par le plaisir de pouvoir se citer soi-même impunément avec éloge dans des écrits postérieurs.

Le

Le quatrième Paradoxe a universellement plû , & pour le fonds , & pour la maniere.

Voilà , Monsieur , tout ce qui a paru ici depuis peu pour & contre la nouvelle Tragedie de M. de la Motte. Les bornes étroites dans lesquelles j'ai crû devoir renfermer ma lettre , ne m'ont pas permis de trop étendre mes réflexions. D'ailleurs je vous envoie les pieces du procès. Je suis bien aise de vous laisser la liberté de juger par vous-même. Je suis , Monsieur , &c.

Je viens de recevoir dans le moment une petite Brochure de 26. pages sans nom d'Auteur. Elle se vend chez la veuve Mongé , à Paris , & a pour titre , *Anti-Paradoxes , ou Refutation des Paradoxes Litteraires , au sujet de la Tragedie d'Inès*. Je l'ai parcourüe assez précipitamment ; le peu que j'en ai lû m'a donné envie de l'examiner avec quelque soin ; je vous ferai part incessamment de mes réflexions.



BOUTS-



BOUTS-RIMEZ.

Qui veut se marier doit choisir femme *Sage*,
 Qui ne connoisse point d'intrigant *Mic-*
quemac.

Qui ne sçache jouer cartes ni *Triquetrac*,
 Et qui soit au logis, comme Oiseaux dans sa *Cage*.

Il faut pour réussir la prendre en son jeune *Age*.
 Que sa dotte remplisse un bel & bon grand *Sac*.
 Ami, si tu m'en croi suy bien cet *Almanach*,
 Il est pour gens de Cour, & pour gens de *Village*.

Fais-lui d'un petit Maître un triste épouvant *Ail*,
 Qu'elle ait devant ses yeux toujours son *Evantail*,
 Empêche que quelqu'un ne lui parle à l' *Oreille*.

Qu'elle sçache imiter la prudente *Fourmy*,
 Qu'elle n'ait point enfin du goût pour la *Bouteille*
 Souvent femme qui boit, se fait plus d'un *Amy*

PRIX



PRIX proposez par l'*Académie Royale*
des Sciences , pour les années 1724.
et 1725.

FEu M. Roüillé de Messay, ancien
Conseiller au Parlement de Paris,
ayant conçu le noble dessein de contri-
buer aux progrès des Sciences , & à l'u-
tilité que le Public en doit retirer, a le-
gué à l'Académie Royale des Sciences,
un fonds pour deux Prix , qui seront dis-
tribuez à ceux qui , au jugement de cette
Compagnie, auront le mieux réüissi, sur
deux différentes sortes de sujets qu'il
a indiquez dans son Testament , & dont
il a donné des exemples.

Les sujets du premier Prix regardent
le Systême du Monde, & l'Astronomie
Physique.

Ce Prix devoit être de 2000. liv. aux
termes du Testament , & se distribuer
tous les ans. Mais la diminution des ren-
tes a obligé de ne le donner que tous les
deux ans, afin de le rendre plus confide-
rable , & il sera de 2500. liv.

Les sujets du second prix regardent
la Navigation & le Commerce.

Il ne se donnera que tous les deux ans,
& sera de 2000. liv. L'Aca-

L'Académie se conformant aux vûës & aux intentions de son bienfaicteur, propose pour sujet du premier Prix cette question.

Quelles sont les loix suivant lesquelles un corps parfaitement dur, mis en mouvement, en meut un autre de même nature, soit en repos, soit en mouvement qu'il rencontre, soit dans le vuide, soit dans le plein ?

Et pour le sujet du second Prix cette question.

Quelle seroit la maniere la plus parfaite de conserver sur mer l'égalité du mouvement des Clepsidres, ou Sabliers, soit par la construction de la Machine, soit par sa suspension ?

Les Sçavans de toutes les nations sont invitez à travailler sur ces sujets, & même les associez Etrangers de l'Académie. Elle s'est fait la loi d'exclure les Académiciens regnicoles, de prétendre aux Prix.

Ceux qui composeront sont invitez à écrire en François ou en Latin, mais sans aucune obligation. Ils pourront écrire en telle Langue qu'ils voudront, & l'Académie fera traduire leurs Ouvrages.

On les prie que leurs écrits soient fort lisibles, sur tout quand il y aura des calculs d'Algebre.

Ils

Ils ne mettront point leur nom à leurs Ouvrages , mais seulement une Sentence ou Devise. Ils pourront , s'ils veulent , attacher à leur écrit un Billet séparé & cacheté par eux , où seront avec cette même Sentence leur nom , leurs qualitez , & leur adresse , & ce Billet ne sera ouvert par l'Académie , qu'en cas que la Piece ait remporté le Prix.

Si cependant un Auteur donne par rapport au Prix proposé quelque modele de Machine qui ait besoin d'être présenté ou expliqué par lui-même , il pourra en ce cas-là seulement se faire connoître. -

Ceux qui travailleront pour l'un ou l'autre Prix , adresseront leurs Ouvrages à Paris au Secrétaire perpetuel de l'Académie , ou les lui feront remettre entre les mains. Dans ce second cas le Secrétaire en donnera en même temps à celui qui les lui aura remis , son Recepissé , où sera marquée la Sentence de l'Ouvrage , & son numero selon l'ordre ou le temps dans lequel il aura été reçu.

Les Ouvrages pour le premier Prix ne seront reçus que jusqu'au premier Février 1724. exclusivement.

L'Académie à son assemblée publique d'après Pâques 1724. proclamera la Piece qui aura ce premier Prix.

D. Les

Les Ouvrages pour le second Prix seront reçûs jusqu'au premier Janvier 1725. exclusivement, & l'Académie à son Assemblée publique d'après Pâques 1725. proclamera la Piece qui aura remporté ce second Prix.

S'il y a un Recepissé du Secretaire pour une Piece qui aura remporté un Prix, le Trésor de l'Académie délivrera la somme du Prix à celui qui lui rapportera ce Recepissé. Il n'y aura à cela nulle autre formalité.

S'il n'y a pas de Recepissé du Secretaire, le Tresorier ne délivrera le Prix qu'à l'Auteur même qui se fera connoître, ou au porteur d'une Procuration de sa part.

Comme l'Académie croit que les Sçavans seront bien aises d'être instruits d'avance des sujets qu'elle proposera dans la suite, elle annoncera dès le premier Janvier 1725. le sujet du Prix qu'elle distribuera à Pâques 1726. & usera de la même diligence pour les années suivantes. Mais les conjonctures des affaires n'ont pas permis de le faire cette fois-cy.

SON-

les vers qu'on va lire ; la premiere , c'est qu'il sont fort jolis , & que nous ne voulons pas en priver le Public ; la seconde , c'est que cette Piece n'est que contre nous , & que comme nous n'avons eu dessein de désobliger personne en général , ni en particulier , bien loin de nous nuire , elle servira à nôtre justification , & fera connoître de plus en plus nôtre impartialité ; même dans les choses qui portent sur nous , & que nous pourrions taire. Au reste le fait dont il s'agit ici , ne meritoit gueres les frais d'une si belle versification. L'Auteur a crû , sans doute , devoir saisir cette occasion pour se signaler ; il est entré dans la lice sans en être prié , & vengeur aventurier des prétendus torts , il a voulu rompre une lance contre les Auteurs du Mercure , qui ne lui en savent pas plus mauvais gré.

Aux Auteurs du Mercure.

Courage , Messieurs du Mercure ,
Ferez fortune en peu de temps ,
Point ne faites à l'aventure
Le choix de vos correspondans.
Des beaux esprits cherchez l'élite ,
Sur cela je ne vois qu'un cri ,
A Blois chacun vous félicite ,

D'avoir

D'avoir choisi le fleur **

C'est vôtre balot , vôtre affaire ,

Vous devriez bien entre nous

En faire vôtre Secretaire ,

Ce choix seroit digne de vous.

Raillerie à part , aurez noise

Avec toute la gent Blesoise.

Quoi ! la Lettre d'un vise-au-trou ,

Et qui pis est d'un maître fou ,

Vous osez mettre sous la presse ?

Puis ajouter malignement ,

Dedans vôtre avertissement ,

Qu'au pays de la politesse ,

A Blois où dans sa pureté ,

Se parle la langue Françoisse ,

Ledit écrit fut enfanté ?

O ! pour le coup c'est chercher noise ,

Que vous ont donc fait les Blesois ?

Cette ironie est moquerie ;

Vous êtes des gens discourtois ,

Cela passe la raillerie.

Du fameux chef des Triboulets ,

** descend en droite ligne ,

C'étoit le fou le plus insigne ,

D iij

Qui

Qui fut au temps de Rabelais.

Sur lui son rejeton l'emporte ,

Corde pour lui n'est assez forte ,

Il est si furieux , si fou ,

Qu'on lui met une chaîne au cou ,

Voilà l'Auteur , voilà la muse ,

A qui vous daignez faire excuse ,

D'avoir si long-temps attendu ,

A rendre sa Lettre publique ;

Attendre encor auriez bien dû ;

L'excuse est par trop ironique.

Voulez honnir , voilà le point ,

Les Citadins de cette Ville ?

La façon en est incivile ,

Et vous n'y réussirez point.

Son beau langage comme beaume ,

Fleure par delà le Royaume.

Anglois , Allemands , Suedois ,

Ceux de Bohême , & de Hongrie ,

Quittent votre chère patrie ,

J'entens Paris en Badaudois ,

Pour venir ici rendre hommage ,

A la pureté du langage.

A ceux qui du fait doute auront ,

Nos.

Nos belles le certifieront.

Avoüez , Messieurs du Mercure ,

Que lettre de cette nature ,

Auroit dû se mettre au rebut.

Des Blesois , gare la colere ,

Il n'est enfant de bonne mere ,

Qui ne vous donne à Belzebut.

O ! vous dont je prends la défense ,

S'il avient que pareille offense ,

Soit faite à ceux de mon pays ,

Attendez-vous d'être honnis ,

Si ne nous rendez la pareille ;

Sur nous peuvent porter leurs coups ,

Comme les ont portez sur vous ,

Autant nous en pend à l'oreille ;

En tous pays il est des fous ,

Et toûjours, Messieurs du Mercure,

Auront avecque ces gens-là ,

Commerce de Litterature.

Muse, c'en est assez , holà ;

C'est prendre , selon mon idée ,

La chose trop au serieux ,

En tout l'excès est vicieux ,

Je m'en tiens à cette bordée.

D iiii

Pareille

Pareille en essuiez souvent ,
 Messieurs du Mercure Galant ,
 Ou bien vous changerez de note ;
 A moins que ne soyez reçûs ,
 Au Regiment de la Calotte ,
 En ce cas ne répondrons plus.
 De tout dire aurez la licence ,
 Et de tout faire même ment ,
 Gens de ce fameux Regiment ,
 Sont , dit-on , gens sans consequence.
 Me fais fête de vous y voir ,
 Y serez les premiers en charge ;
 Mais je vous deviendrois à charge ,
 Adieu , Messieurs , jusqu'au revoir.



*HOMMAGE rendu à l'Empereur
 par les Etats du Royaume de Bohême.*

LE 4. Septembre après que la grosse
 Cloche eut sonné , à Prague , depuis
 six heures du matin , jusqu'à sept , les
 Etats se rendirent à la Cour , & accom-
 pagnerent l'Empereur , qui étoit précédé
 du grand Maréchal du pays , tenant son
 bâton à la main , dans la Chapelle , suivi
 des

des Ministres & des principaux Seigneurs. S. M. I. y entendit la Messe du Saint-Esprit, laquelle fut célébrée par le Doyen de la Metropolitaine ; après laquelle l'Empereur se rendit avec la même suite dans la Salle du Pays, & se plaça sur le Trône dressé exprès pour cette cérémonie. Le Majordome-Major du Pays, qui étoit sur une estrade en face du Trône, s'étant avancé & ayant fait une profonde reverence, se tourna du côté des Etats, à qui il fit un très-beau Discours, au nom de l'Empereur, en langue Bohémienne. Le suprême Burgrave lui répondit en la même langue, au nom des Etats. Ensuite le Grand-Chancelier s'étant avancé au côté gauche de l'Empereur, & ayant fait une profonde reverence, mit un genouil en terre, & reçût en peu de mots de la bouche de S. M. Imperiale, l'ordre d'expliquer ses intentions, sur quoi s'étant relevé, & ayant fait quelques pas en arriere, il fit en langue Bohémienne la proposition dont il étoit chargé, conformément à celle qui avoit été donnée au suprême Burgrave par la Diette du Royaume. La proposition fut aussitôt couchée sur les Registres par le Secrétaire de quartier, en langue Bohémienne & Allemande, les Etats ayant consenti d'accorder à Sa Majesté Imperiale

400. mille florins , outre le subside ordinaire de 2. millions. Aussi tôt les deux Secretaires de quartier firent à haute voix , premierement en langue Bohémienne , & ensuite en langue Allemande , la lecture de l'hommage , qui fut repeté par les Etats de Bohême en langue Bohémienne , & par ceux de la Bohême Allemande , en langue Allemande. Le Serment fut prêté par les seculiers , en élevant trois doigts , & par les Ecclesiastiques en les posant sur la poitrine. Cela étant fait , l'Empereur prononça une courte harangue , dans laquelle il remercia gracieusement les Etats de leur promptitude à obéir à ses ordres , & leur témoigna la satisfaction qu'il avoit de leurs bonnes intentions par rapport à son couronnement. Le suprême Burgrave répondit encore à cette harangue , & remercia très humblement S. M. Imperiale , en lui témoignant la disposition où étoient les Etats de lui rendre l'hommage qui lui étoit dû. Ensuite tous les ordres furent admis à baiser la main de l'Empereur : premierement l'Archevêque , suivi de tout l'Etat Ecclesiastique , puis les Princes & les principaux Officiers du Pays & des Etats , ensuite les Conseillers intimes , chacun selon son rang , après eux les autres Seigneurs , sans observer aucun rang.

rang, ensuite l'ordre des Chevaliers ; & enfin les Députés des Etats du Royaume. Cela étant fait l'Empereur se leva de son Trône , & s'en retourna à la Cour avec le même Cortège , & dans le même ordre qu'il étoit venu.



RELATION de ce qui s'est passé à Prague , lorsque l'Empereur y a été Sacré & Couronné Roy de Bohême.

Cette ceremonie s'est faite dans l'Eglise Metropolitaine de Saint Vitte, avec les dispositions suivantes.

On avoit élevé cinq bancs differens couverts de drap rouge & blanc pour y placer ceux qui étoient revêtus des premières Charges de la Couronne & la Noblesse. On voyoit au haut du Grand Autel une riche Image de la Sainte Vierge , d'argent massif, aux côtez de cette Image étoient les Reliques des cinq Freres Martyrs , Benoît , Mathieu , Jean , Isaac , & Cristin , au milieu de six chandeliers d'argent. Il y avoit quantité d'autres Reliques ; sçavoir , les bras de Saint George , de Saint Ernest , & de Saint Procope ; l'Image de Saint Vincelas , d'argent doré, dans laquelle étoient

D vj. en-

enchâssés de précieux restes du corps de ce glorieux Patron du Royaume de Bohême, à quoi il faut ajouter les Reliques de Sainte Ludmille, Protectrice du même Royaume; on voyoit un peu au-dessous, au milieu de six autres chandeliers d'argent, quatre Bustes, dans lesquels sont gardez les têtes de Saint Barthelemy, Apôtre, de Saint Vitte, de Saint Vincelas, & de Saint Adelbert. Au milieu de ces quatre têtes brilloit une Croix d'or semée de perles, & enrichie de divers bijoux d'un grand prix, qui renfermoient une partie de ce qui a servi à nôtre redemption, eomme le bois de la veritable Croix, l'éponge dont le Sauveur fut abreuvé, la corde dont il fut lié, l'épine dont il fut couronné. Au troisième & dernier rang étoient d'autres Reliques non moins rares, au milieu de huit grands chandeliers d'argent.

Auprès de l'Autel, du côté de l'Evangile étoit le Trône de Sa Majesté Imperiale, sur lequel on avoit posé une riche Tonnelle, sous un Baldachin à franges d'or. A côté du Trône il y avoit deux sieges pour les deux Prélats qui devoient assister au Couronnement de l'Empereur, en qualité de Roy de Bohême. Auprès du Trône étoient les places destinées pour M. Grimaldi, Nonce du Pape, & Archevêque

que d'Edeffe, & pour l'Ambassadeur de Venise. Leurs sieges étoient couverts d'un velours cramoisi, bordé d'un galon d'or. Après eux devoient être assis les Chevaliers de la Toison d'Or, les Conseillers d'Etat, & le reste des Seigneurs de la Cour. Tous les ornemens nécessaires à cette solennité, comme la Couronne, le Globe, le Sceptre, l'Epée de Saint Vinceſlas avoient été preparez avec le même ſoin.

Dès les cinq à ſix heures du matin de cet auguſte jour, trois Compagnies de Cuiraffiers vinrent occuper la grande place du Château Royal. On fit marcher en même temps le Regiment de Sicking, & les Compagnies Bourgeoises des trois Cittez, qui ayant été un peu auparavant introduites dans le Château, en ſortirent en bon ordre, pour ſe rendre aux poſtes qui leur étoient assignez. Toutes ces différentes diſpoſitions concoururent à établir l'ordre, & la ſeureté publique.

Sur les 7. heures, au premier ſignal de la grande Cloche, tous les Ambassadeurs & les Seigneurs, poſſeſſeurs des Charges hereditaires de la Couronne de Bohême, s'acheminèrent vers le Palais où étoit Sa Maieſté Imperiale. Ils étoient ſuivis de cinquante autres Seigneurs, tant Princes de Maisons Souveraines, qu'au-

712 LE MERCURE

qu'autres Princes , Comtes & Nobles distinguez , dont la plûpart étoient en Carosses à six Chevaux , accompagnez de leurs Estaffiers. Après avoir été presentez avec les ceremonies accoutumées , ils firent leur Cour à l'Empereur , qui ce jour-là fut superbement habillé par le Seigneur Jean Ernest Antoine Schaffgotsch , son Grand-Chambellan , & dans cette magnificence digne de la célébrité d'un tel jour , il s'avança sur les neuf heures vers l'Eglise , suivi de toute sa Cour. S. M. I. étoit sous un magnifique Dais , porté par le Bourguemestre , & les Conseillers de la Ville. Les rues par où l'Empereur passa étoient planchées , la Milice étant rangée en haye depuis le Château jusqu'à la Cathedrale. Les trois Capitaines de la Ville vieille , de la nouvelle , & de la petite ; sçavoir , le Comte de Valdstein , & les Seigneurs de Gottierni , & de Kunvald , gardoient la porte de l'Eglise , à la tête de leurs Milices , pour empêcher d'y entrer ceux qui n'étoient pas en droit d'assister à la Cere-
monie. Le Clergé y étoit déjà assemblé : il étoit composé des Evêques & des Abbez du Pays , qui devoient seconder l'Archevêque de Prague dans les fonctions du Couronnement.

Voici l'ordre de la marche de S. M. I.

Le

Le Comte de Nostitz, Majordome-Majeur étoit à la tête, son bâton de Ceremonie à la main, accompagné de deux Ambassadeurs & des Herauts en habits de ceremonie, qui tenoient chacun une petite baguette blanche levée vers le Ciel.

Ensuite marchoient les Officiers Souverains de la Couronne, lesquels portoient les pieces d'honneur du Royaume. La Couronne d'or étoit portée par le Comte de Vuttry, Grand-Burgrave & Chevalier de la Toison d'Or ; l'habit Royal par le Comte de Schaffgotsch, Grand-Chambellan du Royaume & Conseiller d'Etat. Le Globe Royal par le Comte d'Urban, Juge suprême du Pays & Conseiller d'Etat. Le Sceptre par le Marquis Ernest de Hyadeck, Vice-Chambellan, lequel fit cette fonction au défaut du Grand-Secretaire de la Couronne, qu'une indisposition survenue empêcha de remplir. L'Epée Royale de Saint Vincelas, dans son fourreau de velours rouge, étoit enfin portée par le Comte Valdstein, Grand-Maréchal.

L'Empereur venoit après, ayant à sa droite le Comte de Sinzendörf, Grand-Chambellan Imperial, & à sa gauche le Comte de Herberstein, Capitaine des Trabans de la garde. S. M. I. marcha
en

en cet ordre vers la Chapelle de Saint Vinceſlas , au ſon des trompettes ; elle y entra par la nouvelle galerie qu'on avoit faite exprès , magnifiquement ornée pour cette grande Fête. La Chapelle & le plancher même étoient tapifſez d'un drapeau rouge & blanc. A peine S. M. I. y fut entrée , ſuivie de ſes principaux Officiers qu'elle y fit ſa priere , & prit enſuite ſes habits Royaux , à fond rouge , doublez de ſatin blanc.

L'Imperatrice , la Princeſſe Electorale de Saxe , & les deux jeunes Archiduchefſes étoient placées dans le Prie-Dieu Imperial , & les Grands du Royaume dans des fauteuils qui leur avoient été preparez.

Le Comte de Kiembourg , Archevêque de Prague qui s'étoit déjà rendu dans l'Egliſe , accompagné de ſon Clergé , & des Prélats du Royaume qui devoient lui ſervir d'aſſiſtans , n'eut pas plutôt appris que l'Empereur étoit dans la Chapelle de Saint Vinceſlas , qu'il s'y rendit proceſſionnellement , précédé de la Croix Archiepiſcopale , & en habits pontificaux , pour y donner la premiere Benediction à S. M. I. qui s'achemina enſuite vers le Chœur , ayant à ſa droite le Cardinal de Schrottembach , Evêque d'Olmütz , & à ſa gauche le Comte de Mitrovitz , Evêque

que de Komsgratz ; ils faisoient tous deux la fonction d'Assistans de l'Empereur pour la Ceremonie. A quelques pas derriere marchaient le Grand Chambellan du Royaume & le Majordome de Sa Majesté.

L'Empereur étant arrivé au Chœur s'avança vers le Thrône qui lui avoit été préparé , & dont nous avons déjà parlé ; il fit une profonde reverence en passant devant l'Autel ; & dès qu'il fut arrivé au pied du Trône il s'y tint à genoux , ayant les deux Prélats assistans aux deux côtez du Trône , tandis que l'Archevêque de Prague recitoit les deux Oraisons ; *Deus qui scis , & omnipotens sempiternus Deus.* Ces Oraisons étant finies les principaux Officiers de la Couronne remirent à ce Prélat les ornemens Royaux ; sçavoir , la Couronne , le Sceptre , le Globe & l'Epée de Saint Vincelas.

Ces ornemens, qu'on appelle les Pieces d'honneur du Royaume, furent portez sur le Maître-Autel , & polez sur un beau coussin , richement brodé d'or. La Toque de l'Empereur resta toujours entre les mains de son Grand-Chambellan. Le pain argenté destiné pour l'Offrande , & le vin furent portez & mis sur des credences du côté de l'Epître , par le Grand Panetier , & le Grand-Bouteiller. Le
Grand

Grand Tranchant marchant entre ces deux derniers Officiers. Toutes choses étant ainsi disposées pour le Sacre & Couronnement, l'Empereur & tous ceux qui avoient rang à cette ceremonie ayant pris séance, S. M. I. descendit ensuite de son Trône, & conduit par les deux Assistans, vint se mettre à genoux au pied du Maître-Autel sur un riche carreau ; les Assistans l'ayant relevé le présenterent à l'Archevêque à qui ils adresserent ces paroles du Pontifical Romain : *Reverendissime Pater, postulat Sancta Romana Ecclesia, &c.* L'Archevêque répondit ce qui est marqué dans le même livre, & continua par l'exhortation qui y est aussi inserée, & qui commence par ces mots : *Cum hodie in manus nostras, &c.* pendant toute cette exhortation, Sa Majesté Imperiale se tint assise dans un fauteuil, aux côtes duquel étoient les deux Assistans sur des placets. On chanta ensuite les Litanies, pendant lesquelles l'Empereur resta prosterné, & tous les Grands Officiers se tinrent à genoux. L'Archevêque chantant ces versets : *Ut famulum tuum &c. Carolum &c. ut eum benedicere &c. ut eum imperii fastigium &c.* On répondit, *Te rogamus audi nos.*

Les Litanies étant achevées le Major-dome & le Grand-Chambellan Imperial
rele-

relevèrent l'Empereur. L'Archevêque encensa l'Autel & S. M. I. Ensuite il commença la Messe ; après l'Epître ce Prélat s'assit dans un fauteuil devant l'Autel , tenant le Missel , ouvert entre ses mains. Alors S. M. I. accompagnée de ses deux Assistans vint se mettre à genoux vis-à-vis l'Archevêque , qui lui adressa ces paroles du Pontifical Romain : *Vis fidem &c. vis regnum tibi &c.* & S. M. I. répondit à chaque fois , *volo.* Ce Prince lût ensuite, à haute voix, le serment en langue Latine , le Grand-Burgrave s'avança vers S. M. I. & lui presenta le Missel , sur lequel elle posa les deux mains , prononçant ces paroles : *Sic me Deus* , qui font la formule du serment. Le Burgrave lût le même serment en langue Allemande, que l'Empereur repeta en remettant les deux mains sur le Missel, à ces paroles : *sic me Deus &c.* & l'Archevêque dit les Oraisons. *Benedic, Domine , hunc Regem Carolum &c. Omnipotens aterne Deus , creator omnium &c. Deus inenarrabilis &c.* Les Oraisons finies on proceda à la Sainte Onction , qui fut faite en la maniere suivante. Le Majordome & le Chambellan découvrirent le bras droit de l'Empereur , qui reçût les Onctions du Saint Grême dessus & dessous , en forme de Croix. L'Archevêque prononçant ces pa-
roles.

roles , *ungatur manus ista &c.* suivies de l'Oraison : *Accipe , omnipotens Deus , hunc gloriosum Regem Carolum.* La Sainte Onction fut continuée en la maniere ordinaire , l'Archevêque proferant encore ces mots : *Ungote in Regem de Oleo sanctificato.* Il dit ensuite les trois Oraisons , *Spiritus Sancti gratia &c. Deus , qui es justorum gloria &c. & Deus Dei filius Jesus Christus &c.* Après ces dernières Oraisons S. M. I. fut conduite à l'Autel par les Assistans , qui l'essuyèrent & laverent les Onctions avec du pain & de l'eau. Elle fut reconduite à son Trône par les mêmes , précédée des Officiers de la Couronne , auxquels l'Archevêque mit entre les mains les pieces d'honneur , à chacun selon la Charge dont il étoit revêtu. Ils reçurent tous ces précieux dépôts à deux genoux , & les garderent pendant toute la ceremonie du Couronnement. Le Comte de Valdstein , Grand-Maréchal mit en même temps l'Epée de S. Vincelas entre les mains des deux Assistans qui la presenterent à l'Archevêque. Ce Prélat la benit en disant l'Oraison , *Exaudi , quesumus , Domine , &c.* & la mit dans la main droite de l'Empereur en disant l'Oraison : *Accipe gladium &c.* Il la ceignit ensuite à S. M. I. & prononça cette troisième Oraison : *Accingere gladio*

gladio tuo &c. L'Empereur remit l'Epée benite entre les mains du Grand-Maréchal. La benediction de l'Epée fut immédiatement suivie de celle de l'Anneau que les deux Assistans presenterent à l'Archevêque, qui l'ayant beni, & recité l'Oraison, *Benedic, Domine, & sanctifica annulum* &c. le mit à un des doigts de la main droite de l'Empereur, en prononçant : *Accipe dignitatis annulum*. L'un des deux Assistans ayant pris le Sceptre Royal & le Globe Imperial, les presenta à l'Archevêque celebrant qui les benit. Le même Assistant donna le Sceptre au Grand-Chambellan, & le Globe au Juge suprême de la Couronne, lesquels les porterent à l'Archevêque, qui les mettant dans les mains de S. M. I. sçavoir, le Sceptre dans la droite, & le Globe dans la gauche, en disant : *Accipe virgam virtutis* &c. Après cela le Comte d'Urttbi, Grand-Burgrave presenta la Couronne de Bohême à l'Archevêque qui la benit en recitant l'Oraison, *Deus tuorum corona fidelium*, & la mit sur la tête de l'Empereur. Cette ceremonie étant achevée, on baissa le devant du Prie-Dieu de S. M. I. & le Grand-Burgrave, après avoir fait une profonde reverence à l'Empereur, assis sur son Trône, appella tous les Grands Officiers de la Couronne par leurs noms,

noms, & les somma de venir rendre hommage au nouveau Roy de Bohême. Il fit ensuite une seconde reverence à Sa Majesté Imperiale, & s'approchant d'elle, toucha de deux doigts le Saphir enchassé sur le devant de sa Couronne; tous les Grands Officiers du Royaume observerent la même cérémonie, ce qui fut aussi executé par les autres Grands Officiers, par les Assesseurs du Grand Tribunal, & par tous les Députés de la Noblesse, & des différentes Villes du Royaume de Bohême. L'Archevêque entonna le *Te Deum*, en actions de grâces; il fut chanté en musique, au bruit de l'artillerie & de la mousqueterie. On continua la Messe, on chanta l'Evangile, dont le livre fut porté à baiser à l'Empereur. Pendant le *Credo* S. M. I. crea 41. Chevaliers, tous Gentils-hommes du Royaume de Bohême. A l'Offertoire l'Archevêque s'assit dans un fauteuil, où S. M. I. conduite par ses Assistans, lui vint offrir les deux pains argentez, le vin & deux Medailles d'or. Après quoi l'Empereur retourna à son Prie-Dieu, où le Grand-Chambellan lui ôta la Couronne de dessus la tête, & la mit sur un coussin préparé pour cela. A l'*Agnus Dei*, les Assistans de l'Archevêque vinrent presenter la paix à baiser à l'Empereur, au son de toutes
les

les Cloches , & au bruit de l'artillerie. A la Communion Sa Majesté Imperiale fut conduite vers l'Autel par son Grand-Chambellan , & y communia de la main de l'Archevêque , le Burgrave & le Majordome tenant la nape , l'un à droite , l'autre à gauche. Pendant la Communion le Grand Maréchal tint toujours la pointe de l'Epée Royale baissée à terre , comme il avoit fait à l'élévation. Il la releva lorsque l'Empereur fut reconduit par ses deux Assistans à son Prie-Dieu. L'Archevêque acheva la Messe , & après ces deux Oraisons : *Omnipotens Deus qui de populi tui &c. & Quatenus te gubernacula regni tenente &c.* Il donna la benediction à Sa Majesté Imperiale. Cette benediction fut solennisée par le son des Cloches , & par une troisième décharge du canon & de la mousqueterie. La Messe qui avoit été chantée par un excellent Chœur de Musique, étant finie, le Grand-Burgrave remit la Couronne sur la tête du nouveau Roy de Bohême & le Sceptre & le Globe entre ses mains. Tous les Grands Officiers de la Couronne , les autres Grands Officiers, les Députés de la Noblesse & des Villes vinrent alors féliciter S. M. I. sur son avènement au Trône de Bohême , & l'accompagnèrent ensuite à son Palais , parmi les acclamations

tions du peuple , & au bruit des trompettes & des clairons. L'Empereur se rendit à la Salle Royale du Festin , dans le même ordre qu'il étoit arrivé à l'Eglise , & dîna en public. Pendant le Festin qui dura trois heures on fit couler plusieurs fontaines de vin , & l'on jetta au peuple quantité de Médailles d'argent.

Description de la Salle & du Festin Royal.

Quand Sa Majesté Imperiale fut arrivée à son Palais , elle se reposa quelque temps dans la Chambre dite de Registre , n'étant accompagnée que des Grands Officiers du Royaume , & de quelques-uns de ses Conseillers d'Etat. L'Epée Royale dans son fourreau , le Sceptre & le Globe Royal furent mis dans un grand bassin de vermeil doré , & portez dans la Salle du Festin par le Grand-Chambellan , qui les posa sur une petite table couverte de velours rouge , placée à la gauche de celle où l'Empereur devoit manger. S. M. Imperiale arriva d'abord après dans la Salle au bruit de plusieurs fanfares , & ayant ôté sa Couronne , elle la remit au Grand-Chambellan , qui la donna ensuite au Vice-Chambellan pour la garder pendant le repas. Le Comte de
Valdstein ,

Valdstein, Grand-Tranchant hereditaire donna à laver à l'Empereur, & le Majordome-Major lui presenta la serviette, après quoi S. M. I. se mit dans son fauteuil préparé sous un riche Dais, & au haut bout d'une table ovale, à laquelle le Cardinal de-Schrottembach & l'Ambassadeur de Venise prirent place à la droite de l'Empereur; le Nonce du Pape & l'Archevêque de Prague à la gauche. On avoit dressé dans la même Salle douze autres tables de douze couverts chacune pour les Grands Officiers du Royaume.

Cette grande Salle étoit ornée & disposée pour représenter le Ciel, le Soleil paroissoit sur son horizon, & à quelque distance de la terre, un Globe de nuages, où Jupiter étoit assis sur son Aigle; à ses pieds étoient à droite & à gauche, la Justice & Minerve, qui lui presentotent chacune une Couronne. Il y avoit à droite sur des gradins les Graces & l'Age d'Or, & à gauche, la Foy & la Renommée.

On voyoit au-dessus d'un grand Portail à six colonnes, ou Arc de Triomphe, environné de nuées, un Simulachre de Mercure, avec un Hemisphere dans le milieu, où l'on voyoit six Planes malheureuses. Au-dessus étoit un Char

E de

de Triomphe , tiré par deux Aigles , où étoit assise *la Force*. Un Genie voloit au-dessus du Char , tenant de la main droite une Couronne qu'il sembloit mettre sur la tête de *la Force* , & de la main gauche il tenoit un Sceptre , orné de laurier ; aux bas côtez de ce Portail on avoit représenté les quatre parties du Monde.

On voyoit au-dessus d'un autre grand Portail *la Renommée* , & dans le milieu un Arc-en-Ciel , surmonté d'un autre Char de Triomphe , tiré par cinq Alloüettes ; *la Constance* étoit assise dans ce Char avec un Genie au-dessus , qui d'une main portoit les Armes de Bohême , & de l'autre une Couronne de Palmes , dont il paroïssoit couronner l'Ecu de ces Armes. Le Portail étoit orné de Devises qui avoient rapport aux quatre parties du Monde , vers lesquels les quatre faces étoient tournées.

Le sens de ces figures emblématiques , est que *la Force* qui précède les malheureuses Planettes , marque l'attention , & le pouvoir de l'Empereur à détourner les funestes influences qui pourroient tomber sur le Royaume de Bohême. *L'Iris* marque la tranquillité que S. M. I. va affermir dans ce Royaume , *Mercur*e & *la Renommée* publient par tout ce bonheur , &c.

Les

Les quatre services en sucre de la table de S. M. I. furent d'une magnificence extraordinaire ; on y voyoit de petits Arcs de Triomphe de differens desseins , dont les emblèmes & les ornemens avoient rapport à la solennité de la Fête.

Après le repas l'Empereur se retira dans son appartement au bruit des mêmes fanfares , & le soir il y eut des feux , des illuminations , & d'autres marques de réjouissance publique dans les trois Cittez de Prague.



*COURONNEMENT de l'Imperatrice ,
Elizabeth-Christine , Reine de Bohême ,
fait à Prague le 8. Septembre 1723.*

LE jour de la Nativité de la Vierge , ayant été choisi pour le Couronnement de l'Imperatrice , en qualité de Reine de Bohême , & notifié aux Princes Electeurs de l'Empire , & à tous les Seigneurs qui devoient assister à cette auguste ceremonie ; le signal de la marche fut donné par le tambour dès les six heures du matin. L'Eglise Metropolitaine de Saint. Vite étoit décorée comme le jour du Couronnement de l'Empereur ; on y avoit seulement ajouté quelques Reli-

E ij ques ;

ques ; ſçavoir , un buſte d'argent , dans lequel étoient conſervées les mammelles de Sainte Anne , mere de la Sainte Vierge. Cette Relique étoit expoſée ſur le Maître-Autel , au milieu duquel ſ'élevait une Croix d'or maſſif , avec une partie du voile , dont nôtre Seigneur avoit été couvert le jour de ſon crucifiement. Ces deux précieufes Reliques furent autrefois données par le Pape Urbain V. à l'Empereur Charles IV. qui les reçût des mains de Sa Sainteté , à Rome même.

Le ſecond ſignal ayant été donné par la grande Cloche de la Métropole , M. Grimaldi , Nonce du Pape & Archevêque d'Edeſſe , l'Ambaſſadeur de Veniſe , & un grand nombre de Princes , Ducs , Comtes , Seigneurs , & Nobles ſe rendirent au Palais de l'Empereur , où ils attendirent que l'Imperatrice fut revêtue de ſes habits Royaux. Cependant tout le Clergé ſ'étoit rendu à l'Egliſe de Saint Vitte , ayant à ſa tête le Comte de Kienbourg , Archevêque de Prague , Legat né du Saint Siege , & Prince de l'Empire , à qui cette grande fonction étoit reſervée , comme le jour du Couronnement de l'Empereur.

Leurs Majeſtez Imperiales ſortirent de leur Palais ſur les neuf heures , & s'avancerent vers l'Egliſe dans l'ordre que
nous

Nous avons déjà remarqué. L'Imperatrice avoit une Couronne d'or sur la tête, elle étoit vêtue d'une très-riche étoffe d'argent, brochée d'or, & enrichie de pierreries d'un éclat surprenant; elle s'appuyoit sur le bras de Don Joseph Folck, Prince du Saint Empire & de Cardonne, Conseiller d'Etat, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Président du Conseil de Flandre, & Majordome-Major de l'Imperatrice. La queue de la Robe de Sa Majesté étoit portée par la Comtesse Marie-Therese de Rappach, Duchesse Douairiere de Munsterberg, & de Franckestein, sa Majordome-Major. Leurs Majestez Imperiales marchoient sous un superbe Dais, porté par les Bourgmestres, & suivi des Seigneurs & des Dames de la Cour. Ce fut dans cette pompe que l'Empereur & l'Imperatrice entrèrent dans l'Eglise au bruit des tambours, & au son des trompettes. L'Archevêque de Prague vint les recevoir à la porte, avec tous les Prélats du Royaume. L'Empereur entra dans le Chœur, & se mit sur son Trône, qui étoit placé dans le même endroit que nous l'avons déjà dit le jour de son Couronnement, précédé des Seigneurs qui portoient les pieces d'honneur, & de six Hérauts-d'Armes; sçavoir, deux de l'Em-

E iij pire,

pire, deux de Hongrie, & deux de Bohême. L'Imperatrice alla tout droit à la Chapelle de S. Venceslas avec la même suite que l'Empereur. La Dame Isidore Constance Radutzki de Bezermitz, Princesse & Abbessé de S. George, de l'Ordre de Saint Benoît, reçût Sa Majesté Imperiale, avec deux Religieux du même Ordre, & eut l'honneur de lui baiser les mains. L'Archevêque de Prague ne tarda pas de venir avec ses Assistans, lui donner sa benediction, en recitant l'Oraison : *Omnipotens sempiterna Deus* &c. ensuite l'Imperatrice suivie de l'Abbesse, & des deux Religieux, dont nous venons de parler, alla se mettre à genoux devant l'Autel de S. Venceslas, où elle fit sa priere. Pendant ce temps là les Seigneurs qui representoient les Titulaires des premieres Charges du Royaume, se rangerent derriere le tombeau de S. Venceslas, & la Comtesse de Kinski, Baronne née de Funfkirchen, & épouse du Grand Chancelier du Royaume, presenta à la susdite Abbessé & Princesse de Saint George la Couronne d'or de Sa Majesté Imperiale, enrichie de pierres, selon l'ancienne coutume observée dans tous les Couronnemens. On consigna aussi le pain argenté & le vin qui étoient sur l'Autel de Saint Venceslas, au Grand-Pannetier,

&c

& au Grand - Echanfon de la Couronne. Cette premiere ceremonie étant achevée l'Imperatrice s'achemina vers le Grand-Autel. Les Seigneurs portant devant elle les pieces d'honneur ; ſçavoir, la Couronne portée par le Grand-Burgrave, le Sceptre par le Grand-Secretaire du Royaume, & le Globe Royal par le Juge ſuprême, &c. deux Affiſtans Eccleſiaſtiques étoient aux côtés de Sa Majetté Imperiale, ils l'accompagnerent juſqu'au pied de l'Autel pour y faire ſa priere, & le conduiſirent enſuite à ſon Trône, qui étoit vis-à-vis celui de l'Empereur. Ce fut alors que les deux Affiſtans de l'Archevêque adreſſerent ces paroles à ce Prélat au nom de l'Empereur, nouveau Roy de Bohême. *Reverendiſſime Pater, poſtulamus ut conſortem noſtram, nobis à Deo conjunctam, benedicere & coronâ regali decorare dignemini, ad laudem & gloriam Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti.* L'Empereur étoit preſent à cette demande, & ſ'en retourna après vers ſon Trône, laiſſant l'Imperatrice, ſon épouſe, à genoux devant l'Autel. L'Archevêque entonna pour lors les Litanies, à la fin deſquelles il chanta par trois différentes fois le verſet : *Ut hanc in Reginam coronandam &c.* A quodi les aſſiſtans répondirent auſſi par trois fois : *Te rogamus, audi nos.* Les

E iiij Lita-

Litanies finies l'Archevêque recita l'Oraison : *Omnipotens sempiterna Deus, hanc famulam tuam &c.* Après cette Oraison, l'Imperatrice fut reconduite à son Trône par l'Abbesse, Princesse de Saint George. La Musique commença à chanter l'Introïte de la Messe de la Sainte Vierge, dont on folemniſoit la Fête ce jour-là, comme nous l'avons dit. A l'*Alleluia* Sa Majesté Imperiale revint se mettre à genoux au pied du Grand Autel, toujours accompagnée de l'Abbesse de Saint George, & de ses deux Assistans Ecclesiastiques. Le Comte de Schaffgotse, Grand-Chambellan du Royaume lui servoit d'Ecuyer toutes les fois qu'elle s'agenouilloit, ou qu'elle se relevoit. La Comtesse de Schaffgotse, en qualité de Grande Chambellanne, aidée de deux Demoiselles de la Chambre, découvrit le bras & le col à Sa Majesté Imperiale, afin qu'elle reçût le Saint Crême, dont elle fut ointe par l'Archevêque, qui à chaque Onction prononça ces paroles : *Spiritus Sancti gratia &c.* & les deux Onctions étant faites recita l'Oraison : *Dominus qui solus, &c.* La Princesse, Abbesse de Saint George fit la fonction d'essuyer l'huile Sainte, dans un endroit préparé pour cela, & reconduisit S. M. I. à son Trône, avec ses deux Assistans Eccle-

Ecclesiastiques. L'Imperatrice fut couronnée Reine de Bohême, avec les mêmes ceremonies dont on a déjà fait mention dans la relation de ce qui s'étoit passé quelques jours auparavant au Couronnement de l'Empereur. Cette auguste Ceremonie étant faite, l'Archevêque entonna le *Te Deum* qui fut chanté par la Musique. On continua la Messe, après l'Evangile on porta le Livre à baiser à l'Empereur, & après à l'Imperatrice, qui à l'Offertoire s'avancant vers l'Autel offrit le pain argenté, le vin, & les deux Medailles d'or d'Offrande, & retourna se placer sur son Trône. A l'*Agnus Dei* les deux Assistans de l'Archevêque vinrent presenter la paix à baiser à leurs Majestez Imperiales & Royales. Et la Messe étant finie l'Empereur & l'Imperatrice, après avoir reçu les felicitations de tous les Seigneurs, Princes, Ducs, Comtes & Ambassadeurs, retournerent en leur Palais aux acclamations des peuples, & au bruit de toute l'artillerie de Prague, l'Archevêque celebrant les accompagnant dans ses habits Pontificaux. L. M. I. entrerent dans la Salle du Festin Royal, & elles s'y mirent à table sous le Dais. Le Cardinal de Scrottembach, le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de Venise, & l'Archevêque de Prague y pri-

E v rent

rent les mêmes places qu'ils avoient occu-
pés le jour du Festi Royal de l'Empe-
reur. On servit 12. autres tables pour les
Dames, épouses des Grands Officiers du
Royaume de Bohême, qui eurent la li-
berté d'y faire placer les personnes qu'el-
les voulurent choisir.

L'Imperatrice, dont la grossesse est
confirmée, avoit obtenu du Pape une dis-
pense pour manger avant son Sacre, afin
de pouvoir supporter les fatigues de cette
ceremonie.

Les Arcs de Triomphe en sucre ser-
vis sur les tables du Festin, le jour du
Couronnement de l'Imperatrice, furent
trouvez également beaux & bien imagi-
nez. Le premier representoit le Jardin du
Temple de Flore, dans lequel on voyoit
cette Déesse assise, & au-dessus Junon
supportée par des nuées entre *la Constance*
& *la Force*, dans l'action de couronner
Flore. Deux figures en pied étoient au
bas des deux côrez, la premiere portant
les Armes de Bohême, & l'autre celles
de Silesie & de Moravie, ornées de
fleurs, &c.

Le second étoit une espeece de grand
Portail à trois faces, dont chacune étoit
ornée de trois colonnes, avec un vase
de fleurs sur l'amortissement, couronné
par un pavillon en Baldaquin. Il y avoit
deux

deux marches à monter à chaque face , & le milieu étoit occupé par des figures allegoriques , la Paix couronnant la Bohême , &c.

Le troisième Arc de Triomphe étoit un Portail pareil à celui dont nous venons de parler , où l'on voyoit la libéralité mettant une chaîne d'où pendoit une Medaille d'or , au col d'une figure à genoux devant elle , représentant la Bohême , accompagnée de l'Abondance , de l'Espérance , & autres figures allegoriques.

Medaille frappée à l'occasion du Sacre & Couronnement de L. M. I. Roy & Reine de Bohême. D'un côté l'Empereur sous la figure d'Hercule , & l'Impératrice sous celle d'Hebé , avec cette Legende. CAROL. VI. IMP. ELIS. CHR. AUG. P. P. BOH. SUE CONSERVATOR , & dans l'Exergue , *suscepit. Diadem. Reg. IX. & VI. Sept. an. Prag. Condit. mill.* & pour Revers, Leurs M. I. sur un Trône élevé , couronné par la Felicité ; plus loin on voit le temps qui montre les glorieuses actions de S. M. I. avec cette Legende : CORONIS. CONSTANTER. FIRMANDIS. FELICITER. UNITIS. Dans l'Exergue : *Beatitudo Publica salus Provinciarum.*

E v j La

La grande Medaille pour la même cérémonie , a pour revers le Trône de Bohême , sur lequel est posé un Globe surmonté d'une Couronne , & ceint d'une branche de Laurier , avec un Serpent en forme d'anneau , & dans les côtez l'Aigle Imperial , le Lion de Bohême , les Tours de Castille , & les Couronnes de Hongrie , & plus loin dans l'enfoncement le Temple du Temps , dont Janus ouvre la porte , avec cette Inscription : IMP. CAROLI VI. ET ELISABETHÆ AUGUSTÆ UNCTIO REGIA , & dans l'Exergue : *Praga condita Millenario Primo M. DCC. XXIII.*

La petite Medaille de l'Empereur a pour Revers la Couronne de Bohême , posée sur la Charuë de Premislas , Fondateur de ce Royaume , avec ces mots : TERTIA PREMISLAICÆ STIRPIS GLORIA , & dans l'Exergue , *Imp. Car. IV. Felicitas Imp. Car. VI. unctiōe Regia restituta A. Mill. Regia condita.*

La petite Medaille de l'Imperatrice a pour Revers la Couronne de Bohême , avec les trois autres Couronnes de S. M. I. avec cette Inscription : ELISABETHA. QUARTUM AUGUSTA.

EXPLF.

*EXPLICATION de la troisième Enigme
du dernier Mercure. Par M. le Maire.*

Sous les voiles-misterieux,
D'une agreable Metaphore,
Mercure, vous voulez dérober à nos yeux,
Cet art rempli d'appas, qu'exerce Terpsicore.
Mais malgré vos déguisemens,
Qui tiennent quelque temps nôtre esprit en ba-
lance,
Il se peint à l'esprit par des traits si charmans,
Que l'on n'y peut méconnoître la danse.

Autre explication par un Gascon.

De celle des neuf Sœurs qui preside au ballet,
Tu demandes le nom que ta veine entortille.
Sur un pareil propos je te dirai tout net,
Bon, si je la connois ! elle est de ma famille.

M. Ballot.

Les sujets des deux autres Enigmes
sont le Coq d'une Gironette, & le Vent.

PRE-



PREMIERE ENIGME.

A Paris nous sommes deux sœurs,
 Sans cesse en jalousie, & Rivaux altières;
 Nous avons des attraits pour charmer tous les
 cœurs,
 Mais comme les beautés nous sommes journa-
 lières;
 Les uns de la cadette aiment fort l'enjouement,
 Les autres tiennent pour l'aînée,
 Et dans son humeur variée,
 Trouvent plus de plaisir & de contentement;
 Elle a je ne sçai quoi de touchant & de tendre;
 Quand elle est triste même, ils aiment sa lan-
 gueur,
 Qui leur fait préférer la plus vieille à sa sœur;
 Ce que de la plus jeune ils ne pourroient attendre.
 Encor que nous plaisions à cent sortes de gens,
 Nous ne sommes pourtant que deux filles publi-
 ques,
 Dont le premier venu jouit pour de l'argent,
 Enfin chacun à ses pratiques.

SECON-

SECONDE ENIGME.

Nous sommes deux enfans sortis d'un même
 pere ,
 Et fort étroitement unis ,
 Toujours ensemble , & toujours bons amis ,
 L'un ne va point sans l'autre , & les deux font la
 paire ,

TROISIEME ENIGME.

Sur la terre je prens naissance ,
 Quoique mon nom vienne des Cieux ,
 Mon pays natal est la France ,
 Et quoique sans langue & sans yeux ,
 L'on s'entretient souvent avec moi de science.

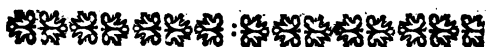
Dans moy par un étrange sort ,
 L'on voit souvent unis la vie avec la mort ,
 L'Hymen avec l'amour , la paix avec la guerre ,
 Je mene qui me suit , du Midy jusqu'au Nord ,
 Et lui fais parcourir presque toute la terre.





CHANSON.

Q *ue* je crains de Tiris le respect d'angereux ;
Et que ses regards amoureux ,
Avec son cœur toujours d'intelligence ,
Me font redouter son silence ,
Par ce langage ingenieux ,
Amour , cause à mon cœur de secretes allarmes ,
Hélas ! je me défendrois mieux ,
Contre les soupirs & les larmes.



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

DES BEAUX ARTS, &c.

EXPLICATIONS NOUVELLES des
Mouvements les plus considérables de
l'Univers, accompagnées de Démon-
strations par le jeu de différentes Machi-
nes, qui les imitent. *Par M. Mathulon,*
Docteur Medecin. Brochure in 4°. A
Paris, chez Jacques François Grou, rue
de la Huchette, au Soleil d'Or 1723.
Avec Approbation & Permission.

L'Au-

Tendreme



Que ps regards Amou...



reux, & redouter Son Si...

L'Auteur de ces Explications dit dans une courte Preface que M^{rs} de l'Académie Royale des Sciences, à l'examen de qui il les a soumises, en ont paru contents, & lui ont fait la grace de lui dire qu'il n'avoit pas fait comme beaucoup d'autres, qui leur proposent chaque jour des nouveautez, & ne donnent que des bagatelles. Nous renvoyons pour tout le reste à l'Ouvrage même, lequel contient les Machines en question qui nous paroissent curieuses, exactement gravées, & accompagnées de descriptions claires, & abrégées.

NOUVELLES DE'COUVERTES en Medecine, très-utiles pour le service du Roy & du Public. A Paris, de l'Imprimerie de L. d'Houtry, rue de la Harpe 1723. Brochure in 12. de 24. pages.

Le sieur Thiers de Marconnay, Docteur Medecin, à Metz, Auteur de ce petit Ouvrage, en continuant ses Observations pour conserver la vie & la santé, a fait, dit-il, une découverte qui produit des effets merveilleux; c'est un sel Simpatique, avec lequel il guerit en 24. heures toutes sortes de playes & de blessures recentes, sans qu'il arrive aucune inflammation, tant aux Hommes qu'aux Animaux.

Sur

Sur les Remedes extraits des Métaux , & des Mineraux , ou de ceux qu'on tire des Animaux & des Vegetaux , M. de Marconnay veut qu'on donne la preference aux premiers. Son Ouvrage finit par une brève Dissertation sur les Eaux Minerales.

N'oublions pas une vertu bien merveilleuse de ce Sel Simpatique , lequel pendu au col , dissipe , dit-on , toutes sortes de Rhumatismes.

LE SPECTATEUR SUISSE , traduit en François. *A Paris , chez A. Morin , au Palais , & F. Flahault , Quay des Augustins 1723.* Brochure in 12. de 42. pages , avec un avis du Traducteur au Lecteur. C'est le premier mois d'un Ouvrage , dont on promet de donner une ou plusieurs suites chaque mois. *Le prix est de 12. sols.*

Comme nous n'avons encore vû que le premier mois de cet Ouvrage , nous ne pourrions porter qu'un jugement incertain sur le stile ; c'est pourquoi on trouvera bon que nous nous dispensions de le hasarder. Nous nous contenterons d'instruire nos Lecteurs de ce que le Spectateur Suisse se propose. Il proteste d'abord qu'il ne voudroit s'ériger , ni en Démocrite , ni en Heraclite , parce que

Si ces Philosophes revenoient au monde , le premier pleurerait trop , & le dernier rirait trop au gré des hommes d'aujourd'hui , qui ne demandent que de la diversité. Il leur faut , dit-il , du plaisant agreable , ou du plaisant ridicule , ou au moins du beau ; mais du beau qui ne soit pas usé. Ils s'accommodent assez de ce dernier , pourvu qu'il soit de leur goût : la beauté en ce cas a le privilege de leur plaire ; & de valoir presque autant pour eux que l'agreable , ou le ridicule qui les réjouit.

Nôtre Auteur nous fait connoître ; conséquemment à ce qu'il vient de supposer , qu'il pancheroit assez à donner de l'agreable & du beau , mais que le grand art seroit d'en exclure tout ce qui sentiroit l'utile , ou de le cacher si bien , qu'il ne parut point du tout que l'Auteur eut envie de rendre ses Lecteurs plus raisonnables ; nous laissons aux nôtres la liberté de raisonner sur toutes ces hypotheses. Voici à quoi les irresolutions de nôtre nouveau Spectateur se réduisent enfin. C'est à donner du beau , ou du plaisant , & même de l'un & de l'autre. Il compte que les vices & le ridicule des hommes lui fourniront aisément le plaisant ; pour le beau , il reserve sans doute de le chercher & de le trouver en lui-même. Le
temps

temps nous rendra plus sçavant sur le succès de cette entreprise.

Cependant nôtre Suisse s'attend à être traité d'Auteur sans sel , trivial & plat , s'il ne remplit pas ce qu'il promet. Mais il prend une bonne précaution pour être traité favorablement de ses lecteurs : qu'ils ne se previennent donc pas à mon desavantage , dit-il , de peur que cette prevention ne fasse dans leur goût quelque dérangement qui pourroit me faire échoïer , & peut être même , sans qu'il y eut beaucoup de ma faute , & les priveroit par un dégoût anticipé de ce que je pourrois écrire de passable , si tant est que je le puisse.

Tâchons pour finir de trouver au moins un trait qui puisse caractériser le petit ouvrage que nous annonçons. *Par où croyez-vous qu'une femme plaise ordinairement à un homme au-dessus du commun , & qui a de l'esprit ? C'est , oserai-je le dire , presque uniquement par les seules choses qui la rendroient l'objet des desirs d'un manant.*

REMARQUES sur les Articles LII. & LIII. des Memoires de Trevoux du mois de May 1723. au sujet des Methodes en general , & de l'exposition de la Methode raisonnée pour apprendre la langue Latine. *Par M. du Marsais. A Paris , chez*

D'OCTOBRE 1723. 755

chez Quillau & Delaint, rue Galande.
Pages 82. sans compter l'explication du
Poëme ſeculaire d'Horace.

Ces Remarques ſont des réponſes à
l'Extrait que les Journaliſtes de Trevoux
ont fait de l'expoſition de la Methode de
M. D. M. Le Public a reçu favorable-
ment cette expoſition, les Remarques
éclairciſſent encore davantage le deſſein
de l'Auteur. Il condamne l'usage des
Thèmes pour les commençans, cet Arti-
cle merite une attention particuliere,
auſſi bien que la maniere dont M. D. M.
s'eſt propoſé de traduire les Auteurs
Claffiques. Ce ſera à l'experience & au
ſuccès à decider la diſpute.

OUVRAGES POSTHUMES des RR.
PP. Dom Jean Mabillon & Dom Thier-
ry Ruinard, Benedictins de la Congre-
gation de S. Maur. Recueil des petits
écrits du premier, avec additions. Ses
lettres & celles des perſonnes illuſtres
par leurs dignitez, ou par leur ſçavoir,
qui lui ont écrit. Et l'hiſtoire de quelques
conteftations Litteraires, où ce ſçavant
eſt entré. *Par le R. Pere Dom Vincent
Thuillier, Religieux de la même Congre-
gation*, 3. vol. in 4° A Paris, chez Fran-
çois Babury, Jombert le jeune & Jean-
François Joſſe.

Nous

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer aux sçavans l'impression qui se fait actuellement de ce grand Recueil, dont on promet la publication avant la fin de l'année. Il contient non-seulement les écrits posthumes des deux sçavans Benedictins, mais encore les ouvrages du premier, lesquels, quoique déjà imprimez, ne se trouvoient presque plus, ou se perdoient par la petitesse du volume dans la foule des autres livres. On les reverra dans ce nouveau Recueil, ou avec des additions considerables de la propre main de l'illustre Auteur, ou avec des accompagnemens qui les feront lire avec plus de fruit, & plus de plaisir. On ne sçauroit trop marquer de reconnoissance envers le R. P. Thuillier, qui fait un si riche present à la Republique des Lettres, & trop louer les Libraires qui ont fait, & qui executent une entreprise si importante aux Lettres.

MEMOIRES HISTORIQUES ET CRITIQUES, à Amsterdam, chez J. Frederic Bernard 1722. in-12. pag. 90. y compris la Preface.

Voici un Journal Litteraire d'une nouvelle espeece, dont nous n'avons encore vû que les six premiers mois de l'année derniere. On peut voir par le titre même de

de ce livre , quel est le deſſein de l'Au-
 teur , qui expoſe dans la Preface » que
 » malgré les ſçavans Journaux que nous
 » avons , il peut hazarder ſes nouvelles
 » Historiques & Litteraires. Quoique je
 » me propoſe , dit-il , d'y donner peu
 » d'extraits, elles n'en ſuffiront pas moins,
 » pour faire connoître les livres qui pa-
 » roïſſent en France ; car je me reſtrains à
 » parler de ce qui ſe paſſe dans ce Royau-
 » me. Un avantage qu'elles auront , con-
 » tinuë-t'il , ſur les Journaux ; c'eſt qu'el-
 » les contiendront une infinité de faits de
 » Litterature , qui arrivent journalle-
 » ment , & qui faute d'être écrits à temps,
 » ſe perdent de telle maniere , que bien-
 » tôt il n'en reſte plus de traces. Voici
 » enſin , dit nôtre Auteur , ce qui fera
 » le fonds de ces Nouvelles , qui paroî-
 » tront exactement tous les quinze jours ,
 » plus , ou moins étenduës , ſelon l'abon-
 » dance , ou la diſette des matieres. On
 » y parlera des livres nouveaux ; on en
 » fera connoître les Auteurs ; on y indi-
 » quera les nouvelles éditions ; on y don-
 » nera une place aux ſouſcriptions , &c.
 » On fera l'éloge des ſçavans , que la
 » mort enlevera au monde ſçavant. On
 » n'oubliera pas même de marquer l'é-
 » tat des ſpectacles. *Peut-être* , dit le
 » nouveau Journaliſte , *ne ſera-t-on pas*
toûjours

« toujours d'accord avec le *Mercur* Ga-
 « lant , sur le merite des *Tragedies* , &
 « des *Comedies nouvelles*. C'est un mal-
 « heur dont il se faudra consoler. L'Au-
 teur ignore , sans doute , qu'on n'im-
 prime plus en France de *Mercur Galant* ,
 & que nôtre Journal est un livre d'une
 espece differente. Quoi qu'il en soit ,
 quand il ne pensera pas comme nous au
 sujet des nouvelles *Pieces de Theatre* ,
 nous ne manquerons peut être pas aussi
 de motifs de consolation , sur tout en
 continuant de nous tenir dans les justes
 bornes que nous nous sommes prescrites ,
 sans oublier jamais qu'un Journaliste
 doit être l'Historien fidele , & desinte-
 ressé , plutôt que le Censeur des ouvrages
 des sçavans.

Comme on ne peut gueres donner d'ex-
 trait d'un livre , qui ne contient lui-mê-
 me que des extraits , nous pourrions nous
 contenter d'y renvoyer le lecteur ; nous
 allons cependant pour satisfaire la curio-
 sité , en extraire quelque chose ; nous
 commencerons par l'Article des *Specta-
 cles*. Voici ce qu'on dit de *Romulus* , *Trag-
 edie* de M. de la Mothe.

« Nos nouveaux Auteurs Tragiques ,
 « (c'est le Journaliste qui parle dans le
 « mois de Fevrier , pag. 15.) rejettent
 « toujours le peu de réussite de leurs
 Pieces

» Pieces sur la prévention du Public , en
 » faveur de Corneille & de Racine. Le
 » succès de Romulus , Tragedie nou-
 » velle de M. de la Morhe , justifie le
 » Public à cet égard , & fait voir qu'il
 » n'a pas tellement épuisé ses applaudisse-
 » mens , qu'il ne lui en reste encore pour
 » ceux qui s'en rendent dignes. L'Ana-
 » lise que le Mercure Galant a donnée de
 » Romulus , nous dispense d'en faire ici
 » une nouvelle. La sienne est suffisante
 » pour mettre au fait de l'intrigue , &
 » du dénouement de cette Piece , ceux
 » qui ne l'ont pas vûe représenter. Cette
 » Analise est accompagnée d'un grand
 » éloge de M. de la Morhe. Nous réser-
 » vons à parler plus au long de cette
 » Tragedie , lorsqu'elle sera imprimée ,
 » & peut être que nous en entreprendrons
 » alors un examen dans les formes ; il
 » ne scauroit être qu'avantageux à l'Au-
 » teur. Quelques défauts que l'on a crû y
 » découvrir , & que nôtre amour pour la
 » verité ne nous permettra pas de taire ,
 » ne doivent point empêcher , qu'on ne
 » la regardent à peu près , comme ce
 » que l'on a mis de plus raisonnable sur
 » nôtre Theatre depuis la mort de ces
 » grands maîtres , dont les plus beaux
 » ouvrages de nos jours ne servent qu'à
 » nous faire sentir la perte plus vivement.

F L'ex-

L'extrait que nous joignons à celui des Spectacles n'est pas peu intéressant à la République des Lettres, & nous croyons que le Lecteur nous sçaura gré de l'avoir choisi sur tant d'autres moins considérables qui sont contenus dans le Journal que nous annonçons.

OEUVRES DIVERSES DE PIERRE BAYLE, en quatre vol. in fol. impression proposée par souscription, à la Haye, chez P. Hussion, T. Johnson, P. Goffe, &c.

„ Le rang que les ouvrages de feu
 „ M. Bayle tiennent dans les Bibliothèques, & l'approbation qu'ils ont reçue du Public, nous dispensent, dit
 „ notre Journaliste, de faire l'éloge de
 „ ce sçavant. Il faudroit être fort étranger dans la République des Lettres,
 „ pour ignorer l'estime que l'on a toujours faite de son esprit également
 „ agreable, & enjouié, dans les matieres
 „ les moins susceptibles d'enjouement.
 „ Jamais livres n'ont été recherchez
 „ avec plus d'empressement que les siens,
 „ lûs avec plus de plaisir, & goûtés plus
 „ universellement. Cinq éditions Françaises du *Dictionnaire Historique & Critique* de ce grand homme, & une de
 „ Londres en Anglois, justifient ce que
 nous

5, nous avançons. On mettra à la tête du premier volume (le Journaliste fait ici parler les Editeurs.) Une Histoire de la vie & des écrits de M. Bayle, où l'on trouvera des éclaircissemens sur les écrits, les sujets qui les ont fait naître, les disputes qu'il a eues avec divers sçavans, &c. A la fin du quatrième volume, il y aura une table fort exacte. On se servira des meilleures éditions de ses Oeuvres, sur tout de celles qu'il a lui-même revûes. On en a quelques-unes avec des additions & des corrections de sa main. Le Public ne sera pas fâché qu'on lui donne de ce Philosophe, quelque chose qui n'a pas encore vû le jour. On peut être assuré que nous ne donnerons rien sous le nom de M. Bayle qui ne soit véritablement de lui, & que personne ne s'ingérera, sous quelque prétexte que ce soit de corriger son stile, encore moins de changer le sens de la matiere, & les raisonnemens de l'Auteur. Enfin on n'épargnera, ni soins, ni travail pour donner une édition bien corrècte, & qui réponde au merite des ouvrages de l'Auteur. Pour cet effet on consultera les éditions, & corrections qui sont à la fin de chaque volume; on corrigera exactement les fautes qui y sont marquées, & on placera les additions où elles doivent

F ij être,

être , &c. Il est inutile d'en dire davantage , & nous renvoyons pour tout le reste qui concerne le temps & l'impression de l'ouvrage , les souscriptions , &c. à ce que nous en avons dit nous-même , dans nôtre Journal du mois de Juillet 1722. page 107.

Nous finissons par un article qui nous a paru curieux , & sur lequel nôtre nouvel Auteur s'est beaucoup étendu. *CARTE DU SYSTEME SOLAIRE , contenant les Orbites des Planettes , & des Cometes , suivant le Systeme du Chevalier Newton. Par M. Guillaume Whiston , Maître ès Arts.*

Cette Carte d'une grandeur considerable , & assez bien gravée , se trouve à la tête de cet article ; elle est accompagnée d'un long Memoire parfaitement bien raisonné , qui en contient l'explication ; mais nous ne saurions nous y arrêter à cause de sa longueur , & par la qualité de la matière qui n'est gueres susceptible d'un extrait.

Si nous étions du goût , ou dans les principes de l'Auteur du nouveau Journal , qui usera , dit-il , du droit que les Journalistes se sont acquis de dire librement ce qu'ils pensent , & qu'on ne leur conteste plus , &c. Nous pourrions aussi dire librement nos pensées sur ce nouveau Jour-

Journal, que l'Auteur appelle deux ou trois fois *une Gazette*. Mais nous n'avons garde d'usurper les droits du public, qui trouvera peut être cette nouvelle Gazette un peu médifante en quelques endroits, & assez mal instruite dans d'autres, sans compter que l'Auteur, contre sa promesse, de ne parler que de livres imprimés en France, s'étend sur plusieurs autres des Pays Etrangers, & qui ne sont pas les meilleurs. Nous l'avertissons en finissant que l'on a défigurè le nom du premier Editeur Benedictin des Oeuvres de S. Ambroise, qui s'appelloit Com Jacques du Friche, & non pas de Trichet, comme il est marqué dans son Journal du mois de Mars 1722. page 62.

Comme cet extrait n'est déjà que trop long, nous ne dirons plus qu'un mot sur la maniere dont l'Auteur critique fort au long la Tragedie de Romulus, dans une lettre inserée dans son Journal du mois de May. Il prend par tout le ton plaisant, qui convient plutôt à un Satyrique, ou à un faiseur d'Epigrammes, qu'à un Journaliste desinteressé. On voit bien qu'il s'attache plutôt à égayer sa matiere qu'à l'approfondir; mais ignore-t'il qu'un bon mot ne prouve rien? & que le lecteur, qui cherche à s'instruire, ne tient pas grand compte à un faiseur

d'extraits qui n'écrit que pour faire rire. En effet, voici comme il parle de l'amour respectueux de Romulus pour Hercilie. *Le Poète a mieux aimé s'accommoder au goût du temps, que de s'attacher trop scrupuleusement à l'Histoire, il a su que nos François aiment beaucoup mieux les filles que les femmes, & pour attirer leurs bonnes grâces à son Hercilie, il lui a conservé sa virginité jusqu'au dénouement de la Piece. On pourroit peut être dire pour la justification du Poète, que la guerre étant entreprise pour redemander la Princesse, il ne seroit pas vraisemblable, selon les mœurs d'aujourd'hui, qu'un mari ne fâit pas avec plaisir cette occasion de s'en débarrasser, si elle eut déjà été sa femme, &c. en bonne-foi, ce stilet goguenard ne conviendrait-il pas mieux au Roman Comique qu'à un extrait de Tragedie ? Voici encore un trait digne de remarque. Hercilie ayant confessé à Sabine qu'elle aime Romulus, Sabine lui demande d'où vient qu'elle feint de le haïr. Hercilie répond,*

Si je me relâchois sur ce que je me dois,

Bien tôt plus foible encor mais c'est lui que je vois.

Romulus vient là bien mal à propos, ajoute l'enjoûé Journaliste, Hercilie étoit entraîné.

D'OCTOBRE 1723. 763
*entraîn de dire de fort jolies choses. Il de-
voit encore ajoûter : ris , lecteur , ris en
attendant que je t'instruise.*

*EXTRAIT de diverses Lettres des Pays
Etrangers.*

MR Schuberth travaille ici (*Lisp-
sic*) a une Bibliotheque , *Juris .
feud . lis realis* , qui d it paroître au mois
de Septembre , il passera de-là aux autres
parties de la Jurisprudence ; il fait entrer
dans cet ouvrage les opinions des princi-
paux Jurisconsultes , & autres sçavans ;
auxquelles il joint souvent les siennes.
Nos Libraires ont publié depuis peu *Ley-
seri August Meditationes ad Pandectas* ,
tom. 2. in 4° 1723. & *Medicina metal-
lorum* &c. ou instruction pour polir &
perfectionner les métaux in 4° 1723.

M. Joseph Pasini , Professeur de la
Sainte Ecriture , & des Langues Orien-
tales dans nôtre Université (*Turin*) a
donné l'année passée une Grammaire He-
braïque à l'usage de les Ecoliers , sous ce
titre *Grammatica Lingua Sancta institu-
tio , cum vocum omnium anomalorum in-
dice & explicatione* &c. on y trouve à
la fin le discours inaugural qu'il fit à

F iij . l'ou-

l'ouverture de ses leçons. Le Maireffe a sous la presse un ouvrage en Espagnol de 9. vol. in 4^o, intitulé, *Reflexiones militares &c.* du Marquis de Sancta Croce, qui demeure depuis long-temps ici. Ces Réflexions ne sont autre chose qu'une Analyse des Commentaires de Cesar, & autres grands Capitaines qui ont écrit sur cette matiere. Le premier tome paroîtra cette année.

Les Tartini & Franchi ont imprimé ici (Florence) une traduction de l'Iliade & de l'Odissee d'Homere, faite en vers Toscans, sans rimes (a) par M. l'Abbé Antonio Maria Salvini, & dédiée au Roy d'Angleterre, avec une Preface où il rend raison de sa maniere de traduire, 2. vol. in 8^o. Outre que cette traduction est très-fidelle elle est presque mot pour mot, ce qui sera d'un grand secours pour ceux qui veulent apprendre la Langue Grecque. Il y a à la fin une table des choses remarquables. Les mêmes ont sous la presse un Catalogue du Jardin des Simples de Pise, fait par le Docteur Tilli,

(a) Il semble que les Italiens qui ont conservé dans leur Langue beaucoup de choses de la Latine, en ont aussi retenu cette sorte de vers. L'ouvrage le plus celebre en ce genre est l'excellente traduction de l'Enéide de Virgile par Annibal Caro.

ſçavant

ſçavant Botaniſte de cette Univerſité. Les Plantes les plus rares ſeront gravées en cuivre , ce ſera un grand in 4°. Cet Auteur eſt celebre par les voyages qu'il a faits en Affrique & au Levant.

Le 6. May de cette année le Docteur Luigi Dalla Fabra , Medecin & Profefſeur de nôtre Univerſité (*Ferare*) eſt mort âgé de près de 70. ans , il s'étoit rendu celebre par pluſieurs ouvrages de Medecine & de Phyſique qui ont été imprimez ici.

Pierre Vander , a réimprimé ici (*Leide*) l'Histoire de Girolamo Roſti , de la Ville de Ravenne , à laquelle il a ajouté le xi. livre qui manquoit à la premiere édition , & tout ce qui avoit été ſupprimé dans la ſeconde. Il a auffi réimprimé l'Histoire du Poggio Florentin , avec les notes & la vie de l'Auteur , que le Sig. Giovambattiſta Recanati avoit donnée au public dès l'année 1715. à Veniſe , chez Gabriel Erſs. Il a dédié au même M. Recanati l'Histoire Florentine de Bartolomeo Della Scala , tirée nouvellement de la Bibliotheque de Medicis , & il a réimprimé auffi l'Histoire de Matteo Palmieri ſur un manuſcrit du même M. Recanati.

Il y a ici (*Naples*) actuellement ſous la preſſe un ouvrage qui pourra faire quelque bruit chez les Etrangers , &

E v même

même exciter leurs contradictions. Ce sont deux volumes in 4^o sous ce titre. *Idea della storia dell'Italia letterata &c.* de fig. D. Giacinto Gemina dottore delle Leggi Avvocato Straordinario di questa Città, Promotore è Generale della scientifica società Rossanese, degl'incuriosi &c. c'est-à-dire, *Idée de l'Histoire littéraire d'Italie, suivant l'ordre Chronologique depuis son commencement jusqu'à présent, avec l'Histoire particulière de chaque science & de chaque art, de plusieurs inventions; des écrivains les plus célèbres & de leurs ouvrages, & de quelques mémoires de l'Histoire Civile & Ecclesiastique, des Religions, des Académies, & des disputes arrivées en différens temps, avec une réponse aux reproches, dont les Etrangers ont voulu noircir l'Italie,* deux vol. in 4^o, dans le 1. on trouvera une table des Chapitres & des Controverses, & dans le 2. une autre des Auteurs loüez ou attaqués, & des choses remarquables. Le 1. tome est de 51. feüilles, sans le frontispice, l'Epître Dédicatoire, l'avis & les tables, & finit à l'an 1400. & le 2. qui sera plus gros, continuera depuis 1401. jusqu'en 1723. L'Auteur a entrepris cet ouvrage pour défendre l'Italie des insultes des François, & des autres nations qui s'imaginent, dit-il, que

que les sciences y ont toujours été négligées. Il fait voir que tous les peuples ont tiré de l'Italie les sciences, les maîtres, les coutumes, & la meilleure partie de leurs inventions, & que quand elle étoit sçavante, comme elle est encore aujourd'hui, toutes les autres nations étoient barbares. Cet ouvrage a fait tant de bruit ici que vingt particuliers l'ont fait imprimer, pour ainsi dire, par force en achetant toute l'édition d'avance. M. Gemma s'étoit déjà acquis une grande réputation par plusieurs ouvrages, entre autres par les *Dissertations Académiques*, *Dissertationes Academicae*, nemp de *hominibus fabulosis* & de *fabulosis animalibus*. Naples 1714. 1. vol. in 4° & par ses éloges Académiques. *Elogi Academici della societa di Rossano*, *ibid.* 2. tom. in 4°. Il a encore un autre ouvrage prêt à imprimer l'Histoire naturelle des Perles, & des Pierrieres divisée en v. livres, dans lesquels il explique les noms, les espèces, la generation, les vertus, les symboles, & les Fables des Perles & des Pierres précieuses.

Il y a quelques mois que nôtre Almor Albrizzi (*Venise*) a fini l'impression des sçavantes Dissertations du R. P. Chrétien Loup en 44. feüilles d'impression, qui seront mises à la tête du 1. tom. de ses

Fvj. Oeuvres,

Oeuvres, & dédiées à Sa Sainteté sous ce titre, *Synodorum generalium, ac Provincialium Decreta & Canones &c.* Decrets & Canons des Conciles generaux & Provinciaux avec les Scholies, les notes & une Dissertation Historique des Actes, par le R. P. Chrétien-Loup, de l'Ordre des Hermites de S. Augustin, Docteur en Theologie de l'Université de Louvain, & premier Professeur Royal. Premiere partie, tom. I. contenant outre les Conciles de Nicée, de Sardigue, de Constantinople & d'Ephese, une Dissertation préliminaire des personnes, des mœurs & des heresies de Meletius & d'Arius, ouvrage posthume, avec plusieurs additions à la Dissertation sur le Symbole des Apôtres & de Nicée, mises au jour pour la premiere fois par les soins du R. P. Thomas Filippini, &c. Les Oeuvres du R. P. Loup étoient devenues tellement rares, particulièrement les Scholies sur les Conciles qu'on a crû rendre service au public, que d'en entreprendre une nouvelle édition, & de les rassembler toutes en douze volumes in-folio d'environ 400. pages chacun. L'Auteur avoit eu un pareil dessein, & avoit préparé pour cela plusieurs additions aux Scholies des Conciles, & deux grandes Dissertations, mais sa mort arrivée en 1681. en empê-

empêcha l'exécution. A present que les manuscrits sont tombez entre les mains du R. P. Querni, Vicaire General des Augustins, le R. P. Cervioni, General de l'Ordre a commis le R. P. Filippini pour presider à cette édition. Les matieres qui n'ont point été imprimées rempliront le 1. tom. & une partie du 2. & dans les autres on trouvera des notes marginales du Cardinal Noris, communiquées à l'Editeur par M. Co: Ottolini. On avertit qu'on ne changera rien au Texte de l'Auteur, s'obligeant de mettre plutôt quelques notes marginales, s'il en est besoin, que de retrancher ou alterer le moindre mot. Quand on donnera ce 1. tom. on proposera des souscriptions pour les onze suivans.

TRAITE' D'OPTIQUE sur les Réflexions, Refractions, Inflexions & les couleurs de la Lumiere. *Par le Chevalier Newton, traduit par M. Coste.* Deuxième édition Française. A Paris, chez Montalant 1722. 595. pages.

TRAITE' DES VERNIS, où l'on donne la maniere d'en composer un, qui ressemble parfaitement à celui de la Chine, & plusieurs autres qui concernent la Peinture, la Dorure, la Gravure à l'eau.

770 LE MERCURE

l'eau-forte &c. avec figures, vol. in 12. de 206. pages. *A Paris, chez Laurent d'Houry, rue de la Harpe 1723.*

Cet ouvrage est une traduction du Pere Bonnani, Jesuite Italien, connu par plusieurs ouvrages sçavans & curieux. La réputation de cet Auteur doit prévenir en faveur de ce livre. M. Andri qui l'a approuvé, dit qu'il n'y a rien trouvé que de très-curieux, & qui ne puisse être d'un usage utile.

L'Abbé Desfontaines - Guyot a été nommé par M. le Garde des Sceaux pour travailler au Journal des Sçavans, qui est interrompu depuis quelque temps. On dit qu'il paroîtra au mois de Janvier 1724. sous une nouvelle forme, in 12. en dix feüilles, & seulement tous les mois. L'Auteur dont on parle, passe pour écrire naturellement & avec esprit, & pour être laborieux. Ces qualitez jointes à beaucoup de talent pour la critique, font espérer au public un excellent Journal.

M. Desrochers, habile Graveur de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, ayant gravé un très-beau portrait, en buste, de l'Empereur avec les attributs &c. S. M. I. qui a été très content de cet ouvrage, lui a donné une grande
Medaille

D'OCTOBRE 1723. 771

Medaille d'or, où ce Prince est représenté en buste avec cette Legende, CAROL. VI. D. GR. IM. S. A. GER. HI. H. B. REX AV. AV. & pour Revers un Globe terrestre entouré de nuées, avec cette devise, *Constantia & fortitudine*. C'est ce qui a donné lieu aux vers qu'on va lire.

Enfin, cher Desrochers, même dès cette vie,
Tu jouis de la gloire en dépit de l'envie,
Et tu peux te vanter que les dons de César,
Ne t'ont point recherché par un coup du hazard
Ce Prince que le Ciel chérit, éclaire & guide,

A le discernement juste autant que solide:
Les beaux Arts qu'il sourient & paye au poids
de l'or,

Vont sous son règne heureux prendre un nouvel
effort.

De ce sage Empereur, vrai successeur d'Auguste,

Aux yeux de l'univers tu présentes le Buste,

Et le papier fragile où brille ton busin,

Vaincra le temps qui ronge & le marbre & l'airain.

Poursuis cher Desrochers, grave tous les grands
hommes,

Tant des siècles passez que du siècle où nous sommes ;

Repre-

Représente leurs ports , leurs gestes & leurs traits ,
 Je te promets des vers pour orner leurs portraits ,
 Ma muse les peignant toujours d'après nature ,
 N'en imposera point à la race future ,
 Et peut être qu'un jour aimant la vérité ,
 Nos neveux rendront grace à ma sincérité ,
 Au lieu que revoltiez contre mes adversaires ,
 Ils les mépriseront comme autant de faussaires ,
 Qui faisant de nôtre art un trafic odieux ,
 Profanent lâchement le langage des Dieux .

F. Gacon , Prieur de Baillon.

M. Geusslin a été reçu dans l'Académie Royale de Peinture & Sculpture , le 28. d'Aoust dernier. Il presenta pour sa reception les Portraits de M^s de Largilliere & Barrois , dont toute l'Académie parut satisfaite.

On apprend de Londres qu'on avoit fait depuis peu à Richemont , en présence du Prince de Galles , l'épreuve d'un canon de nouvelle invention , dont on peut tirer 33. coups en moins de trois minutes , & que S. A. R. en parut fort satisfaite.

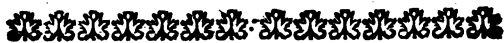
Le

D'OCTOBRE 1723. 773

Le 7. du mois dernier l'Académie Royale de l'Histoire à Lisbonne, fut admise suivant ses Statuts, à tenir sa conférence au Palais, en présence du Roy de Portugal, de la Reine, du Prince du Bresil & des Infans. Don Ferdinand Telles de Sylva, Marquis d'Alegrette, qui étoit Président de jour, y prononça un Discours très-éloquent à la louange de la Reine.

Dans l'assemblée du Jeudi 30. Septembre M^{rs} Adam, le Président Henault & l'Abbé Alarie, furent élus à l'Académie François, aux places vacantes par la mort de l'Abbé Fleury, du Cardinal Dubois, & du Premier Président de Mesmes.

Le Maréchal de Tallard a été élu à l'Académie Royale des Sciences, à la place d'Académicien Honoraire qu'avoit le feu Cardinal Dubois.



SPECTACLES.

ON a présenté sur la fin de Septembre trois Pieces nouvelles aux Comédiens François, dont voici les titres, *le Philantrope*, Comédie en vers, & en trois Actes, par le sieur le Grand, Comédien.

medien du Roy. *La nouvelle Actrice*, petite Piece en vers, *Marianne*, Tragedie par M. de Voltaire. On avoit lu quelques jours auparavant une autre Tragedie de *Marianne*, dont l'Auteur ne se nomme point. Elle n'a pas été reçue.

Le 6. de ce mois les mêmes Comédiens ont reçu une Comedie nouvelle en vers, & en cinq Actes de M. de Boissi, intitulée *l'Impatient*.

La fameuse Tragedie d'*Heraclius*, du grand Corneille, qu'on a remis au Theatre depuis peu, & qui est excellemment représentée, vient de recevoir de nouveaux applaudissemens, & d'attirer un très-grand concours au Theatre François.

On va reprendre incessamment la Comedie de *Bazile & Quitterie*, & la Tragedie de *Nitbetis*.

Le 10. de ce mois l'Académie Royale de Musique a cessé les representations du Ballet des *Fêtes Grecques & Romaines*, M^{lle} Antier y a chanté depuis le 26. Septembre une Cantate nouvelle, à la fin du divertissement de la seconde entrée, qui lui a attiré bien des applaudissemens, ce morceau de Musique est de la composition du même Auteur du Ballet qu'on vient de quitter.

Le

Le 14. on a repris *Pirithous*, Tragedie dont nous avons donné l'extrait, dans le Mercure de Fevrier, & le 28. on a remis au Theatre Philomele, Tragedie.

Les Comédiens Italiens ont quitté le Theatre du Fauxbourg S. Laurent, le 29. du mois passé, pour revenir à l'Hôtel de Bourgogne, où ils ont représenté le 2. Octobre pour l'ouverture du Theatre, le *Joûeur*, du sieur Lelio qu'on revoit toujours avec plaisir, & pour petite Piece *Agnès de Chaillot*.

Le 24. les mêmes Comédiens ont donné la premiere representation d'une petite Piece, intitulée *le Départ des Comédiens Italiens*, qui a été bien reçûe.

Nous n'avons pas négligé la Relation qu'on nous a envoyée, des fêtes qui se sont données à Munich, au sujet du mariage du Prince Electoral de Baviere, avec l'Archiduchesse Amelie; mais nous l'avons reçûe si tard que nous n'avons pas crû devoir en faire usage, après avoir parlé de cet événement dans le temps qu'il est arrivé, selon les memoires qui nous sont venus d'Allemagne. Nous dirons seulement un mot de deux Opera qu'on a représenté à cette occasion avec la derniere magnificence. Le Prologue du premier étoit une dispute entre Neptune, qui souhaite la guerre,

guerre, & Pallas qui n'inspire que la paix. Jupiter descend des Cieux, & comme arbitre suprême termine ce différend, en annonçant l'auguste mariage du Prince Electoral avec l'Archiduchesse Amelie, comme un signe de paix & d'union. Le sujet de la Piece étoit Adelaïde, Reine d'Italie, qui épousa Otton, Roy de Germanie. Le Prologue du second Opera se passoit entre une Nymphé & un Pasteur que le Fleuve d'Iser instruisoit du bonheur que leur promettoit cette auguste alliance; un chœur de Bergers en marquoit la joye par des chants d'allégresse. Le sujet de la Piece étoit très-intéressant, & répondoit parfaitement à son titre des *Veritables Amis*. C'étoient deux Princes incertains de leurs noms, & de leurs droits à l'Empire, & qui par un excès d'amitié sincère & réciproque, vouloient s'exposer l'un pour l'autre à la mort, & se céder mutuellement la Couronne. Enfin la Reine qui seule avoit le secret, & qui n'osoit le découvrir, dans la crainte que le Tyran, qui avoit fait mourir le Roy son époux. ne fit aussi mourir son fils, légitime héritier du Royaume, voyant le peuple revolté contre le Tyran, déclara lequel des deux Princes étoit son fils. On lui rendit aussitôt l'hommage qui lui étoit dû. Le nou-
veau

D'OCTOBRE 1723. 777

Le Roy pardonna au Tyran , combla de faveurs le Prince son ami, & le rendit après lui , le plus puissant de son Royaume.



NOUVELLES DES COURS

ETRANGERES.

Turquie.

Selon les lettres de Constantinople ; du 22. Aoust , les Turcs avoient fait de grands progrès dans la Georgie , & sur les frontieres de Perse , sans rencontrer aucune résistance. L'armée que le Grand Seigneur avoit fait assembler à Erzeron , s'étant trouvée composée de près de 80. mille hommes , marcha il y a quelque temps vers Tiflis dans la Georgie , & s'étant présentée devant cette place , l'Officier Persan qui y commandoit apporta d'abord les clefs de la Forteresse au Seraskier ou General de cette armée , & tous les habitans se soumirent à la domination de la Porte , à l'exception du Prince de Tiflis , qui se sauva secretement avec plusieurs personnes de sa Cour , du côté de la Mingrelie. Après cette conquête l'armée du Grand Seigneur se separa en deux corps , le plus confide-

considérable prit la route d'Erivan, dont il s'empara après quelques jours de siège, & le Gouverneur qui avoit refusé de se rendre aux premières sommations, eut la tête tranchée aussi-tôt que les Turcs furent entrez dans cette place; l'autre partie de l'armée de la Haute-Asie a dû pénétrer du côté du Mont-Caucase, où l'on croit qu'elle trouvera les passages libres pour joindre l'armée de l'usurpateur Mirweitz; le Seraskier ayant mandé au Grand Visir que l'occasion étoit favorable pour étendre la domination du Grand Seigneur du côté de la Perse, & reprendre les places que le Czar a conquises du côté de la Mer Caspienne.

On ajoute même que la Porte avoit fait insinuer au Resident du Czar, que son Maître devoit retirer ses troupes de ces quartiers-là, sans quoi le Grand Seigneur seroit obligé de rompre la paix conclue entre les deux Empires.

On assure que les Turcs ont mis la Forteresse d'Alou dans un tel état de perfection, qu'il n'y en a point de pareille en Orient, & qu'ils y ont envoyé environ 40. mille hommes de troupes réglées, tant pour augmenter la garnison que pour garder les passages contre les Moscovites & les Cosaques du Don.

Le Grand Visir a reçu, dit-on, une lettre

lettre de Miriveits, par laquelle il reconnoît le Grand Seigneur pour Chef des Musulmans, & le supplie de s'unir avec lui pour détruire en Perse, les ennemis de la Loy de Mahomet. Cette lettre ayant été lûe dans le Divan, le Mufti & les gens de Loy furent d'avis qu'il falloit accorder à l'usurpateur tout ce qu'il demandoit pour l'exécution d'un dessein si favorable à la Religion; mais le Grand Visir fut d'avis contraire, & l'on ne prit aucune résolution.

On écrit de Tauris du mois de Juillet dernier, que le nouveau Sophi Taamas, fils du Sophi Uslein y levoit des troupes pour s'opposer aux progrès de ses ennemis.

R. ssic.

ON mande de Petersbourg que les Seigneurs de la Cour ayant eu ordre de faire preparer leurs Yachts, & autres petits bâtimens, pour accompagner jusqu'à Cronstoot le petit Esquip, que le Czar Alexis Michaelowitz, pere de S. M. Czarienne fit construire autrefois, & qui étoit le premier qu'on eut fait en ce pays, ils reçurent avis le 25. Aoust, que le Czar s'y étoit rendu de Petershoff, & que la Flotte étoit devant le Port. Le petit Esquip auquel on a donné le nom de Petit Grand-Pere, fut mis sur

fur une Galiotte qui partit le même jour avec tous les Yachtz des Seigneurs qui l'accompagnoient. Il fut reçu par la Flotte avec toutes les marques de distinction qui sont d'usage sur mer, & il fut salué d'une décharge d'artillerie de chaque Vaisseau, ainsi que de celle du Port & de la Forteresse de Cronstoot. Ces honneurs furent rendus à ce petit bâtiment, en memoire de ce que servant autrefois à divertir le Czar dans sa jeunesse, il fit naître en lui l'inclination & le goût que ce Prince a eu depuis pour la Marine, & de ce qu'il conçût alors le dessein d'avoir une Flotte dans les Ports de Moscovie, en cas qu'il montât un jour sur le Trône du Czar son père. Après cette fête, dont la Czarine vit le spectacle, leurs Majestez Czariennes retournerent par eau à Petershoff, accompagnées des petits bâtimens des Seigneurs, qui étoient au nombre de 108. Les Ministres Etrangers y arriverent la nuit suivante. Et le 26. au matin le Czar envoya sa chaloupe au-devant d'eux pour les conduire jusqu'au canal, qui est long de 300. toises, & dans lequel les petits bâtimens s'étoient rangez. Ces Ministres qui furent magnifiquement regalez, eurent l'honneur de se promener avec S. M. Czarienne dans son Palais & ses jardins, elle

leur

leur fit remarquer entre autres choses un jet d'eau de 13. pouces de diametre & de 36. pieds de haut, qui coule nuit & jour, ainsi que les autres Fontaines sans discontinuation.

Ce jour-là L. M. Czariennes donnerent un splendide festin aux Seigneurs & Dames de la Cour. On avoit dressé 2. tables de 72. couverts chacune, dans les deux Galleries au bas de Petershoff. Le Czar étoit à l'une avec les Cavaliers & la Czarine à l'autre avec les Dames. N'oublions pas un Moulin, auprès de Petershoff, qui fut admiré de toute la Cour, & qui par le moyen d'une rouë que l'eau fait mouvoir, deux machines très-bien inventées scient le marbre, & trois autres le polissent. Le 27. le petit Esquif fut reconduit à Petersbourg avec les mêmes ceremonies.

La Maison de Petershoff est bâtie dans une situation fort heureuse sur une élévation ; on voit d'abord en y arrivant les napes & les cascades qui sont au bout du canal en forme d'amphitheatre, qui font un point de vûë admirable. Dans un des Pavillons des Galleries on voit, & on entend avec grand plaisir un carillon de cloches de verre, qu'un Organiste fait jouer. On travaille actuellement à une machine hydraulique qui le fera jouer tout seul. G Le

Le 2. Septembre le Czar se rendit à **Peterbourg** pour voir l'entrée de l'Ambassadeur Extraordinaire, & Plenipotentiere du Roy de Perse, qui se fit le même jour. S. M. Czarienne lui avoit envoyé un de ses Yachs avec plusieurs barques & chaloupes, tant pour lui que pour les gens de sa suite. A son entrée dans la Ville il fut salué par les canons de la Forteresse, & conduit ensuite à l'Hôtel qu'on lui avoit préparé, en cet ordre. Trois Officiers du Sophi ayant des bâtons à la main, l'Ambassadeur accompagné de M^{rs} Protassicff & Deviciack, un domestique de l'Ambassadeur, qui portoit son sabre couvert d'un drap, la suite de l'Ambassadeur. Il y avoit devant l'Hôtel des Ambassadeurs 36. soldats sous les armes, le tambour appellant.

Le 5. il eut son audience publique. M. Protassicff alla le prendre dans la propre barque de S. M. Czarienne, suivie de 15. autres pour les gens de la suite de l'Ambassadeur, lequel entra dans cette barque avec son interprete, & le Secrétaire de l'Ambassade qui portoit sur ses deux mains la lettre du Roy de Perse, envelopée d'un drap d'argent. Avant d'arriver à la Salle d'audience, l'Ambassadeur trouva dans la cour du Senat deux bataillons rangez en haye, & sous les armes.

armes. Il fut reçu au bas de l'escalier par le Directeur General des Postes ; à l'entrée du vestibule par le Brigadier Leonticf, & à la porte de la Salle d'audience par le General-Major, & Major des Gardes du Corps.

L'Ambassadeur avant que d'entrer dans la Salle, remit son coutelas, & ses meules à ses domestiques, qui laisserent aussi leurs sabres, coutelas & meules hors de la Salle. Ce Ministre ayant pris des mains du Secrétaire la lettre du Sophi, entra dans la Salle, en faisant une reverence, & s'étant avancé jusqu'auprès du Trône, il en fit trois autres, & prononça le Discours suivant.

TRES-GRACIEUX SEIGNEUR.

Ainsi que le Soleil illumine toute la terre, & que la clarté & les influences des Etoiles produisent & conservent la vie à toutes les creatures ; pareillement tous les habitans du monde sont rendus participans des graces. & des faveurs de Votre Majesté. Le bonheur que Dieu a accordé à V. M. ne peut permettre à personne d'attaquer V. M. le Trône de V. M. surpasse tous les autres en splendeur, ainsi que l'Etoile la plus brillante est la premiere en rang par son éclat. Le Tout-Puissant a

G ij *affermi*

affermi le droit & la Couronne de V. M. ainsi qu'il a étendu la domination du Roy Pheridumi, comblé de graces le Roy Dichemsched, & de gloire le Roy Kiavannum. Dieu soit avec vous, vaillant, invincible & le plus grand des Empereurs de ce siecle. Par la grace de Dieu, comparable à la pierre Philosophale, & par un bonheur connu à tout le monde, mon très-gracieux Seigneur, veritable croyant, est parvenu au Trône, & a pris les rênes du Gouvernement. S. M. m'a envoyé ici pour renouveler & confirmer l'amitié perpétuelle entre les deux Empires, & complimenter V. M. de sa part; souhaitant ardemment que la sincère amitié qui regne presentemens, puisse être conservée, & augmentée de part & d'autre.

L'Ambassadeur presenta ensuite au Czar la lettre du Roy de Perse, son maître, il s'avança plus près du Trône à genoux, & baïsa le bas de l'habit de S. M. Czarienne qui lui presenta sa main à baiser, & aussi-tôt ce Ministre se retira marchant en arriere jusqu'à l'entrée de la Salle, où tous les Officiers & domestiques de sa suite étoient restez. Après quoi il fut reconduit avec les mêmes ceremonies observées à son arrivée au Palais, & il fut servi dans son Hôtel par les Officiers de la Cour. On remarqua

remarqua qu'il fondit en larmes, lorsque S. M. Czarienne lui demanda des nouvelles de la santé du Roy son maître. La lettre de créance qu'il presenta avoit été expédiée par le vieux Sophi, & ensuite confirmée par le Sophi, son fils. Cet Ambassadeur demande, dit-on, du secours, pour mettre le Roy de Perse, son maître en état de remonter sur le Trône de ses ancêtres : ce Prince qui s'est retiré à Tauris, est le dernier de la famille Royale, l'usurpateur Miriweitz ayant fait étrangler tous ses freres.

Suivant quelques avis de Derbent, le même Miriweits Mahmud Cham, fils du Prince de Candahar, qui a déjà tant fait parler de lui, avoit réduit toute la Perse sous sa domination, après avoir fait mourir quelques-uns des principaux Seigneurs Persans, affectionnez au Roy détrôné, sous prétexte qu'ils avoient été cause des derniers troubles; qu'il a changé la forme du Gouvernement, & établi un Conseil de quelques Seigneurs, auquel il préside. Que toutes les affaires s'y décidoient conformément à ses intentions, qu'il avoit envoyé des lettres circulaires dans toutes les Provinces, avec ordre à ses nouveaux sujets de prendre les armes, & de venir joindre son armée, parce qu'il avoit dessein de reprendre sur

le Czar les Villes de Tereki , de Derbent , d'Andreof , & les autres petites places du Daguestan , dont S. M. Czarienne s'empara l'année dernière. On dit qu'un Ambassadeur de l'Empereur de la Chine est arrivé dans son camp , & qu'il lui a promis un secours considérable de troupes.

Le 17. de Septembre on apprit à Peterfbourg , par un Exprès de Derbent , la nouvelle que les troupes du Czar avoient pris d'assaut la Ville de Backa , située sur le bord de la Mer Caspienne dans la Province de Chirvan. M. Matuchkin , Maréchal de Camp des armées de S. M. Czarienne arriva par mer devant cette place , & l'ayant bombardée pendant quelques jours , s'en étoit rendu maître le 8. Aoust dernier , & y avoit mis une garnison Moscovite.

Nous n'avons rien de remarquable à rapporter des Royaumes de Pologne , de Suède , ni de Dannemark.

Allemagne.

L Orsque quelques Députés des Etats de Bohême , furent admis à Prague à l'audience de L. M. I. ils presenterent une bourse de 1000. ducats d'or à l'Empereur , & une de 5000. à l'Imperatrice , par forme de don gratuit , à l'occasion de

de leur Couronnement. Les Juifs de Prague ont aussi présenté à l'Empereur une bourse de dix mille ducats ; au nom de leur nation. Pendant 8. jours ils ont orné leur Sinagogue de Tapisseries brodées d'or , & enrichies de perles ; ils ont fait jetter de l'or & de l'argent au peuple , & ont fait de grandes charitez aux pauvres , tant Chrétiens que Juifs.

Quelques jours après son Couronnement , l'Empereur fit 139. Chambellans de la Clef d'Or.

On a eu avis que les deux Princes Ragorzy sont arrivez en Sicile , où l'Empereur leur a donné 13000. florins de revenu en Fiefs , dont ils ont pris possession dans ce Royaume , & dans celui de Naples ; sçavoir , 7000. à l'aîné , qui portera le nom de *Marquis de Saint Charles* , & 6000. au cadet , qui sera nommé le *Marquis de Sainte Elizabeth* , du nom de l'Empereur & de l'Impératrice. Le fameux Comte Tekeli , parain du cadet de ces Princes , lui avoit laissé tous ses biens par son Testament.

Le Village de Remscheidt dans le Duché de Bergue a été réduit en cendres par accident.

On a appris de Podolie , que les Turcs avoient reçu ordre de continuer les travaux des fortifications de Coczim qu'ils

G iiij avoient

avoient quittez pour quelque temps , & qu'ils voïturoient une grande quantité de grains dans les magasins de cette Forteresse.

Le 3. de ce mois , Fête de Sainte Marie de la Victoire , l'Imperatrice Amelie, entendit à Vienne dans sa Chapelle , la Messe celebrée par le Prevost de la Metropolitaine , en action de graces de la fameuse bataille navale de Lepante , que Don Juan d'Autriche , fils naturel de l'Empereur Charles V. gagna contre les Infideles en 1571. près de l'Isthme de Corinthe.

Hollande & Pays-Bas.

MR Vander-Meer , Conseiller de la Ville de Leyde , qui a été nommé à l'Ambassade d'Espagne par les Etats Generaux , prêta serment en cette qualité à la Haye le 13. de l'autre mois. Le Major Hop a été nommé leur Envoyé Extraordinaire en Angleterre.

Le Vice-Amiral Godin qui doit commander l'Escadre des cinq Vaisseaux Hollandois , destinée à croiser l'hyver prochain contre les Algeriens , a pris congé de leurs Hautes-Puissances.

On a eu avis qu'il y avoit eu un troisième incendie dans la Ville de Mayence , qu'on avoit arrêté quelques-uns de ceux qui

qui en sont les Auteurs, & que parmi ces scelerats il y avoit un pere & son fils, qui avoient avoué en presence de l'Electeur, qu'ils étoient complices des trois incendies.

Les maladies qui regnoient en Picardie, & en Artois sont entierement cessées.

Depuis que les Actions de la nouvelle Compagnie des Pays-Bas sont tombées au pair, celles des Indes Orientales d'Hollande sont montées à 640. & celles des Indes Occidentales à 92. $\frac{1}{2}$

On mande de la Haye que le Village de Tarsveld, dans le Comté de Zetphon, a été réduit en cendres, de même que l'Eglise du lieu.

Après la premiere assemblée generale de la Compagnie de Commerce des Pays-Bas, tenuë à Anvers le 6. de ce mois, les Actions sont montées à 5. pour cent.

Le 13. de ce mois un Moulin à poudre, hors des portes de Delft sauta en l'air, & causa beaucoup de dommage à diverses maisons des environs.

Le Cardinal d'Althan, Viceroy de Naples a fait chanter dans la Capitale de ce Royaume un *Te Deum* avec beaucoup de pompe, au sujet de la grossesse de l'Imperatrice, & le Marquis de Prié a écrit à tous les Evêques des Pays-Bas d'ordonner de prieres publiques pour la

G v confer-

conservation de sa santé , & pour son heureuse délivrance.

Lorraine & Suisse, &c.

UN Payſan d'Oſth , dans le Pays de Soleure , ayant conſulté ſon Curé ſur ce qu'il devoit faire au ſujet d'un fils déſobéiſſant qui le maltraitoit , & n'ayant point trouvé la conſolation qu'il cherchoit , entra dans l'Egliſe du lieu , & ſ'y pendit de deſeſpoir. Le Canton de Soleure a écrit à Rome pour ſçavoir ce qu'il convient faire de cette Egliſe ainſi polluée.

Angleterre.

ON apprend de Londres que par le montant du produit de la vente des biens conſiſquez ſur les anciens Directeurs de la Compagnie de la Mer du Sud , cette Compagnie ſe trouve en état de faire une repartition de dix pour cent aux intereſſez , & c'eſt ce bénéfice qui a fait monter les Actions juſqu'à cent dix & demi.

On écrit d'Antegoa que le Capitaine Otter , ayant invité à dîner le Colonel Huart , Gouverneur de cette Ile , & pluſieurs autres perſonnes de diſtinction , ſa Cuſiniere qui étoit une Negreſſe , avoit réſolu de l'empoifonner avec toute

ſa

sa compagnie , ayant mis du poison pour cet effet dans toutes les sauces ; mais ayant eu querelle avec une autre Negresse qui étoit du complot , celle ci découvrit cet abominable dessein , & le fait ayant été pleinement prouvé , la Cuisiniere fut condamnée à être brûlée. Elle subit ce supplice avec une intrepidité surprenante , s'étant elle-même jettée dans les flâmes sans témoigner la moindre frayeur.

On mande de la nouvelle Angleterre que le fameux Pirate Lowe a été pris par un Vaisseau de guerre françois , dont le Capitaine a fait pendre ce Pirate avec tout son équipage.

L'Hamilton , appartenant à la Compagnie Royale d'Afrique , partit le 27. du port de Weymouth , avec des ouvriers mineurs de Cornouaille , qui vont travailler aux mines d'or qu'on a découvertes depuis quelque temps à Gambia en Afrique.

Le 5. de ce mois un des chevaux du Duc de Bolron , remporta le prix Royal des courses , qui se font tous les ans à Winchester. Le prix que le Roy donne est de cent livres Sterlin.

Espagne & Portugal.

LE 11. de Septembre entre 6. & 7. heures du matin , le feu prit à l'Hôtel.

G vj

tel

tel du Duc d'Osborne, à Madrid, & se communiqua presque dans un instant à tout ce magnifique édifice. Le Duc & la Duchesse eurent à peine le temps de se sauver à moitié habillez, de même que grand nombre de ses domestiques, dont plusieurs furent obligez de sortir par les fenêtres. On sauva par le jardin une partie des papiers, mais tout le reste des meubles, tableaux, & autres Effets, furent tous consumez, malgré tout ce qu'on pût faire pour éteindre le feu. Il a péri plusieurs Maçons & Charpentiers qui étoient accourus pour l'éteindre. La Duchesse d'Osborne grosse de 4. mois se retira d'abord avec ses femmes dans le Convent des Merveilles, qui est joignant son Hôtel, & ensuite chez la Duchesse-Douairiere de Medina-Celi.

Le Marquis de Valero, Viceroy de la nouvelle Espagne, arrivé depuis peu à Madrid, prêta serment le mois passé entre les mains du Roy pour la Charge de Majordome-Major de la Princesse des Asturies.

Le Consulat des Indes a fait offrir au Roy de lui fournir 80000. pieces de huit, pour équiper 2. Vaisseaux de guerre que S. M. Catholique employeroit à croiser dans la mer du Sud, sur tous les Vaisseaux étrangers qui y viendront commercer sans permission. Le

Le Roy d'Espagne a ordonné qu'à l'avenir on ne recevroit dans les principales Villes d'Espagne aucun Rigidor ou Gouverneur de Police, qui ne fut Noble, & d'une probité reconnüe.

Don Joseph de Armendaris, Marquis de Castel-Fuerte, Capitaine General de la Province de Guipuscoa, a été nommé Viceroy, & Capitaine General du Perou.

Le 15. de ce mois vers les dix heures du soir, il y eut à Madrid un orage terrible, mêlé d'éclairs & de tonnerres épouvantables, qui dura environ deux heures. La pluie tomba avec une telle abondance, qu'elle forma divers torrens, & que la rapidité de l'eau emporta plusieurs maisons dans le Fauxbourg de Sainte Barbe, ou quelques personnes furent noyées. Mais le malheur le plus déplorable arriva dans la maison de Plaisance du Comte d'Onnate au Prado, occupée par le Duc de la Mirandole, qui à l'occasion du jour de sa naissance donnoit ce jour-là à souper à plusieurs personnes de la premiere distinction. Elles étoient assemblées dans une salle basse, dans le temps que l'eau par son impetuosité ayant renversé un mur qui étoit au haut du jardin, plus élevé que la maison, en un instant le jardin & les
appart-

appartemens bas furent inondez , & l'eau s'y éleva jusqu'à la hauteur de près de seize pieds. Quelques-uns des conviez se sauverent à la nage , & furent secourus par les Recolets , voisins de cette maison , d'autres monterent sur le toit , & d'autres s'attachèrent aux fenêtres , & s'y tinrent suspendus jusqu'à la fin de l'orage ; mais la Duchesse de la Mirandole s'étant retirée dans son Oratoire avec Don Tibere-Caraffa , un de ses enfans , & une femme de chambre , ces 4. personnes y furent noyées , sans qu'on pût trouver aucun moyen de les secourir. Le Marquis de Castel-Rodrigo ayant tenté de se sauver à la nage , fut emporté par le torrent à trois lieues de la Ville , où son corps fut trouvé le lendemain. Ce Seigneur se nommoit Don François Pio de Savoye-y-Corte-Real ; le Roy l'avoit fait Maréchal de Camp , lorsqu'au mois d'Avril 1705. il lui apporta la nouvelle de la prise de Veruë. Il avoit été fait Chevalier de la Toison d'Or , le 13. Avril 1708. Lieutenant General des Armées de S. M. quelque temps après Capitaine General , & Gouverneur de Madrid en Fevrier 1714. Gouverneur & Capitaine General de Catalogne en May 1715. & Grand Ecuyer de la Princesse des Asturies au mois d'Octobre 1721.

Don

Don Tibere Caraffe qui a eu aussi le malheur d'être noyé, étoit frere du Prince de Belvedere. Il avoit été fait Major de la Garde Napolitaine de S. M. C. au mois de May 1702. Lieutenant General des Armées du Roy en Janvier 1713. Commandant de Tortose en Fevrier 1715. Gouverneur de Gironne & de Tarragone en Juillet 1721. & il avoit été nommé depuis peu Gouverneur & Capitaine General de la Province de Guipuscoa.

Le Prince de Cellamare, le Duc de Leria, l'Ambassadeur de Venise, & l'Abbé Grimaldo, & presque tous les domestiques eurent le bonheur de se sauver, les uns montant sur le toit de la maison, les autres se tenant aux fenêtres, &c.

On travaille à Lisbonne à une magnifique Couronne, qui sera entichée de diamans de grand prix, & d'autres pierres précieuses, pour servir au Couronnement des Rois de Portugal, successeurs de S. M. P. aujourd'hui regnante.

On a appris de Gibraltar que le nommé Diego Martin da Costa, âgé de 20. ans, esclave à Miquenez depuis le 16. May 1719. qu'il fut pris par les Maures sur les côtes de ce Royaume, ayant sçu que Ferdinand Gonsalve da Costa, son frere, avoit traité de sa rançon, s'étoit présenté

présenté le 8. Juin dernier au Roy de Maroc pour lui demander la permission d'aller s'embarquer à Toutoïan ; que ce Prince avoit exigé de lui qu'il renonçât à sa Religion , que sur son refus il avoit eu la cruauté d'ordonner à sa garde de tirer sur lui , que cet ordre avoit été exécuté à l'instant ; que les soldats avoient fait toutes sortes d'insulte à son corps , qui n'avoit pû être retiré de leurs mains que vers les huit heures du soir qu'il fut enterré par les Recolets établis dans la Ville. Ce jeune Portugais étoit de Mazagaon , & fils de Gaspar Alvarès Falciero , Chevalier , Gentilhomme & Profès dans l'Ordre de Christ , & de Dona Elizabeth da Costa.

Italie.

LE 10. de l'autre mois le Pape tint un Consistoire secret , dans lequel le Cardinal Ottoboni , Protecteur des affaires de France , proposa l'Evêché d'Apt , pour l'Abbé de Vaccon , & l'Abbaye de S. Sauveur de Blaye , Diocèse de Bourdeaux , pour l'Abbé Roussel de Tilly. Il préconisa ensuite l'Abbé de Paris , pour la Coadjutorerie de l'Evêché d'Orléans , & l'Abbé du Prat , pour l'Abbaye de S. Jean en Vallée , Diocèse de Chartres.

M.

D'OCTOBRE 1723. 797

M. Zacharia Canal, fut élu le 16. Septembre par le Grand Conseil, à Venise, Ambassadeur de la Republique à la Cour d'Espagne, à la place de M. Daniel Bragadino, qui a fini son temps.

Le Pape alla le 20. de l'autre mois à l'Eglise de S. Eustache, & après y avoir fait sa priere S. S. donna 3000. écus à la Fabrique pour achever le bâtiment. La Maison de Conti prétend descendre de ce Saint ; elle sçait par tradition que ce fut dans un lieu nommé aujourd'hui la Mentarolla, près de Guadagnola, qu'il eut la vision du Crucifix, placé au milieu du bois d'un Cerf.

Le 31. Aoust dernier un prisonnier de la Tour à Verone, mit le feu à une porte pour se sauver ; mais le feu ayant communiqué aux solives du plancher, en peu de temps une partie du bâtiment fut brûlée avec les Archives de la Ville, & toutes les écritures qu'on conservoit depuis plus de 300. ans, ainsi que la Chapelle & les Archives des Notaires, & un précieux Tableau de Paul Veronese. Le magasin public de sel a été réduit en cendres, & le Palais du Pretor a été fort endommagé. L'incendiaire à qui le procès a été fait sans perte de temps a été pendu le 9. du mois passé.

Deux Galeres de Malthe ont débarqué depuis

depuis peu à Civita-Vecchia 60. Esclaves Turcs, dont le Grand-Maître a fait présent au Pape.

Le Pere Tomasini, Franciscain réformé est parti de Rome avec les pouvoirs nécessaires pour donner la Benediction Apostolique au Grand Duc de Toscane, qu'on croit à la dernière extrémité. Le Grand Prince de Florence, son fils, a commen é à tenir les Conseils ordinaires.

On a arrêté depuis peu à Rome un Polonois qui se mêloit d'Astrologie judiciaire, & qui faisoit des prédictions inconsiderées.

Le Roy de Sardaigne a congedié le Regiment Sicilien, Infanterie; il n'y a plus de Siciliens dans ses troupes que la seule Compagnie de ses Gardes.

BAPTÊMES, MORTS & Mariages des Pays Etrangers.

LE 25. de l'autre mois M. George Cholmondley, fils du Lord New-bourgh, épousa à Londres la fille unique de M. Robert Walpole, Premier Ministre & Secrétaire d'Etat, chez qui la nôce fut célébrée.

Le 2. Septembre l'Archevêque de Vienne baptisa dans l'Eglise Paroissiale de S. Michel, le fils de M. de Trautson, Comte

Comte de Falckinstein, Chambellan de la Clef d'Or. Il fut tenu sur les Fonts de Baptême, au nom de l'Empereur & de l'Imperatrice, par le Comte de Harrach, Grand-Écuyer héréditaire de la haute Autriche, qui le nomma *Charles-Borromée, Jean-Nepomucène, François de Paule, Louis-Gonzague, Antoine de Padouë, Joseph-Estienne.*

M. Garraccioli, ancien Capitaine dans les troupes du Grand Duc de Florence, mourut au commencement de l'autre mois à Pontadere, âgé de 117. ans. Il avoit servi dans les dernières révolutions de Naples, des années 1646. 1647. & suivantes, sous le Pêcheur, *Tomas Angelo M. ya*, vulgairement nommé *Masaniello.*

Sur la fin du mois passé M. Richard Cromwel, Procureur du College de Clements-Inn, petit-fils d'Olivier Cromwel, épousa à Londres, dans la Chapelle de la Salle des Banquets à Whitehal, une niece du Chevalier Robert Thonhill. L'Evêque de Londres fit la ceremonie du mariage.

Le Prince Dolgorouki qui étoit revenu à Petersbourg depuis quelque temps, de son Ambassade de Pologne, y est mort le 29. Aoust dernier.

Le fils unique du Baron de Gerbe, Résident de l'Empereur fut enterré à
Londres

Londres le mois passé, avec beaucoup de Pompe. On donna des bagues d'or à tous ceux qui assisterent aux funeraillcs.

Mylady Ruffel, veuve du Lord Guillaume Ruffel, qui eut la tête tranchée sous le regne de Jacques II. mourut le 10. de ce mois, à Londres, âgée de 86. ans.



FRANCE.

Journal de Versailles & de Paris.

ON a appris de Calais que le 21. de l'autre mois M^{rs} Scabright & Davis, Gentils-hommes Anglois, étant dans une chaise de poste pour venir à Paris, & M. Monpeffon, aussi Anglois dans une autre chaise avec son valet, furent attaquez environ à 4. lieuës de Calais par six voleurs à cheval, qui leur demandèrent la bourse. Les voyageurs donnerent sans hesiter l'argent qu'ils avoient dans leurs poches, & dans leurs valises; après quoi ces scelerats consulterent un moment entr'eux, & les massacrerent. M. Scabright reçût le premier coup de pistolet, dont il mourut sur le champ. M. Davis, qui étoit dans la même chaise, fut ensuite poignardé, après avoir fait quelque

quelque résistance , & tiré un coup de pistolet dont il tua un cheval des voleurs, M. de Monpesson & deux valets furent aussi bien-tôt expédiés avec la même inhumanité. Pendant que cette cruelle Scene se passoit dans la plaine , M. Jean Locke , autre Gentilhomme Anglois venant de Paris , descendoit d'une éminence voisine avec son valet. Les voleurs ne l'eurent pas plutôt apperçû , que deux de ces scelerats se détacherent & le tuèrent avant qu'il eut pû se mettre en défense , mais son valet Suisse eut le bonheur de se sauver. Un Paysan d'un Village voisins où les Anglois avoient pris des chevaux de poste , s'étant approché , fut aussi assassiné. On ajoûte que les Anglois avoient imprudemment montré à Calais quelques centaines de guinées , qu'ils changerent pour des Louïs d'Or. Les corps de ces malheureux voyageurs furent portez à Calais , où ils furent enbaumez & embarquez sur un navire pour les transporter en Angleterre , avec le valet Suisse qui est échappé seul de ce massacre.

Dans l'assemblée generale de la Compagnie des Indes , tenuë le 17. de l'autre mois , où Monsieur le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon assisterent en qualité de Gouverneur & de Vice Gouverneur.

S. A. R.

S. A. R. declara qu'elle venoit de la part du Roy , pour confirmer les privileges exclusifs des ventes du Tabac & du Caffé , qui pourront donner aux Actionnaires un revenu fixe de 150. liv. par Actions , indépendamment du benefice du commerce , & que pour les dix millions qui restent des cent que S. M. a reçu de la Compagnie , on lui assigneroit encore des avantages considerables dans peu de temps , lorsqu'on aura totalement enregistré en la Chambre des Comptes , les comptes de la Compagnie. On regla ensuite les départemens , & l'on convint de tenir assemblée 3. jours de la semaine, le matin , & les trois autres jours l'après-midy. On nomma cinq Syndics à la pluralité des voix , pour travailler en certaines occasions avec les Directeurs , qui sont M^{rs} Dartagnette , de Meuve , Cavelier , Bertrand & Saintar. Les principaux Actionnaires qui assisterent à cette assemblée , qui dura près de trois heures , furent le Prince de Vendôme , les Ducs de la Force & de Chaulnes , le Maréchal d'Estrées & les Marquis de Lassé & de Bully.

Le 21. Septembre le Baron Denn , Envoyé extraordinaire du Duc de Brunswick Blankenbourg , pere de l'Impératrice , eut sa premiere audience publique

que du Roy , dans laquelle il fit à S. M. des complimens sur sa Majorité , étant conduit par le Chevalier de Saintot , Introduceur des Ambassadeurs , qui étoit allé le prendre en son Hôtel à Paris , dans le Carosse du Roy. Il eut ensuite audience de Monsieur le Duc d'Orleans, & de Madame la Duchesse d'Orleans , étant conduit par le même Introduceur , & après avoir été traité par les Officiers du Roy , il fut reconduit à Paris avec les mêmes ceremonies.

Le 23. Septembre M. Pierre Hebert de la Pleigniere , Chevalier des Ordres Royaux de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare , & Tresorier General de France , donna la Croix de cet Ordre à M. son fils , Pierre-Amable Constantin , qu'il reçût en qualité de Chevalier de Justice de Minorité dans l'Eglise des PP. Carmes de Roüen , (n'ayant encore que 15. mois ,) selon l'ordre qu'il en avoit reçu de M. le Duc de Chartres , Premier Prince du Sang , Grand-Maître de cet Ordre. La ceremonie se fit selon la maniere accoutumée. L'Abbé Carlotman Philogène le Roux, du même Ordre, qui après neuf à dix mille lieues de voyage & de retour de Constantinople , pour la troisiéme fois , où feu la Princesse de Transylvanie l'avoit envoyé , chargé de quelques

quelques affaires de conséquence pour le Prince son époux , servit de parain au jeune Chevalier.

Le 30. de l'autre mois S. M. fut à la chasse du Dain dans le Parc de Meudon , avec l'équipage du Duc de Louvigni , le retour de chasse se fit au Château , dans l'appartement des Mirroniers.

Le 3. de ce mois il y eut promenade à cheval , aux environs du grand Canal de Versailles.

Le 7. S. M. fut à la chasse du Cerf , aux environs de Versailles. Le Cerf fut pris à la Borde , proche Maisons , après avoir passé quatre fois la rivière.

On travaille à faire des routes dans la Forest de Livri , où le Roy a dessein d'aller courir le Cerf.

Mad. d'Argenson , épouse du Lieutenant General de Police , qui a eu la petite verole , est en convalescence.

Le 9. de ce mois le Roy fit la revûe des deux Compagnies des Mousquetaires , dans le Parc de Meudon ; dès que cette brillante Cavalerie eut défilé devant S. M. on fit mettre pied à terre aux Mousquetaires pour faire l'exercice , dont ils s'acquitterent parfaitement bien.

M. le Cardinal de Noailles , Archevêque de Paris , a ordonné des Prières publiques dans les Eglises de son Diocèse ,
pour

D'OCTOBRE 1723. 855

pour demander à Dieu de la pluye, la sécheresse étant extrême depuis fort longtemps.

M. Godefroy Romanie de Mesmond, le plus ancien des Ecuyers ordinaires de la grande Ecurie, a eu la permission de se retirer, de vendre sa Charge à son frere, & S. M. lui a accordé des lettres de veterence, & conservé ses pensions & appointemens.

Le 20. de ce mois le Marquis du Palais montant à cheval pour suivre le Roy à la chasse des Levrettes, son cheval prit le mord-aux-dents, & l'emporta jusqu'à la grille de Trianon, franchit une barriere, se jeta dans un fossé & se tua. Le Marquis du Palais se cassa une cuisse.

NAISSANCES, MORTS & Mariages.

LE Duc de Montmorenci, fils aîné du Duc de Luxembourg, épouse Madlle. de Seignelay, arriere petite-fille de M. Colbert, qui est une des plus riches heritieres du Royaume.

M. de Manicamp, âgé de 32. ans, Mestre de Camp du Regiment Royal-Piémont, & Brigadier des Armées du Roy, est mort de la petite verole sur la fin de l'autre mois. **H** Le

Le 30. Septembre M. Fessard , celebre Avocat du Parlement , & non moins recommandable par les qualitez de son esprit que par celles de son cœur , est mort de la même maladie , âgé de 36. ans.

Le 26. du même mois Dame Marguerite-Françoise Doublet , épouse de M. Pierre Paul Bombarde de Beaulieu , Conseiller du Roy en son Grand Conseil , Seigneur de Sigognes, Beaume , &c. mourut à Chaillor , âgée de 24. ans.

Le 2. de ce mois Anne-Louïse de Maillaan de Lespere , épouse du Marquis d'O , Mestre de Camp-Lieutenant du Regiment de Toulouse , Infanterie , mourut a Paris de la petite verole.

La Comtesse de Plelo , fille du Marquis de la Vrilliere , accoucha le 18. de l'autre mois d'une fille.

Le 26. d'Aoust on celebra à Neufs , en Silesie , le mariage de la Princesse Charlotte , fille du Prince Jacques Sobieski de Pologne , avec le Prince de Turenne. L'Electeur de Trèves , oncle de la Princesse , fit la ceremonie de la Benediction Nuptiale , en presence de toute la Cour , & de quantité de Noblesse , tant étrangere que du pays , au bruit d'une triple salve de l'artillerie. Le lendemain S. A. E. donna un magnifique souper

souper dans le jardin de son Palais, qui étoit entierement illuminé. Le même Prince de Turenne, Mestre de Camp du Regiment de Cavalerie de son nom, Grand-Chambellan, en survivance du Duc de Bouillon, son pere, mourut à Strasbourg le premier de ce mois, après huit jours de maladie dans la 21. année de son âge, étant né le 24. Octobre 1702. Il étoit fils aîné du Duc de Bouillon, Pair & Grand-Chambellan de France, & Gouverneur de la Province d'Auvergne, & de feuë Marie-Armande de Victoire de la Tremblaye, morte le 5. Mars 1717. Il avoit épousé le 20. du mois dernier à Strasbourg, la Princesse Marie-Charlotte Sobieska, fille du Prince Jacques-Louis Sobieski, & de feuë Hedwige-Elisabeth, fille de Philippe-Guillaume de Neubourg, Electeur Palatin, mort en 1690. Le Prince de Turenne qui vient de mourir n'avoit habité qu'une nuit avec sa nouvelle épouse.

M. Charles-François de la Bode d'Isberville, mourut à Paris le 7. de ce mois, âgé de 71. ans. Il avoit été chargé des affaires du Roy, à Genève, dans plusieurs Cours d'Allemagne, auprès de la Republique de Genes, & en Espagne. En 1714. il avoit été nommé Envoyé ex-

H ij traordi-

traordinaire , en Angleterre , & il s'étoit conduit dans tous ces emplois avec autant de capacité que de droiture.

M. Charles Colonne de Courtebonne, Abbé de Chaumes , Diocèse de Sens , & de la Couronne , Diocèse d'Angoulême , mourut le 8. de ce mois dans son Château de Bouvelinghen.

La Marquise de l'Aigle , Dame-d'Honneur de Mademoiselle de Charollois , Princesse du Sang , est morte dans son Château de l'Aigle.

Le 14. de ce mois M. Henry-Alexandre Beraud , Prêtre , Docteur en Theologie de la société de Navarre , Chapelain de l'Eglise de Paris , est mort de la petite verole , âgé de 39. ans.

Le 16. Dame Elizabeth de Seré , veuve du Marquis de Brusac , & au jour de son décès épouse de Jacques-Charles de la Riviere , Comte de Mur , âgée de 28. ans.

Le 17. Dame Jeanne-Jacobine de Nauroy , épouse de M. Pierre-Benoît Morel , Chevalier , Conseiller du Roy en ses Conseils , President en la Cour des Aydes , Seigneur de Courtavan , Veindé , le Meix , &c. est morte à Paris , âgée de 36. ans.

Le 18. Marie-Anne de Vilacerf , épouse d'André-Joseph des Friches , Marquis d'Au-

d'Auriacq, Capitaine de Cavalerie, âgée d'environ 20. ans.

Le même jour Ferdinand, Baron de Simeoni, Ministre d'Etat de S. A. S. E. de Baviere, est mort à Paris, âgé de 75. ans.

Le 17. Octobre Jean-Hyacinthe Hocquart, Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant de la Marine au Havre de Grace, est mort à Paris, âgé de 64. ans.

M. François Bloüet de Camilly, Archevêque de Tours, Abbé de S. Pierre-sur-Dive, Diocèse de Séez, & de Val-Richer, Diocèse de Bayeux, est mort dans son Diocèse. Il étoit Evêque de Toul, lorsque le Roy le nomma Archevêque de Tours, le 8. Janvier 1721.

Dame Gabrielle Nicolas de la Reynie, veuve de M. Jean Louis Habert de Montmort, Maître des Requêtes, Intendant de la Marine à Marseille, Seigneur & Comte de Meny, Abert, le Laves &c. est morte à Paris, âgée de 56. ans, le 22. de ce mois.

Le 23. Dame Olimpe de Broüilly de Piennes, Duchesse d'Aumont, veuve de M. Louis d'Aumont de Roche Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Premier Gentilhomme de sa Chambre, Gouverneur des Villes & Citadelles de Boulogne, & Pays,

H iij Boulon-

Boulonnois, Ambassadeur extraordinaire de S. M. près la Reine de la Grande Bretagne, fille d'Antoine de Broüilly, Marquis de Piennes, & de François Godet, mariée le 17. Decembre 1690. est morte à Passi de la petite verole dans sa 63^e année. Elle étoit mere de M. le Duc d'Aumont d'aujourd'hui, qui en six mois de temps a perdu son pere, sa mere & son épouse.

Charges & Emplois donnez.

MR de Harlay de Celi, qui avoit une Expectative de Conseiller d'Etat, a été nommé Conseiller d'Etat ordinaire, à la place vacante par la mort de M. le Pelletier de la Houffaye, & M. Chauvelin, Intendant d'Amiens, a obtenu l'Expectative qu'avoit M. de Celi.

Le 23. du passé M. d'Argenson, Lieutenant General de Police, prêta serment entre les mains de Monsieur le Duc d'Orleans, pour les Charges de Chancelier & sur-Intendant des Finances de S. A. R.

Le Roy a donné le Gouvernement de Villefranche au Marquis de la Farte-Tournac, Maréchal de Camp.

Les Augustins Déchaussez de la Congregation de France, ont élu le Pere Apollinaire, de la Province de Provence,
pour

D'OCTOBRE 1723. 811

pour leur Vicaire General, le 24. du mois passé, dans leur Chapitre tenu en cette Ville.

Le Roy a donné le Regiment de Cavalerie, vacant par la mort du Prince de Turenne, au Comte d'Auvergne, son frere; celui de Royal-Piémont, vacant par la mort du Comte de Manicamp, à M. Germinon, Brigadier, & le Regiment de Cavalerie qu'avoit ce dernier, a été accordé au Comte de Lorges.

Le Roy a accordé au Marquis de Blanes la Charge de Conseiller d'honneur au Conseil Superieur de Roussillon, pour lui & pour la posterité masculine.

Le Gouvernement de Merz & du Pays Messin, vacant par la mort du Comte de Saillant, a été donné au Marquis d'Alegre, Lieutenant General des Armées du Roy, & le Gouvernement de S. Omer qu'il avoit, a été donné au Marquis de Maillebois, Maréchal de Camp, Lieutenant General de la Province de Languedoc, & Maître de la Garderobe de S. M.

Le Comte de Gergi, cy-devant Envoyé extraordinaire du Roy auprès du Duc de Wirtemberg, du feu Duc de Mantouë, & du Grand Duc de Toscane, & Ministre Plenipotentiaire de S. M. à la Diette de Ratisbone, a été nommé

H iij. Am-

Ambassadeur du Roy auprès de la République de Venise, & il est parti le 3. de ce mois pour s'y rendre.

Le 20. de ce mois M. Desponti, Maréchal de Camp & Capitaine au Regiment des Gardes Françaises, fut nommé par le Roy, Lieutenant Colonel de ce Regiment.

Le Duc d'Antin a obtenu une augmentation de 20000. par an sur son Gouvernement d'Orléanois.

DIGNITEZ ET BENEFICES

donnez le 17. Octobre 1723.

LE Roy a nommé l'Evêque de Laon, à l'Archevêché de Cambrai : l'Evêque de Nantes, à l'Archevêché de Rouen : l'Abbé de Monaco, à l'Archevêché de Bezançon : l'Evêque de Marseille, à l'Evêché de Laon : l'Abbé de Villeneuve, à l'Evêché de Marseille : l'Evêque de Rennes, à l'Evêché de Nantes : l'Abbé de Breteuil, frere du Marquis de Breteuil Secrétaire d'Etat, à l'Evêché de Rennes : l'Evêque de saint Papoul, à l'Evêché de Mende : l'Abbé de Segur, à l'Evêché de Saint Papoul : l'Abbé de Lanta, à l'Evêché de Perpignan : l'Abbé Boucaud, à l'Evêché d'Aler : l'Abbé de Froulay, Aumônier de Sa Majesté, à l'Evêché du Mans, l'Abbé

l'Abbé de Buffy, à l'Evêché de Luçon.

Sa Majesté a donné l'Abbaye de Cercamps, Diocèse d'Amiens, au Comte de de Clermont, Prince du Sang; la Dommerie d'Aubrac, Diocèse de Rhodéz, à l'Archevêque d'Aix: l'Abbaye de Bonneval, Diocèse de Rhodéz, à l'Archevêque de Narbonne: celle d'Aniane, Diocèse de Montpellier, à l'Evêque de Toulon: celle de la Couronne, Diocèse d'Angoulême, à l'Evêque de Tulles: celle de Saint Just, Diocèse de Beauvais, à l'Evêque de Soissons: celle de Bourgueil en Vallée, Diocèse d'Angers, à l'Abbé d'Alegre: celle d'Orcamp, Diocèse de Noyon, à l'Abbé de Gesvres: celle de Signy, Diocèse de Reims, à l'Abbé d'Harcourt, Grand-Vicaire de Paris: celle d'Airvaux, Diocèse de la Rochelle, à l'Abbé de Prye: celle de Chaumont, Diocèse de Reims, à l'Abbé Gontaut, Doyen du Chapitre de l'Eglise de Paris: celle de Cadoüin, Diocèse de Sarlat, à l'Abbé de Biron: celle de Molefme, Diocèse de Langres, à l'Abbé de Vaureal, Maître de l'Oratoire du Roy: celle d'Obasine, Diocèse de Limoges, à l'Abbé de Targny, l'un des Gardes de la Bibliothèque du Roy: celle de Saint Pierre de Chaumes, Diocèse de Sens, à l'Abbé de Breteüil, nommé

nommé à l'Evêché de Rennes : celle de Notre-Dame, de Preüilly près Provins, Diocèse de Sens, à l'Abbé de Vauroüy : celle de Fontaine-Daniel, Diocèse du Mans, à l'Abbé Bouhier, Grand-Vicaire de Langres : celle de Mauleon, Diocèse de la Rochelle, à l'Abbé de Tilly : celle de Gondom, Diocèse d'Agent, à l'Abbé de Saint Hermine, Grand-Vicaire de Noyon : celle de Cruas, Diocèse de Viviers, à l'Abbé de Coriolis : celle de saint Marcel, Diocèse de Cahors, à l'Abbé Michel : celle de la Boissière, Diocèse d'Angers, à M. du Pré, fils du Chevalier du Pré : celle de Bonnevaux, Diocèse de Vienne, à l'Abbé Bret : celle de saint Calais, Diocèse du Mans, à l'Abbé de Chanron : celle de Notre-Dame des Vertus, Diocèse de Châlons sur Marne, à l'Abbé d'Aubenton : celle de Caunes, Diocèse de Narbonne, à l'Abbé Dubois, frere du feu Cardinal Dubois : celle de Leoncel, Diocèse de Die, à l'Abbé de saint Aulaire : celle de Vaat, Diocèse du Mans, à l'Abbé Vefnier : celle de saint Vincent du Bourg, Diocèse de Bordeaux, à l'Abbé Houtteville : celle de Villeongue, Diocèse de Carcassonne, à l'Abbé de Noë : celle de Chambon, Diocèse de Poitiers, à l'Abbé d'Elvemont : celle de sainte Croix d'Angle, même Diocèse, à l'Abbé

bé de Foulers : celle de saint Hilaire de la Celle , même Diocèse , à l'Abbé de Menou-Charnisay : celle de S. Hilaire de Carcassonne , à l'Abbé de Margon : celle de saint Savin , Diocèse de Tarbes , à l'Abbé Bailly : celle d'Aubepierre , Diocèse de Limoges , à l'Abbé de Rouget , Aumônier de feuë Madame la Duchesse de Berry : celle de saint Pierre de Maures , Diocèse de saint Flour , à l'Abbé de Fontenille : celle de saint Mahé-Fin-de-terre , Diocèse de saint Pol de Leon , à l'Abbé de Romigny : celle de Varenne , Diocèse de Bourges , à l'Abbé d'Hugues : celle de Bosquien , Diocèse de saint Brieux , à l'Abbé de Duras : celle de la Sauve-Majeure , Diocèse de Bordeaux , à l'Abbé de Charpin de saint Romain : celle de Fontenay , Diocèse d'Autun , à l'Abbé de Livry : l'Abbaye Reguliere de Bergue-Saint Winnox , Diocèse d'Ypres , à Don Gervin Rickerwaert , Religieux Benedictin , & l'Abbaye Reguliere de saint Bertin de saint Omer , à Don Benoist Petitpas , aussi Religieux Benedictin : le Prieuré d'Argentéuil , à l'Abbé Raguet : le Doyenné de Tarascon , à l'Abbé de Fenelon : le Prieuré de Mortaux , à l'Abbé de Grammont : le Prieuré du Val-au-Grey , à l'Abbé Pezié.

PENSIONS.

Sa Majesté a donné sur l'Archevêché de Cambray, une pension de deux mille livres au Baron de Rocheplate, Brigadier des Armées du Roy, & Major des Gardes du Cotps de Monsieur le Duc d'Orleans : une de 1500. livres à M. de Chambon, Chevalier d'Arbouville : une de 500. liv. à l'Abbé Obrez : une de 3000. liv. à l'Abbé d'Apougny : une de 1000. liv. à M. Allair, Curé de Château-fort, près Versailles : une de 2000. liv. à M. Margeret, Chevalier de S. Lazare, & une de 1000. liv. à M. Briant, Frere servant d'armes de l'Ordre de Saint Lazare.

Sur l'Archevêché de Roüen, une pension de 1500. liv. à M. Dupuy : une de pareille somme à M. Morin, & une de 3000. liv. au Comte de Treffan, tous les trois Chevaliers de Saint Lazare.

Sur l'Evêché de Marseille, une pension de 1000. liv. à l'Abbé Truillier, ancien Chanoine de la même Ville : une de 1000. liv. à l'Abbé Guerin, & une de pareille somme, à l'Abbé du Parc.

Sur l'Evêché de Rennes, une pension de 2000. liv. à l'Abbé Leullier, Curé de la Paroisse de Saint Louïs, à Paris.

Sur

D'OCTOBRE 1723. 317

Sur l'Evêché de Mende, une pension de 2000. liv. à M. du Vivier, Chevalier de Saint Lazare.

Sur l'Evêché d'Alet, une pension de 500. liv. à M. Lagier, Prêtre, & une de pareille somme à M. Bain.

Sur l'Abbayé de Cercamps, une pension de 3000. liv. au Marquis de Theligny, Gouverneur du Comte de Clermont : une de 2000. liv. à l'Abbé de Dijon, son Precepteur : une de pareille somme à M. Dosmont, & une de 1000. liv. à M. de Bonnail, Chevalier de Saint Lazare.

Sur la Dommerie d'Aubrac, une pension de 3000. liv. à M. Joseph Geraud Dubois, Clerc Tonsuré du Diocèse de Limoges, & une de pareille somme à M. Jean-Baptiste Du-bois, aussi Clerc Tonsuré du même Diocèse.

Sur l'Abbaye d'Orcamp, une pension de 500. liv. au Chevalier de Crequy : une de pareille somme à M. l'Abbé Maroulle, & une de 3000. liv. au Comte de Melun.

Sur l'Abbaye de Signy, une pension de 2000. liv. au Chevalier de Rieux : une de pareille somme à M. de Ramezè, Chevalier de Saint Lazare : une de 1000. liv. à M. Boutervilliers, Chapelain de Choisy : une de 600. liv. à M. Bolioné,
Curé

818 LE MERCURE

Curé de Choisy , & une de 400. liv. à M. Bertelin , Vicaire de la même Paroisse.

Sur l'Abbaye d'Airvaux , une pension de 2000. liv. au Chevalier de Prye.

Sur l'Abbaye de Cadoüin , une pension de 1000. liv. au Chevalier de Nogent.

Sur l'Abbaye de Mauleon , une pension de 1000. liv. au Chevalier de Tilly.

Sur l'Abbaye de la Sauve-Majeure , une pension de 2000. liv. à l'Abbé de Charpin des Halles.

Sur l'Abbaye de Fontenay , une pension de 1000. liv. pour le neveu du dernier Titulaire.

Sur l'Abbaye de Bergue Saint Winox , une pension de 4000. liv. au Chevalier de Mailly : une de 3000. liv. au Commandeur de l'Aubespın , & une de pareille somme au Chevalier de Fontette.

Sur l'Abbaye de Saint Bertin de Saint Omer , une pension de 4000. liv. à l'Abbé Perrot , Instituteur du Roy : une de 3000. liv. à M. Benard de Rezé , Chevalier de Saint Lazare : une de 3000. l. à M. Cabre , Clerc Tonsuré du Diocèse de Marseille : une de pareille somme , au Chevalier de Marcieu : une de 1000. liv. à M. de Camfort , Officier d'artillerie , Chevalier de Saint Lazare : une de pareille somme à M. Camfort son fils , Officier

ier d'artillerie & Chevalier de Saint Lazare : une de 1500. liv. à M. Molet, Clerc Tonsuré : une de 1000. l. à M. Dorival, Chevalier de saint Lazare : une de pareille somme à M. du Hautmesnil, Chevalier de S. Lazare : une de 2000. liv. au Marquis de Beauveau, Chevalier de saint Lazare : une de 3000 liv. à M. Alexandre, Chevalier de saint Lazare : une de pareille somme, à M. du Theil, Chevalier de saint Lazare : une de mille liv. à M. de Lesquien, Chevalier de saint Lazare : une de 2000. liv. à M. de Billy, Chevalier de saint Lazare, & une de mille liv. au Chevalier d'Aumalle, Chevalier de saint Lazare.

Le 19. de ce mois, le Roy nomma l'Evêque de Tulles à l'Archevêché de Tours ; & l'Abbé d'Argentré, Aumônier de Sa Majesté, à l'Evêché de Tulles.

Addition aux Nouvelles Etrangères.

ON mande de Petersbourg, que l'Ambassadeur de Perse y avoit eu son audience de congé du Czar, le 23. de l'autre mois, qu'il avoit été invité à toutes les fêtes qui s'y sont données depuis son arrivée, qu'il n'a point fait de difficulté de boire du vin, & qu'il a paru fort honnête & fort gracieux. On confirme qu'il a été envoyé

voÿé de la part du jeune Sophi , qui est à Tauris , & on assure que Miriweitz a fait crever les yeux au vieux Sophi & égorger les freres de ce Prince.

Sur les plaintes portées à l'Empereur par le Resident de Suede , on a mis aux arrêts à Prague , une troupe de Comédiens pour avoir représenté la Tragedie du feu Baron de Gortz décapité à Stolkolm , & fait paroître sur la Scene , le Roy & la Reine de Suede.

On a eu avis de Berlin que le Roy d'Angleterre y étoit arrivé d'Hanover , & que le Roy & la Reine de Prusse avoient donné à cette occasion diverses fêtes , & Bals , un festin entr'autres , sur une table de 68. couverts , qui representoit les Lettres G. & R. *George Roy.*

Par les dernieres Lettres de Lisbonne , on apprend que la Reine de Portugal étoit heureusement accouchée d'un Infant , le 30. du mois passé.

Le 27. Septembre , on enterra à Rome sans aucune pompe , le corps du Cardinal de Tournon , devant le grand Autel de Propaganda.

On apprend par les dernieres Lettres d'Espagne que le Secrétaire de Don Louis d'Acunha , Ambassadeur du Roy de Portugal en cette Cour , étoit arrivé à

à Lisbonne avec des habits magnifiques pour un Regiment de 400. Gardes du Corps, que S. M. P. doit créer, & qui ne sera composé que de jeunes Officiers, & de Cavaliers qui auront déjà servi. Ce Secrétaire a apporté aussi de Paris un Manteau Royal, doublé d'Hermines, & enrichi de diamans & de perles qui doit servir à la cérémonie du Couronnement du Roy de Portugal. La Couronne à laquelle on travaille à Lisbonne pour servir au même usage sera très-riche; on doit y attacher un diamant qui a coûté 500000. cruzades.

Par les Lettres de Genes, on apprend que la nuit du 29. au 30. du mois dernier, la porte de fer de l'Eglise Collégiale, dite des Vignes, avoit été forcée par des voleurs, qui avoient enlevé une colonne d'argent, deux Anges d'argent du poids de 40. marcs, plusieurs vases sacrez, un cœur d'or, & d'autres ornemens de grand prix.

Les Lettres de Genes ajoûtent que M. Sanfonio, Medecin, âgé de 70. ans, a été assassiné par un de ses fils, qui n'a que 13. ans, & qui s'est ensuite retiré dans une Eglise.

SUB.

SUPPLEMENT.

*EXPLICATION de la seconde Enigme
du Mercure de Septembre 1723,*

A Quoi bon préconiser tant,
Ce que j'ay le pouvoir de faire,
On feroit bien mieux de se taire,
Ce sont des paroles au vent.

*EXPLICATION de la troisième Enigme
du même Mercure.*

Parodie.

Faire mouvoir Princes & Rois,
Donner la bonne grace aux belles,
Et ne jamais entrer chez elles,
Sans l'Arc du Dieu d'Amour & quasi le Carquois,
Prendre cent sortes de figures,
Avoir pour se farder différentes couleurs,
Toujours hors du commun, & changer de posture,
Autant qu'un Papillon de fleurs;
Ayder à la Grisette à bien jouer son rôle,
Fournir les Traits à Cupidon;
Sçavoir

Sçavoir tout peindre aux yeux sans pinceau,
ni parole,

Ce sont tous les secrets d'un parfait violon,

Ou d'un fameux Maître de Danse,

Qui sçait faire valoir les sons & la cadence,

Autre explication,

A Dire votre nom, Enigme toute aimable,

Dois-je un seul moment balancer?

Sous les beaux ornemens d'un esprit agreable,

Vous cachez le Maître à Danser.

Le Duc de Noailles & le Marquis de Canillac ont eu la permission de revenir à la Cour.

Le 26. de ce mois M. Pierre de Beaulle, Chevalier, Baron de Guyancourt, Vicomte de Ceant en Hoste, Seigneur de Foissy, Flaffi, Reigni, le Feron, Cerilly, Maître des Requêtes, & ancien Premier Président au Parlement de Grenoble, & Commandant pour S. M. en la Province de Dauphiné, est mort à Paris dans la 84^e année.

M. François de Carbonel de Canisi, ancien Evêque de Limoges, Abbé Commandataire des Abbayes de Montbourg &

& Belleval, est mort à Paris le 28. de ce mois, âgé d'environ 70. ans.

L'Opera remettra au Theatre le 4. Novembre la Tragedie de *Thetis & Pelee*, ce qui a empêché la reprise de *Philomèle*, que nous avons annoncé, p. 775.



LETTRES PATENTES,

ARRESTS, &c.

ARREST de la Cour des Aydes, du septième Avril 1723. Qui infirme une Sentence des Elûs de Troyes, qui avoit déchargé les nommez Roussellet & Doüé de la confiscation d'un Baril d'Eau-de-Vie trouvé sans congé, sous prétexte de ce que les Commis n'avoient pas fait la dégustation de ladite Eau-de-Vie avec celle des trois feuilletes chargées sur un haquet; & en conséquence adjuge la confiscation des choses saisies; les condamne en 25. liv. d'amende & aux dépens, tant des causes principales que d'appel.

ARREST du 19. Avril 1723. Qui fixe le prix des Offices Municipaux rétablis pour la Ville de Bordeaux.

LETTRES Patentes du Roy, données à Meudon au mois de Juin 1723. registrées au Parlement de Bordeaux, le 11. du même mois, concernant les Juifs qui sont actuellement établis & domiciliés

domiciliez dans les Generalitez de Bordeaux & d'Auch, connus sous le titre de Portugais, autrement nouveaux Chrétiens, par lesquelles il est dit ce qui suit.

Nous avons par ces presentes statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, qu'en payant par lesdits Portugais résidans, établis & domiciliés en France, dans l'étendue des Generalitez de Bordeaux & d'Auch, la somme de cent mille livres & les deux sols pour livre d'icelle, en faveur de notre joyeux avènement à la Couronne, ils soient & demeurent confirmés & maintenus, comme par ces Presentes Nous les confirmons & maintenons, & en tant que besoin pourroit être, de nouveau leur avons octroyé & octroyons par cesdites Presentes, tant pour ceux actuellement résidans, établis & domiciliés dans lesdites Generalitez de Bordeaux & d'Auch, que ceux qui voudront à l'avenir s'y habiter, & qui se feront immatriculer pardevant les Juges des lieux de leur résidence, que pour leurs Femmes, Enfans, Familles, Commis & Facteurs & leurs successeurs, la permission & le droit d'y demeurer, vivre, trafiquer & negocier, avec les mêmes franchises & libertez qu'auparavant ledit Arrest de notre Conseil du 21. Fevrier 1722. lequel Nous avons revôqué & revoquons comme nul & de nul effet; le tout ainsi que font tous nos Sujets naturels. Voulons aussi qu'ils puissent disposer de leurs biens entre-vifs, ou à cause de mort, par donation, vente ou autrement, qu'ils aviseront en faveur de qui bon leur semblera, & generalement qu'ils jouissent de tout le contenu aux Declaration & Lettres Patentes des mois d'Aoust 1550. Novembre 1574. 19. Avril 1580. & du mois de Decembre 1606. sans qu'ils soient tenus de prendre d'autres Lettres de Naturalité

&

& Declaration de Nous ou des Rois nos Successeurs. Voulons pareillement qu'ils jouissent du bénéfice des Présentes, tant qu'ils demeureront en nôtre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de nôtre obéissance, à la charge, à l'égard de leurs héritiers, successeurs ou ayans cause, en faveur desquels ils disposeront de leurs biens, qu'ils soient regnicoles, &c.

ARREST du 9. Août 1723. Qui casse une Sentence des Officiers du Grenier à Sel d'Alençon, contraire à l'Ordonnance & aux Reglemens des Gabelles. Ordonne que les Collecteurs des Tailles qui ne fourniront pas des Copies exactes de leurs Rôles, seront condamnés en 10. liv. d'amende par chaque omission qui se trouvera justifiée par les Procès verbaux des Employez. Défend ausdits Officiers, & à tous autres d'admettre aucune preuve testimoniale pour constater l'état des familles au préjudice des Rôles & des Procès verbaux desdits Employez. Et règle ce qui doit être observé par les Chefs de familles pour assurer l'état desdites familles.

ARREST du 30. Août, qui règle la forme de l'administration de la Compagnie des Indes, par lequel Sa Majesté ordonne ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Qu'à commencer du jour de la publication du présent Arrest, la Compagnie des Indes sera régie par douze Directeurs, tous Actionnaires de ladite Compagnie, chacun desquels sera tenu d'avoir cinquante Actions déposées en compte à la Compagnie, sans qu'ils puissent les retirer pendant tout le temps qu'ils seront Directeurs.

I I.

Sa Majesté nommera, pour cette première fois
seule-

seulement, les douze Directeurs, & la Compagnie pourra dans l'Assemblée Generale, qui sera tenue tous les ans, déposséder ceux desdits Directeurs contre lesquels elle aura de justes sujets de plainte, & en élire d'autres en leurs places.

III.

Il sera fait douze départemens, à la tête de chacun desquels il sera établi l'un desdits Directeurs, qui sera chargé de la suite & de l'expédition des affaires qui concerneront ledit département, de l'Administration duquel il répondra comme lui étant plus particulièrement confié.

IV.

Chacun desdits Directeurs sera préposé en second dans un autre département, & en troisième aussi dans un troisième département; afin que tous lesdits Directeurs puissent se suppléer les uns aux autres réciproquement en cas d'absence, ou autre empêchement, & s'instruire dans les différentes parties de commerce de la Compagnie.

V.

Il sera tenu des Comitez particuliers pour les affaires de chaque département, aux jours & aux heures qui seront indiqués par le Règlement: Les trois Directeurs du département assisteront à ce Comité, où ils décideront sur le Rapport du Directeur en chef dudit département toutes les affaires courantes concernant ledit département.

VI.

Les affaires plus considérables, ou qui auront rapport à d'autres départemens, seront portées à l'Assemblée des Directeurs, qui se tiendra au moins deux fois la semaine & plus souvent

souvent s'il est nécessaire, aux heures marquées par le Reglement, & les matieres y seront rapportées par le Directeur en chef du département dont elles dépendront.

V I I.

Il sera élu par l'Assemblée Generale de la Compagnie des Indes, qui sera tenuë incessamment à cet effet, huit Syndics, qui seront choisis parmi les notables bourgeois, bons négocians & autres gens experimentez au fait du Commerce, de la Banque, & des Comptes; Lesdits Syndics seront tous Actionnaires, & auront chacun cinquante Actions déposées en compte à la Compagnie, sans pouvoir les retirer pendant l'année de leur syndicat.

V I I I.

Lesdits Syndics veilleront, comme gens préposés par la Compagnie, à la suite de l'Administration dans les départemens dont l'Examen leur sera confié; ils assisteront & auront voix délibérative, tant dans les Comitez de leurs départemens, que dans l'Assemblée des Directeurs.

I X.

Il sera proposé six desdits Syndics pour avoir l'inspection sur les douze départemens du Commerce; Et à l'égard des deux autres Syndics, ils auront l'inspection sur la Regie du Tabac & autres Droits y joints.

X.

La Ferme du Tabac sera Regie par huit Regisseurs commis à cet effet, au nom de ladite Compagnie; lesquels Regisseurs auront la qualité de Directeurs de la Compagnie, & seront tenus chacun de déposer cinquantes Actions en compte à la Compagnie, qu'ils ne pourront retirer pendant tout le temps que durera la Regie.

XI.

X I.

Lesdits Regisseurs feront un Corps séparé, qui ne sera chargé que de la Regie du Tabac & des affaires qui y seront jointes. Ils s'assembleront néanmoins tous les 15. jours, & plus souvent s'il est nécessaire, avec les douze autres Directeurs & les Syndics, en l'Hôtel de la Compagnie des Indes, pour y concerter & decider les affaires de ladite Regie, qui peuvent avoir rapport avec le Commerce de la Compagnie.

X I I.

Sa Majesté nommera quatre Officiers tirez du Corps de son Conseil, qu'elle choisira dans le nombre de ceux qui sont interessez dans la Compagnie des Indes, & qui auront au moins chacun cinquante Actions de ladite Compagnie. Ils se feront rendre compte, chacun dans les départemens qui leur seront confiez, de la suite & du progrès du travail des Directeurs, Commis & Employez, tiendront la main à l'exécution des Reglemens, & à ce que chacun s'acquitte avec exactitude de l'emploi dont il est chargé, & rendront compte du tout au sieur Controlleur General des Finances.

X I I I.

Il sera tenu tous les quinze jours une Assemblée, composée du sieur Controlleur General des Finances, des quatre Inspecteurs nommez par Sa Majesté, des huit Syndics, & des douze Directeurs, dans laquelle il sera rendu compte de l'état & de l'emploi des Fonds, & de la situation generale des affaires de la Compagnie. Chacun des Directeurs y rendra un compte sommaire du travail fait dans son département pendant la dernière quinzaine; le Syndic du département sera entendu sur l'administration d'icelui, & pourra dans cette Assemblée

semblée proposer & requérir ce qu'il estimera être convenable pour la bonne Regie, & avantageux au Commerce : Ensuite de quoi le sieur Inspecteur du département fera ses observations sur la forme & sur le travail actuel de la Regie du département ; Et il sera statué sur le tout à la pluralité des voix.

XIV.

Les projets generaux d'Armiemens, Etablissmens de nouvelles Colonnies, Entreprises de nouveaux Commerces, & autres affaires majeures, seront délibérées en ladite Assemblée ; Les directeurs chargez de la Regie de la Ferme du Tabac, & autres Droits y joints, y assisteront une fois chaque mois, pour y rendre compte en la forme cy-dessus expliquée, de tout ce qui concerne la Regie dont ils seront chargez.

XV.

Monsieur le Duc d'Orleans conservera le titre de Gouverneur de ladite Compagnie, Et Monsieur le Duc de Bourbon conservera pareillement le titre de Vice-Gouverneur.

XVI.

Il sera tenu chaque année une Assemblée Generale de la Compagnie, dans laquelle on rendra compte du Bilan general de l'année precedente, de la situation du commerce, & des autres affaires de la Compagnie : En laquelle Assemblée sera procédé à l'élection de huit Syndics pour l'année suivante, & pareillement à la nomination de nouveaux Directeurs, à la place de ceux qui seroient decedez, ou se seroient retirez pour infirmité ou autres causes, ou de ceux contre lesquels la Compagnie pourroit avoir de justes sujets de plainte, ou de suspicion.

XV.

L'Assemblée Generale sera tenuë tous les ans au 15. Mars de chaque année, & nul ne pourra avoir voix délibérative en ladite Assemblée, s'il n'a déposé sous son nom, avant le premier Février de la même année, cinquante Actions à la Compagnie, lesquelles il ne pourra retirer avant le premier Avril; du dépôt desquelles il lui sera délivré un Certificat en son nom par le Caissier, sur la représentation duquel Certificat il sera admis à l'Assemblée, sans que personne puisse y avoir entrée sur la représentation d'un Certificat qui ne seroit pas expédié en son nom.

XVIII.

Sa Majesté a nommé les sieurs de Fortia Conseiller d'Etat, Danycan de Landivisiau, Angran, & Perenne de Moras, Maîtres des Requêtes, pour avoir l'inspection sur la suite du travail & de l'Administration des départemens qui leur seront confiez, conformément à l'Article XII. du present Arrest.

XIX.

Sa Majesté a nommé pour cette fois seulement & sans tirer à conséquence, pour Directeurs de la Compagnie, les sieurs Baillon de Blampignon, Raudot, Castagner, de Premenil, Godeheu, Hardancourt, le Cordier, Fromaget, Deshayes, Morin, la Franquerie & Mouchard; Lesquels seront chargez de l'Administration Generale des affaires de la Compagnie, conformément à ce qui est porté par le present Arrest, & suivant le Reglement qui sera incessamment rendu à cet effet, tant par rapport aux départemens desdits Directeurs, que par rapport au détail de ladite Administration. Sa Majesté a pareillement nommé le sieur de Ca-

l ij ligny

ligny pour Secretaire de ladite Compagnie, & le sieur Farouïard, Avocat au Conseil, pour Sous-Secretaire, &c.

ARREST du 30 Août 1723. qui ordonne que par Charles Cordier chargé de la Regie des Fermes Generales, il sera passé Bail pendant neuf années à Pierre Gruel, des Droits de Controlle & Essayeurs sur les Bieres qui seront façonnées en la Ville & Fauxbourgs de Paris seulement, à compter du premier Octobre prochain, moyennant *Quatre-vingt-dix mille livres* par chacun an, & *Dix-huit mille livres* pour les quatre sols pour livre, tant qu'ils auront cours. Que par Martin Girard, chargé de la Regie des Droits rétablis, il sera pareillement passé Bail audit Gruel desdits Droits rétablis sur les Bieres, pour le tems qui reste à expirer de la Perception desdits Droits, à compter dudit jour premier Octobre prochain, moyennant *Quarante mille neuf cents vingt livres* par chacun an, tant que lesdits Droits subsisteront. Le tout aux exceptions, charges, clauses & conditions portées par ledit Arrest, &c.

ARREST du même jour & Lettres Patentes sur iceluy, données à Versailles le 10. Septembre audit an. Registrées en la Cour des Aydes, le vingt-trois dudit qui ordonnent en interpretant, en tant que besoin est, ou seroit, l'Arrest du Conseil du 19. Août 1719. & Lettres Patentes expedées en consequence, qu'à la diligence du Fermier des Aydes les Maires & Echevins des Villes, & les Syndics ou Marguilliers des Bourgs ou autres Paroisses où le Fermier jugera necessaire d'avoir connoissance du
produi

produit des Vignes de chaque année, seront tenus de s'assembler quinze jours après les Vendanges finies, & de fournir au Directeur des Aydes de chaque Election, sur sa reconnoissance, en payant trois livres pour tous frais, un Acte d'Assemblée huitaine après qu'elle aura été tenuë, contenant ce que l'arpent de Vigne aura rapporté de Vin le plus communément la récolte dernière dans leur territoire, sous les peines y portées. Ordonnent que les Privilegiés ne jouiront de leurs Exemptions que jusques à concurrence de la quantité des Vins qu'ils auront pû recueillir sur le pied dudit rapport, eu égard à la quantité de Vignes par eux possédées, dont ils auront justifié de la propriété. Permet de décerner des contraintes & de refuser des Congez pour le surplus, si ce n'est en payant par eux les droits. Leur fait deffenses de déclarer sous leurs noms des Vignes qui ne leur appartiennent pas, à peine de déchéance de leurs Privileges pour toujours, du quadruple des Droits, & de 300. livres d'amende qui seront appliquées au Dénonciateur.

ARREST du même jour & Lettres Patentes sur iceluy, données à Versailles le 6. Septembre audit an. Registrées en la Cour des Aydes, le 23. du même mois, qui ordonnent que les Vins venans du Mâconnois, qui seront transportez dans les lieux où les droits de Gros & Augmentation ont cours, payeront lesdits Droits conformément à l'Ordonnance des Aydes de 1680. & aux Lettres Patentes des 13. Septembre 1717. & 22. Décembre 1722. & que le consentement du Syndic des Etats du Mâconnois demeurera annexé à la Minute dudit Arrest, &c.

I iij AR-

ARREST du 6. Septembre concernant l'incendie de Châteaudun, arrivé le 28. Juin dernier, par lequel Sa Majesté, conformément à l'avis du sieur de Bouville, a déchargé & décharge les Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Châteaudun, de la somme de dix mille cinq cens soixante liv. qu'ils doivent de reste de leurs Tailles & Fourages des années mil sept cent vingt-deux & mil sept cent vingt-trois, savoir, celle de quatorze cens dix liv. pour l'Imposition militaire de mil sept cent vingt-deux & celle de neuf mille cent cinquante liv. pour reste de la Taille & Imposition militaire de l'année présente mil sept cent vingt-trois, revenans lesdites sommes à la premiere de dix mille cinq cens soixante liv. Ordonne Sa Majesté, qu'il sera tenu compte desdites sommes aux Collecteurs des Tailles de ladite Ville desdites années par les Receveurs des Tailles de ladite Election en chacune des années de leur exercice & ausdits Receveurs des Tailles par les Receveurs Generaux des Finances de la Generalité d'Orleans aussi en exercice, auxquels il en sera pareillement tenu compte sur ce qu'ils doivent payer au Tresor Royal, par tout où besoin sera sans difficulté, en vertu du present Arrest. Et pour donner moyen ausdits Habitans de se rétablir de leurs pertes, Ordonne Sa Majesté qu'ils demeureront déchargez de toutes impositions de Tailles & autres generalement quelconques, pendant dix années consécutives, à commencer en la prochaine mil sept cent vingt-quatre, pendant lesquelles dix années lesdits Habitans ne seront compris dans les Rôles de ladite Ville de Châteaudun que pour cinq sols chacun pour toutes sortes d'impositions;

à la charge par eux de continuer leur résidence dans ladite Ville de Châteaudun, & de faire rétablir chacun endroit soy leurs Maisons & Bâtimens : Et pour procurer ausdits Habitans des plus prompts secours pour ce rétablissement, Sa Majesté leur permet de faire faire dans l'étendue du Royaume, & par qui bon leur semblera, une Queste generale, dont les fonds seront remis au fur & à mesure, entre les mains des administrateurs qui seront nommez par l'Assemblée des Habitans de ladite Ville, & par eux distribuez à ceux qu'ils jugeront avoir besoin pour les aider à réédifier leurs maisons incendiées, &c.

ARREST du 6. Septembre 1723. qui casse une Sentence de l'Election de Valogne, & l'Arrest de la Cour des Aydes de Rouën confirmatif, rendu sur une inscription de faux, pour n'avoir pas entendu les Accusés par leurs bouches derriere le Barreau lors des Jugemens, & qui renvoye les Parties en la Cour des Aydes de Paris.

ARREST du même jour, par lequel Sa Majesté a resilié & resilié, à commencer au premier Octobre prochain 1723. le Bail fait à Edoüard Duverdier le 19. Août 1721. du Privilege de l'Entrée, Fabrication & Vente exclusive du Tabac dans l'étendue du Royaume : En consequence Veut Sa Majesté que la Compagnie des Indes soit mise en possession & jouissance dudit Privilege audit jour premier Octobre prochain, qu'elle en fasse la regie & l'exploitation, ou qu'elle commette à cet effet, le tout ainsi que ladite Compagnie des Indes le jugera à propos, & pour son plus grand avantage.

ARREST du même jour qui proroge jusqu'au premier Novembre prochain le délai prescrit par l'Arrest du 22. May 1723. pour les Receveurs des Consignations, Commissaires aux Saisses Réelles, Regisseurs & autres qui n'ont pu rapporter les Recepissés du Tresor Royal dont ils sont porteurs, pour leur être expédié par le sieur Marandon des Quittances de Finance pour Rentes sur les Tailles; passé lequel temps lesdits Recepissés demeureront nuls à la charge des depositaires qui en seront garants & responsables envers les Creanciers ou Consignataires.

ARREST du 7. dudit, qui regle la consommation des Recepissés, Billets, Certificats & Lettres de Change délivrés, tant par les Trésoriers Generaux de la Marine & leurs Commis en paiement des dépenses de la Marine des Exercices de 1704. 1706. 1707. 1708. 1709. 1710. 1711. 1712. 1713. 1714. & huit premiers mois de 1715. que par les Trésoriers Generaux des Galeres & leurs commis pour les dépenses des Galeres des Exercices de 1707. 1708. 1709. 1710. 1711. 1712. 1713. 1714. & huit premiers mois de 1715. qui n'ont point été convertis en Billets de l'Etat dans le délai fixé par la Déclaration du 13. Mars 1717.

ARREST du 13. Septembre qui proroge jusqu'au dernier Octobre prochain pour cette année seulement, les délais prescrits par la Déclaration du 9. Août dernier, tant pour la confection & recollement des Tableaux des Collecteurs, que pour l'Assemblée des Habitans qui doivent proceder à leur nomination, &c.

AR-

ARREST du 14. Septembre, concernant le Contrôle des Contrats & Actes qui ont été & seront passez par le Clergé general & les Diocèses, pour raison des Emprunts faits en consequence des Lettres Patentes du 9. Août 1723.

ARREST du 20. Septembre qui ordonne que l'ouverture des Bureaux pour le payement du du Prêt & Annuel, tant dans la Generalité de Paris, que dans les autres Generalitez du Royaume, se fera au premier Novembre 1723, & continuera jusqu'au dernier Decembre de la même année; & que les Officiers qui ont obmis d'entrer en payement desdits Droits pour l'année 1723, y seront reçus pour l'année 1724. en payant le prêt & Annuel obmis & le courant. &c.

ARREST du 20. Septembre qui ordonne que les Pourvûs & Propriétaires d'Offices & Droits supprimez avant & depuis le premier Janvier 1722. pourront faire proceder à la Liquidation desdits Offices & Droits jusqu'au premier Janvier prochain exclusivement, & en recevoir le remboursement jusqu'au 15. dudit mois de Janvier inclusivement; Et faute par eux de faire proceder ausdites Liquidations, & recevoir lesdits remboursements pendant ledit temps, Veut Sa Majesté qu'ils en demeurent déchûs. &c.

ARREST de la Cour des Aydes du 23. Septembre, portant qu'en attendant l'Enregistrement des Lettres Patentes sur les Arrêts du Conseil des 22. Mars dernier & premier du present mois de Septembre, Pierre le Sueur sera mis en possession du Privilege de la vente

I v exclu-

exclusive du Tabac pour la Compagnie des Indes.

ARREST du 26. Septembre portant, qu'il sera établi un Bureau general à Paris, dans lequel ceux qui auront dessein d'acquiescer quel qu'un des Offices créez par l'Edit du mois d'Août 1722. pourront porter leurs Certificats de Liquidation jusqu'au temps fixé par l'Arrest du 28. Juillet dernier.

DECLARATION du Roy donnée à Versailles le 27. Septembre, pour le payement du Droit de confirmation, à cause de l'avenement du Roy à la Couronne, par laquelle il est dit ce qui suit. Nous avons dit, déclaré, ordonné & octroyé, & par ces presentes signées de notre main, disons, déclarons, ordonnons & octroyons, Voulons, & Nous plaît, que tous les Officiers de Judicature, Police & Finance, & autres de quelque nature qu'ils soient, toutes les Communautéz de nos Villes, Fauxbourgs, Bourgs & Bourgades, les Communautéz & les particuliers qui jouissent des Droits de Communes, de Chauffage, de Paccage, de Foires & Marchez & autres Droits & Privileges, les Communautéz des Marchans où il y a Jurande & Maîtrise, les Communautéz des Arts & Mèriers; ensemble les Privilegiez, les Hôteliers & Cabaretiers de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, demeurent confirmés, & jouissent à l'avenir des mêmes fonctions, privileges, immunitéz, libertez, affranchissemens, droits, foires, marchez, dons, octrois, exemptions, franchises, & permissions generalement quelconques, sans aucuns reserver ni excepter, dont ils ont cy-devant bien & dûement joui & jouissent encore.

présent ; en la jouissance desquels Nous les avons généralement maintenus & confirmez , & de nouveau , autant que besoin est ou seroit, maintenons & confirmons par cesdites presentes ; A la charge par eux de payer la Finance qu'ils Nous doivent, suivant les Rolles qui en seront arrêtez en notre Conseil. N'entendons comprendre en la presente Declaration des Presidents & Conseillers des Cours Superieures de notre Royaume , les Maîtres , Correcteurs & Auditeurs de nos Chambres des Comptes, nos Procureurs & Avocats dans lesdites Cours ; Ensemble leurs Substituts , les Greffiers en Chef, & les premiers Huissiers desdites Cours ; sans que les Compagnies qui prétendent devoir jouir des mêmes Droits que lesdites Cours Superieures, puissent être comprises dans ladite exception qui n'aura lieu que pour les Parlemens, Grand-Conseil, Chambre des Comptes, Cours des Aydes , & Cours des Monnoyes.

ARREST du même jour qui ordonne l'Etablissement d'une Caisse de credit pour les Marchands Forains des Vins & boissons qui arrivent à Paris.

ARREST du même jour qui ordonne l'exécution des Arrests des 28. Juillet dernier & 2. du present mois de Septembre ; en consequence que tant les Notaires & autres Dépositaires, soit par autorité de Justice ou autrement , que les debiteurs de Billets à ordre & Lettres de Change échûs en l'année 1720. seront tenus sous les peines portées par lesdits Arrests , de faire dans le premier Novembre prochain l'emploi en Rentes sur les Tailles , des Certificats de Liquidation qu'ils ont entre leurs mains, de quelques
I.vj sommes

sommes soient, même au-dessous de mille livres, provenant tant des dépôts à eux cy-devant faits, que des Billets de Banque & Certificats de Comptes en Banque destinez pour acquitter lesdites Lettres de Change & Billets à ordre.

ARREST du 27. Septembre qui ordonne que les Privilegiez, Officiers ou autres qui jouissent de Franc-Salé ou redevances en Sel, seront tenus de le recevoir avant le premier Octobre de chacune année, passé lequel temps ils en seront déchus.

ARREST du même jour qui déclare n'avoir entendu comprendre dans l'Exemption des Droits accordée sur les Bleds & autres Grains par l'Arrest du 28. Octobre 1719. ceux qui peuvent appartenir aux Particuliers, pour lesquels il en sera usé comme avant ledit Arrest du 28. Octobre 1719.

ARREST du même jour par lequel Sa Majesté a évoqué à soi & à son Conseil les différends nés & à mouvoir, au sujet des négociations des Actions de la Compagnie des Indes, & de tout ce qui y a & aura rapport, les a renvoyez & renvoye pardevant les Sieurs de Machault, Conseiller d'Etat, Laueois d'Imbercourt, de Meaupeou d'Ablegé, Angran, de Vastan, Regnaut, le Gras du Luart, Bignon, d'Argenson, Fontanieu, Dodart, d'Ombreval, Meliand, & de Bouville, Maîtres des Requêtes, que Sa Majesté a commis & commet pour être par eux jugez sommairement & en dernier ressort, au nombre de sept au moins, leur en attribuant à cet effet toute Cour, Jurisdiction, & connoissance, & icelle interdisant à ses Cours

Cours & autres Juges ; Fait défenses aux Parties de se pourvoir ailleurs , à peine de nullité , cassation de procédures , dommages & intérêts , & de trois mille livres d'amende.

ARREST du 29. Septembre par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera incessamment établi un Bureau de dépôt par la Compagnie des Indes en son Hôtel à Paris , dans lequel dépôt il sera ouvert un livre où seront inscrites les Actions & Dixièmes d'Actions appartenans aux particuliers , qui pour leur seureté desireront les remettre en dépôt à ladite Compagnie , sur lequel livre sera ouvert un compte à chaque particulier pour porter à son credit lesdites Actions , Dixièmes d'Actions qu'il aura déposé avec les Dividendes en provenans , & à son débit les Actions , Dixièmes d'Actions avec les Dividendes qu'il retirera , qu'il desirera ceder & transporter à d'autres particuliers , soit par vente , negociation , ou autrement : ausquels particuliers nouveaux acquereurs d'Actions & Dixièmes d'Actions , sera pareillement ouvert un compte en débit & credit : declarant Sa Majesté que lesdites Actions , Dixièmes & Dividendes ne seront susceptibles d'aucune saisie pour quelque cause ou prétexte que ce soit. Veut Sa Majesté que lesdits dépôts soient faits , & les livres tenus sans aucun frais , conformément à ce qui s'est précédemment pratiqué à cet égard.

ARREST du même jour. Qui proroge jusqu'au premier Novembre prochain exclusivement , le terme fixé par l'Arrest du 26. Juillet dernier pour la conversion des Billets d'emprunt de la Compagnie des Indes , soit en quit-

quittances de Finance portant interest au dernier 50. ou pour acquisition de rentes viageres sur les Tailles, créées par Edit du mois de Juillet 1723.

ARREST du 30. Septembre, concernant les comptes des Commis & Employez au Bailli d'Armand Pillavoine.

ARREST du 1. Octobre, qui proroge jusqu'à la fin de la presente année le terme fixé par l'Arrest du 15. Septembre 1722. pour retirer par les particuliers qui ont payé le rachat des Bouës & Lanternes, les quittances de finances dudit rachat; en remettant au sieur le Fevre les recepissez qu'ils ont des Receveurs particuliers dudit rachat.

DECLARATION du Roy, du 4. Octobre, enregistrée au Parlement le 15. dudit mois, concernant les faillites & banqueroutes, par laquelle Sa Majesté ordonne que tous les procès & differens civils mûs & à mouvoir pour raison des faillites & banqueroutes qui sont ouvertes depuis le premier Janvier 1721. ou qui s'ouvriront dans la suite, soient jusqu'au premier Juillet de l'année prochaine 1724. portez pardevant les Juges & Consuls de la Ville, où celui qui aura fait faillite sera demeurant, &c.

ARREST du 4. Octobre, qui ordonne que les gages & appointemens des Officiers, Commis & Employez au service de la Compagnie des Indes ne seront sujets à aucune saisie ni opposition; défend au Caissier de ladite Compagnie d'en recevoir aucunes, même d'avoir égard

D'OCTOBRE 1723. 843

égard à celles qui peuvent avoir été faites cy-devant, ou qui pourroient l'être à l'avenir, &c.

ARREST du même jour, qui ordonne qu'à commencer du premier Octobre de la présente année, & jusques à pareil jour de l'année prochaine 1724. il ne sera perçu de droits d'entrée sur le Charbon de terre d'Angleterre, Ecosse & Irlande, que huit sols par baril du poids de deux cens cinquante livres poids de marc, tant dans l'étendue des cinq grosses Fermes que dans les Bureaux des Provinces réputées Etrangères. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'exécution du présent Arrest.

ARREST du 6. Octobre, par lequel Sa Majesté a excepté & excepte de l'exécution de la Declaration du 27. Septembre dernier les Offices créés & rétablis par ledit Edit du mois d'Aoust 1722. Fait défense Sa Majesté à Nicolas Poirié, chargé du Recouvrement dudit droit de confirmation, de les employer dans aucuns Rôles, ni faire contre eux aucunes poursuites pour raison du payement dudit droit.

ARREST du 6. Octobre, qui excepte les Offices Municipaux & autres créés & rétablis par l'Edit du mois d'Aoust 1722. de l'exécution de la Declaration du 27. Septembre 1723. pour le recouvrement du droit de Confirmation à cause de l'avènement du Roy à la Couronne.

ADDE

*ADDITION au Journal de Paris, &
aux Nouvelles Etrangères.*

LE 18. de ce mois le Regiment des Gardes Françaises étant sous les armes, dans la Cour des Thuilleries, le Duc de Grammont fit recevoir, au grand cercle des Officiers & Sergens, M. Dépontys en la Charge de Lieutenant-Colonel du Regiment, vacante par la mort du Comte de Saillants, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur & Commandant dans les trois Evêchez, &c.

M. Dépontys est Maréchal de Camp & Chevalier de S. Louis; il étoit le plus ancien Capitaine aux Gardes. M. de Mylon, Chevalier de Malthe, Ayde-Major, avec rang de Mestre de Camp, & le plus ancien Lieutenant, a eu la Compagnie de M. de Saillants. M. de Grille, Lieutenant & Chevalier de S. Louis, a eu l'Ayde Majorité.

M. Goulard le plus ancien Sous-Lieutenant, & Chevalier de S. Louis, est monté à la Lieutenance. M. Delons, Sous-Ayde Major, & Chevalier de S. Louis, qui est le plus ancien Sous-Lieutenant, a eu Commission de Lieutenant. M. de Saint Martin, Chevalier de S. Louis, est passé à la Sous-Lieutenance des Grenadiers, qu'avoit M. Goulard. M. de Joux le plus ancien Enseigne a eu la Sous-Lieutenance de M. de S. Martin. M. le Féron l'Enseigne des Grenadiers qu'avoit M. de Joux, & M. de Villefort est monté à l'Enseigne à Pique, & son Drapeau a été donné à M. de Lanoy, Gentilhomme de M. le Duc de Chartres, Capitai-

plaine dans son Regiment, & Chevalier de S. Lazare.

Après la reception de M. Dépontys, le Duc de Grammont s'étant retiré, le Duc de Louvigny, son fils, Colonel en survivance du Regiment des Gardes, vit défilér toutes les Compagnies, il fut salué par tous les Officiers, suivant le droit de sa Charge, à qui cet honneur est dû par tout il voit le Regiment, hors dans le logis du Roy, ou celui de M. le Dauphin, suivant l'article 283. du reglement general des Gardes Françoises, fait par le feu Roy, à Versailles le 8. Decembre 1691.

A la nomination aux Benefices le Roy a accordé une pension de quinze cens livres à M. d'Arbouville, Sous-Ayde Major du Regiment des Gardes, & Chevalier de S. Louis, M. le Duc de Chartres le reçût ces jours passez Chevalier de Saint Lazare avec plusieurs autres, qui ont été pareillement gratifiez de pensions.

Le Prince Charles, Grand Ecuyer de France fut visiter toutes les Académies du Roy, le 24. de ce mois, il les trouva toutes en bon état, particulièrement celle dont M. de Vandeuil est le chef, où il resta près de deux heures, à en considerer le bon ordre, & à faire faire le manege à plusieurs chevaux, il parut par l'air gracieux de ce Prince qui connoit parfaitement l'art de monter à cheval, qu'il étoit très-satisfait, sur-tout quand il vit M. de Vandeuil faire manier son cheval.

On écrit de Prague que dans la dernière chasse que l'Empereur fit à Brandeis, on y tua 235. Sangliers, du poids de 100. jusqu'à 365. l.

Le

ON mande de Petersbourg du 25. Septembre, que lorsque l'Ambassadeur de Perse eut son audience de congé du Czar, ce Prince le chargea d'assurer le Sophi, son maître, de l'amitié inviolable de S. M. Czarienne & de la résolution où elle étoit d'observer religieusement tout ce qui est stipulé par le traité conclu entre les deux Monarques. L'Ambassadeur prit ensuite des mains du Chancelier de Russie, la lettre que le Czar écrit au Roy de Perse, la posa sur sa tête, & fit le discours suivant.

TRES GRACIEUX EMPEREUR.

Vous qui par la miséricorde de Dieu & la protection des Anges, surpassez en gloire Darius & Alexandre le Grand, en Grace Nuchirvanum & Pheridunum, & en valeur Kivanum, vous êtes la véritable & bien heureuse Etoile Meriek, (Jupiter) que le Tout-Puissant a élevé à la parfaite Monarchie Souveraine.

Dieu soit loué & benî, de ce que par sa grace, mon Seigneur & maître, véritable croyant, m'a honoré du caractère d'Ambassadeur Plenipotentiaire auprès de V. M. & de ce que j'ai eu le bonheur de renouveler & de cimenter l'ancienne amitié entre deux grands Monarques.

Je suis persuadé que nos ennemis qui jusqu'à présent ont causé beaucoup d'ombrage, seront consternés de ce renouvellement d'amitié, & que d'un autre côté nos sujets qui ont été jusques ici dans une grande oppression, feront des réjouissances.

véjoissances publiques , & s'entrefeliciteront de la conclusion de cette amitié perpetuelle.

Le Tout-Puissant prolonge les jours de V. M. & affermisse sa droite , afin que les amis des deux Monarques puissent triompher de leurs ennemis , & les réduire au dernier état d'abaissement.

Après que l'Ambassadeur eut prononcé ce discours, le Chancelier lui dit que S. M. Czarienne avoit ordonné de lui fournir tous les vivres necessaires ; il fut ensuite admis à baiser la main de S. M. ce qu'il fit en s'agenouillant , après quoi il se retira en marchant en arriere , comme il avoit fait dans sa premiere audience, il fut reconduit à l'Hôtel des Ambassadeurs dans la barque de l'Empereur , suivie de 14. autres barques où étoient les gens de sa suite , & l'on fit une salve de 31. pieces de canon.

Le 27. le Czar accompagné du Duc de Holstein , des deux Princes de Hesse-Hombourg , des Ministres , Generaux & Amiraux de S. M. & des Ministres Etrangers , se rendit chez l'Ambassadeur de Perse , qui avoit invité S. M. de lui faire l'honneur de manger ce jour-là chez lui ; on lui avoit accordé la permission de faire transporter quinze pieces de canon devant son Hôtel , dont on fit des salves à chaque santé qui fut bûë. Le 29. S. M. Czarienne partit pour Petershoff & Cronslot , où l'Ambassadeur de Perse s'est aussi rendu , afin de voir la flote & les Maisons de Plaisance du Czar. Le Baron Renne doit se rendre en Perse avec cet Ambassadeur , en qualité de Résident de S. M. auprès du Sophi.

Dernier

*Dernieres Nouvelles de Constantinople ,
du mois de Septembre 1723.*

LEs Ministres de la Porte ont été dans de très-grandes & très vives occupations pendant tout le mois passé, & ils ont tenu diverses conferences entr'eux où les principaux Officiers de la Justice & de la Milice de l'Empire ont été appellez ; on prétend même que le Grand Seigneur caché derriere une jalousie, a voulu écouter tout ce qui se diroit dans ces Conferences : la matiere en étoit importante, puisqu'il s'agissoit non-seulement de donner une réponse à M. Nepluyeff, Resident de Moscovie; mais aussi de décider s'il convenoit à cet Empire d'entrer à main armée en Perse, & le motif qu'on prendroit pour colorer une semblable résolution. Quant à la réponse à donner au Ministre de Moscovie, cela a été fait le Jeudy 19. Août dernier dans une Conference tenue chez Adgi Mustapha Effendi, cy-devant Tefterdar ou Grand Tresorier de l'Empire, en presence du Reis Effendi ou Grand Chancelier. On ignore le contenu de cette réponse, & on sçait seulement que ces Ministres dînerent ensemble, & que deux jours après le Résident de Moscovie dépêcha un Courrier pour Moscou.

Peu de jours après on sçût que le Grand Seigneur avoit résolu de faire entrer trois armées en Perse, sçavoir, l'une commandée par Assan, Pacha de Babilone, qui doit penetrer jusques à Hispaam, la seconde, commandée par Abdula Kuprogli, Pacha de Cars, auquel on a donné à cet effet le titre de Seraskier, celle-cy doit
aller

aller droit à Tauris, & la troisième, commandée par Ibrahim Pacha d'Erzerum, qui a aussi le titre de Seraskier, & doit s'emparer de la Province d'Herivan.

Les Turcs prennent pour prétexte d'un si grand mouvement, que le Royaume de Perse n'ayant plus de Roi légitime, les Provinces qui leur ont autrefois appartenu, & qu'ils avoient cedées à la Perse, doivent leur revenir; ils regardent Miri Mamouth, c'est ainsi qu'on appelle icy Miriweits, comme un usurpateur, & Chah Tamas, fils du Sophi, qui après avoir pris le titre de Roy s'est retiré à Tauris, comme un Prince qui n'est pas monté légitimement sur le Trône.

Pour ce qui est de la Georgie depuis que les Turcs sont entrez à Tiphlist, qui en est la Capitale, ils y ont établi un Pacha à trois queues* appelé Arifi Mehémet Pacha; ils ont obligé le fils de Wasltan, Prince de Georgie, qu'ils avoient entre leurs mains, à se faire circoncire & à embrasser la Religion Mahometane, lui ont conféré le titre de Prince de Georgie & celui de Pacha à deux queues, afin qu'il fut subordonné à Arifi Mehémet Pacha; on ne sçavoit pas positivement de quel côté s'est retiré Maktan Kam.

** Les Pachas à trois queues ont la même autorité que le Grand Visir dans les endroits où ils commandent.*

Dame Marguerite de Cocandé, veuve de M. René Demarin, Comte de Moncan, Conseiller au Parlement de Bretagne, est morte à Vannes le 15. Octobre, âgée de 100. ans.

APPRO-

APPROBATION.

J'ay lû par ordre de Monseigneur le Gardé des
Sceaux le *Mercuré du mois d'Octobre*, &
J'ay crû qu'on pouvoit en permettre l'impression.
A Paris, le 4. Novembre 1713.

HARDION.



T A B L E

Des Principales Matieres.

P IECES FUGITIVES, Oreste & Pilade.	
Cantate, page	639
Lettre Critique sur la Tragedie d' <i>Inès de Castro</i> .	644
Bouts-rimez sur les occupations des hommes.	675
Plaidoyers des Rethoriciens du College des Je- suites	676
Parodie sur un air des Fêtes Grecques, &c.	693
Lettres sur les Chartes qui ne sont pas dattées.	694
Sonnet sur les Bouts-rimez proposez.	695
Lettre sur les imprimez qui ont paru au sujet de la Tragedie d' <i>Inès</i> .	696
Bouts-rimez.	706
Prix proposez par l'Académie des Sciences.	707
Sonnet.	711
Vers adressez aux Auteurs du <i>Mercuré</i> .	712

Hommage rendu à l'Empereur par les Etats du Royaume de Bohême.	716
Relation du Sacre & Couronnement de l'Empe- reur.	719
Description de la Salle & du Festin Royal.	732
Couronnement & Sacre de l'Imperatrice, Reine de Bohême.	735
Description du Festin, & des Arcs de Triomphe en sucre, &c.	742
Medailles frappées à l'occasion de cette ceremonie.	743
Explications de la troisiéme Enigme du dernier Mercure.	745
Nouvelles Enigmes.	746
Chanson.	748
NOUVELLES LITTERAIRES, &c.	<i>ibid.</i>
Nouvelles découvertes en Medecine.	749
Le Spectateur Suisse.	750
Ouvrages Posthumes des PP. Mabillon & Thierry.	753
Memoires Historiques & Critiques.	754
Oeuvres diverses de Pierre Bayle.	758
Carte du Systeme Solaire.	760
Tragedie de Romulus.	761
Diverses nouvelles Litteraires des Pays Etrangers.	763
Traité des Vernis.	769
Portrait de l'Empereur, &c.	770
SPECTACLES, &c.	773
Opera representez à Munick.	775
Nouvelles des Cours Etrangères, &c.	777
Baptêmes, Morts & Mariages des Pays Etran- gers.	798
Journal de Paris.	800
Naissances, Morts & Mariages.	805
Mariage & mort du Prince de Turenne.	806
Charges & Emplois donnez.	810

Benefices donnez.	812
Pensions.	816
Addition aux Nouvelles Etrangères.	819
Supplement, explications des Enigmes, &c.	822
Edits du Roy, Arrests du Conseil, &c.	824
Addition au Journal de Paris, & aux Nouvelles Etrangères.	844
Promotion au Regiment des Gardes Françaises.	<i>ibid.</i>
Discours de l'Ambassadeur de Perse au Czar, & autres nouvelles.	846
Dernieres nouvelles de Constantinople.	848

Errata de Septembre.

- P** Age 429. dans la note du bas de la page, *divisam Nazerinorum Tetrarchia*, lisez *divisam à Nazerinorum Tetrarchia*, &c.
- Page 437. ligne du bas la, lisez *la*.
- Page 491. ligne 11. *ce*, lisez *&*.
- Page 504. dernière ligne, la Chapelle, lisez Chapelle.
- Page 518. ligne 11. certain, lisez incertain.
- Page 554. ligne 10. puantes, lisez peccantes.
-

Fautes à corriger dans ce Livre.

- P** Age 655. ligne 19. veillant, lisez veulent.

L'air noté doit regarder la page 743.